

L'An deux mille dix-neuf, le lundi 11 mars 2019 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bonsoir à toutes et à tous, mes chers collègues, mesdames et messieurs. Je vous propose que nous rouvrons ce Conseil Municipal, cette fois-ci, du 11 mars qui, comme vous le savez, avait été interrompu lors de la séance dernière suite à des événements graves qui se déroulaient dans notre commune. Évènements sur lesquels je n'ai pas finalement davantage d'informations à vous communiquer suite aux différentes communications que je vous ai adressées soit directement dans la soirée, dans la nuit ou le lendemain par mail notamment le lendemain matin. Aujourd'hui, comme vous le savez, cette affaire est évidemment dans les mains de la police et je n'ai pas à ce stade d'autres informations que celles qui ont été portées à votre connaissance, soit par la communication que je vous avais adressée le vendredi matin, soit par l'intermédiaire de ce que vous avez pu lire dans les médias.

*
* * *

Madame VAUCHERE est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANÇON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
M. VATAN Bruno	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
M. DARNAUD Gilles	M. LEMOINE François
M. CORBI Christophe	M. JIMENA Patrick
MME BOUBIDI Sophie	MME BERRY-SEVENNES Martine
M. REFALO Alain	M. KECHIDI Med
M. LAURIER Laurent	M. FURY Josérito

Etaient Excusés :

MME BERTRAND Marie-Odile	M. CUARTERO Richard
MME. FLAVIGNY Françoise	MME KITEGI Gwladys
MME BERTRAND Marie-Odile	M. CUARTERO Richard
MME. FLAVIGNY Françoise	MME KITEGI Gwladys
M. LABORDE Damien	MME SIBRAC Chantal
MME ZAÏR Loubna	

Ayant donnés pouvoir à :

MME BERRY-SEVENNES
M. LAURIER
M. KACZMAREK
MME CHEVALIER

M. JIMENA
MME. CHANCHORLE
M. SIMION

Etaient Absents :

M. MOUSSAOUI Aïssam

MME AMAR Isabelle

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*

* *

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2019 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

VI - DEVELOPPEMENT URBAIN	1
18 - ÉLABORATION DU PLUI-H DE TOULOUSE METROPOLE – AVIS SUR LES RESERVES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SUR LE PROJET DE PLUI-H PRET A ETRE SOUMIS AU CONSEIL DE LA METROPOLE POUR APPROBATION	2
19 - ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SUR LE PROJET DE RLPI AVANT SON APPROBATION EN CONSEIL DE LA METROPOLE.....	25
VII - COMMANDE PUBLIQUE	41
20 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS- CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	42
21 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE COMMANDE PUBLIQUE 2018	58
VIII - COOPERATION INTERNATIONALE	61
22 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE AVEC VICTORIAVILLE AU QUEBEC EN 2019	62
23 - ACCORD DE COOPERATION VICTORIAVILLE-COLOMIERS/SERMEN DE JUMELAGE.....	65
IX - EDUCATION	71
24 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL	72
X - CONVENTIONS	80
25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENGLISH 31	81
XI - ORGANISMES DIVERS	87
26 - CESSION D'ACTIONS DE LA SOCIETE ALTEAL A LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES ET A HABITAT EN REGIONS.....	88
27 - ALTEAL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALTEAL.....	93
28 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'AUSSONNELLE (SIVU).....	106

XII - DIVERS.....	108
29 - CONTRAT LOCAL DE SANTE - RENOUELEMENT	109
30 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE.....	113



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2019 à 18 H 00

**VI - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2019

18 - ÉLABORATION DU PLUI-H DE TOULOUSE METROPOLE – AVIS SUR LES RESERVES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SUR LE PROJET DE PLUI-H PRET A ETRE SOUMIS AU CONSEIL DE LA METROPOLE POUR APPROBATION

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0018

1. PREAMBULE : ENJEUX ET COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Par délibération du 09 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire composé de 37 communes.

En vertu des articles L103-2, L153-8 et L153-11 du Code de l'urbanisme, cette même délibération a d'une part, défini les modalités de collaboration politique et technique avec les 37 communes membres, ouvert la concertation avec le public, ainsi que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette démarche d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal qui a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est ainsi donné comme enjeu principal d'articuler les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

« - entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle ;

- entre développement urbain et mobilités : certes, Toulouse Métropole n'étant pas autorité organisatrice des transports en commun, le PLUi-H ne pourra pas tenir lieu de PDU. Il n'en restera pas moins un outil important permettant de connecter le développement urbain de la Métropole aux mobilités.
- entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole : l'échelle de la Métropole qui couvre près de 460 km² devient particulièrement pertinente pour aborder les questions liées à la préservation de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la transition énergétique, à la vitalité de l'activité agricole locale, etc. »

Dans le cadre de la collaboration politique et technique, entre Toulouse Métropole et les communes membres, tout au long de la procédure, ces dernières ont déjà délibéré pour avis sur le PLUi-H à trois reprises :

- pour débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant le débat en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016 ;
- avant l'arrêt du PLUi-H sur les principales pièces du dossier prêt à être arrêté ;
- et sur le dossier arrêté le 03 octobre 2017.

Conformément aux modalités de collaboration définies dans la délibération de prescription du PLUi-H en date du 09 avril 2015, les conseils municipaux des 37 communes membres de la Métropole sont appelés à émettre un nouvel avis sur la prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis pour approbation au Conseil de la Métropole.

2 – LE DOSSIER DE PLUI-H ARRETE LE 3 OCTOBRE 2017

Par délibération en date du 03 octobre 2017, en vertu de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation, qui s'est déroulée du 09 avril 2015 au 31 mai 2017. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont la concertation a été mise en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.

Puis par une délibération du 03 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a arrêté le projet de PLUi-H, après avoir, d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les Communes membres de la Métropole pour construire le dossier et avec les personnes publiques associées et consultées et après avoir, d'autre part, présenté le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi-H, les incidences du projet sur l'environnement.

Le dossier de PLUi-H arrêté était constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement ;
- le PADD constitué de deux parties. La partie « Socle » décline les orientations générales pour le territoire autour de trois axes que sont : l'optimisation, la proximité et la cohésion. La seconde partie du PADD, « Thèmes et Territoires » détaille et traduit spatialement quatre grandes thématiques définies comme leviers prioritaires de mise en œuvre du projet : la Trame Verte et Bleue, les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même et la protection et la valorisation de l'espace agricole. Au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016 et au sein des Conseils Municipaux des Communes membres entre le 21 septembre 2016 et le 27 février 2017 ;
- les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'urbanisme de projet a ainsi été au cœur de l'élaboration du corpus réglementaire. La philosophie des objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- d'harmoniser et de simplifier les règles;
- de prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous;
- d'être un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire;
- de comporter une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets et des réflexions;
- de donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

Le règlement graphique découpe le territoire en 7 zones de différentes natures (zones Naturelles, Agricoles, Urbanisées Mixtes, Urbanisées dédiées à l'activité, Urbanisées dédiées aux équipements d'Intérêt Collectif et de service public, Urbaines de Projet et A Urbaniser) et comporte également les données majeures sous forme d'étiquettes (hauteur, emprise au sol, coefficient d'espace de pleine terre). D'autres outils sur le règlement graphique localisent des protections naturelles, des projets d'équipements, de logement et la préservation du patrimoine par exemple.

Le Conseil de la Métropole, par délibération en date du 23 février 2017, a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit divisé en 3 chapitres : la destination et usage des sols,

les caractéristiques des constructions et de leur environnement et les conditions de desserte. Cette nouvelle structure permet à la collectivité de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et favorise un urbanisme de projet. Elle offre également la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales. Enfin, elle présente une structure lisible et clarifie certains sujets comme par exemple les destinations des constructions.

Toulouse Métropole, dans la rédaction du règlement, a favorisé la rédaction de règles d'objectifs qui imposent une obligation de résultat et non de moyens et la rédaction de règles alternatives qui permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales :

- les Annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme. Une partie des annexes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publiques sont dématérialisées. L'ordonnance du 9 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP) établit qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, tout gestionnaire de SUP transmet à l'Etat, sous format électronique, en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi-H comporte 138 OAP communales et 4 OAP intercommunales. 64 OAP déjà existantes ont été maintenues dans le PLUi-H, 25 ont été modifiées et 53 nouvelles OAP ont été créées ;
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat du PLUi-H. Le POA comprend des orientations, un volet territorial sur chaque Commune à travers 37 feuilles de route communales et un volet thématique qui décline les orientations sous forme d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

3 – LES CONSULTATIONS SUR LE PROJET ARRETE

Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017, a été transmis pour avis, entre le 27 octobre et le 10 novembre 2017, aux Personnes Publiques Associées et Consultées, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L304-1 du Code de la construction et de l'habitation, à la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

A. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES

Les Conseils Municipaux des communes membres ont délibéré entre le 06 novembre 2017 et le 21 décembre 2017 pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

5 Communes ont rendu un avis favorable sans aucune remarque, ni observation.

4 Communes ont rendu un avis favorable assorti de demandes de corrections d'erreurs.

25 Communes ont rendu un avis favorable assorti d'observations et de remarques afin de modifier les pièces du dossier arrêté.

3 Communes ont rendu un avis favorable avec des réserves concernant la cohérence urbanisme/transport, la mixité sociale ou le stationnement.

La plupart des points techniques d'ordre réglementaire ont pu être traités dans le cadre des relations de travail Communes – Métropole. Dans ce cadre, des demandes ont été prises en compte ou des outils ou des règles déjà existants ont été proposés aux Communes. Les

demandes remettant en cause les principes généraux du PLUi-H ou nécessitant des investigations supplémentaires ont été reportées à une procédure ultérieure.

Dans sa délibération en date du 18 décembre 2017, la Commune a émis 4 remarques sur le dossier de PLUi-H arrêté :

- les interdictions d'accès reprises à l'identique dans le tableau (annexe 3B) interrogent la collectivité. L'évolution du territoire de par son urbanité permettrait de revoir cette disposition et ne pas y interdire systématiquement les accès. Il conviendrait donc de les autoriser sous réserve des avis favorables des gestionnaires de voirie, dans les sections de voie des zones urbaines ;
- corriger le document 4C qui laisse apparaître l'ancien périmètre de la ZAC des Marots ;
- afin de rectifier une erreur matérielle du règlement graphique, il convient de renommer les zones UM8 en UM9 pour maintenir les règles énoncées dans le dossier minute sur ces secteurs ;
- POA – volet territorial – feuille de route de Colomiers (annexe 6B) : dans le paragraphe « Habitat et politique de la ville », il convient d'indiquer que dans le QPV ANRU aucun logement locatif social ne sera reconstruit sur site.

Ces remarques ont toutes été prises en compte dans le projet de PLUi-H prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA), 9 avis ont été reçus : Conseil Régional, Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Tisséo, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, l'Etat avec 8 avis annexés (DDT, ARS, DGAC, DRAC, ONF, RTE, SNCF Immobilier, TIGF), Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Smeat.

Au titre des Personnes Publiques Consultées (PPC), 10 avis ont été reçus : SDIS, Commune de Léguevin, Vinci autoroutes, INAO, CDPENAF, Syndicat du Bassin Hers Girou, Communauté d'agglomération Muretain aggro, Communauté d'agglomération du Sicoval, Commune de Ramonville, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Garonne.

Les principales observations des PPA et des PPC concernaient la préservation des espaces agricoles et naturels avec notamment des demandes pour revoir le scénario de consommation foncière, refermer à l'urbanisation des secteurs de taille et de capacités limitées (STECAL) en zone agricole, protéger les espaces sensibles et apporter des compléments à l'évaluation environnementale du projet. Il a également été demandé une meilleure prise en compte des risques et de la santé. Plusieurs observations concernaient la cohérence urbanisme transport et demandaient notamment des précisions sur les pactes urbains et sur la stratégie d'anticipation de l'urbanisation liée aux projets de transports en commun. La politique du logement a également fait l'objet de plusieurs observations pour notamment renforcer les outils, les territorialiser, mieux traduire la stratégie foncière et opérationnelle.

Si la remise en question du scénario de consommation foncière n'a pas été envisagée par Toulouse Métropole, il est proposé de réduire ou refermer à l'urbanisation de STECAL sur plusieurs Communes. Des compléments seront également apportés à l'évaluation environnementale du projet (sur les risques) au rapport de présentation (compatibilité SCoT) et au POA (stratégie d'accompagnement des Communes, outils à mobiliser, articulation avec la politique de la ville). Un travail pour produire une carte représentant les Servitudes d'Utilité Publiques a été engagé auprès des gestionnaires.

C. AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis a notamment demandé des précisions sur la méthodologie de l'évaluation environnementale, d'étayer la justification du scénario par des données plus récentes, de compléter la protection des ripisylves par des Espaces Boisés Classés (EBC) ou des Espaces Verts Protégés (EVP), de hiérarchiser les enjeux dans l'évaluation environnementale, de mieux prendre en compte le risque inondation.

Il est proposé d'apporter des compléments à l'évaluation environnementale du projet et de modifier des zonages notamment pour mieux prendre en compte le risque inondation. Une grande partie des demandes a déjà été traitée comme la protection de la ripisylve ou est renvoyée à une procédure d'évolution ultérieure du PLUi-H.

4 – ENQUETE PUBLIQUE – DEROULEMENT ET RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 - Déroulement de l'enquête

Conformément aux articles L153-19 et R153-8 du Code de l'urbanisme et R123-9 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de Toulouse Métropole a, par arrêté du 27 février 2018, soumis le projet de PLUi-H à enquête publique, qui s'est déroulée du 30 mars 2018 au 17 mai 2018 inclus.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 24 novembre 2017 et présidée par Monsieur Christian BAYLE, a tenu 62 permanences, réparties sur 11 communes (Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory, Saint-Orens) et au siège de Toulouse Métropole.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 11 Communes rappelées ci-dessus et au siège de Toulouse Métropole.

Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- du projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 03 octobre 2017 comprenant les pièces détaillées dans la partie II ;
- des avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), la mission régionale de l'autorité environnementale et les communes de la Métropole sur le projet de PLUi-H arrêté et leur synthèse ;
- des pièces complémentaires demandées par la Commission d'Enquête avant le début de l'enquête publique pour la bonne information du public, au titre de l'article R123-14 du Code de l'environnement.

La Commission d'Enquête a dénombré 2 682 contributions :

- 593 sur les registres papier pour les 12 lieux d'enquête (retranscrites sur le registre dématérialisé),
- 1 681 sur le registre dématérialisé,
- 139 courriers, retranscrits sur le registre dématérialisé,
- 269 courriels (retranscrits sur le registre dématérialisé).

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le 01 juin 2018, la Commission d'Enquête a remis au Président de Toulouse Métropole le procès-verbal des observations consignées.

Compte tenu du volume des contributions et des réponses à apporter, le mémoire de réponses de Toulouse Métropole a été adressé à la Commission d'Enquête par messagerie électronique de manière échelonnée, entre le 10 juillet 2018 et le 30 juillet 2018, puis par courrier officiel en date du 30 juillet 2018.

2 - Rapport de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 septembre 2018.

La Commission d'Enquête a émis un avis favorable, assorti de 263 réserves et de 230 recommandations.

Malgré le nombre important de réserves et de recommandations de la Commission d'Enquête, cette dernière a affirmé son avis positif et n'a pas remis en cause le PADD et les projets majeurs. Toutefois, il faut souligner un nombre important d'avis défavorables ciblant les outils portant atteinte à la propriété privée (Ex : Espaces Boisés Classés - EBC, Emplacements Réservés - ER, Eléments Bâti Protégés - EBP) au détriment de l'intérêt général dont la Collectivité est garante, et alors même que le droit de l'urbanisme repose sur des « atteintes légales à la propriété privée ». Toulouse Métropole tient aussi à faire remarquer un certain nombre de réserves qui remettent en cause les principes portés par les politiques publiques ou contraires au droit de l'urbanisme.

5- PRISE EN COMPTE DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET PRINCIPALES ADAPTATIONS QU'IL EST PROPOSE D'APPORTER AU PROJET

A – AVIS GENERAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'Enquête a émis 24 réserves générales et 38 recommandations générales concernant le dossier de PLUi-H sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole.

Parmi ces réserves et recommandations :

- 23 ne sont pas levées, notamment toutes celles demandant de retirer tous les EBC/EVP/EBP nouvellement créés, de prévoir des compensations financières ou de créer des processus de validation des outils ;
- 36 sont levées, notamment toutes les demandes d'amélioration du dossier, d'accompagnement de l'instruction, d'engagement de réflexions sur différents sujets ;
- 3 sont levées partiellement concernant les zonages des secteurs soumis à inondation et la suppression de plans d'alignement.

Un document en annexe de la présente délibération, détaille la manière dont les réserves et les recommandations générales de la Commission d'Enquête sont prises en compte (ANNEXE 1).

B – RESERVES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES

La Commission d'Enquête dans son rapport s'est exprimée uniquement sur les demandes sur lesquelles Toulouse Métropole proposait de répondre favorablement. Les demandes arbitrées défavorablement par Toulouse Métropole n'ont pas été soumises à la Commission d'Enquête.

Sur ces demandes, la Commission d'Enquête a émis une réserve et une recommandation générales :

- « ne pas modifier le dossier en cas d'avis défavorable de la Commission d'Enquête sur les propositions de modifications du dossier par Toulouse Métropole (TM) suite aux demandes des communes membres PPA » ;
- « prendre en compte les avis favorables ou sans objection de la CE pour les propositions de modifications du dossier par TM sur demandes des communes membres ».

La Commission d'Enquête a ainsi rendu un avis favorable ou n'a pas émis d'objections sur 142 observations et a émis 59 avis défavorables.

La Commission d'Enquête a émis un seul avis défavorable, concernant l'avis émis par le Conseil Municipal de la Commune de Colomiers en date du 18 décembre 2017 :

- POA – volet territorial – feuille de route de Colomiers (annexe 6B) : dans le paragraphe « Habitat et politique de la ville », il convient d'indiquer que dans le QPV ANRU aucun logement locatif social ne sera reconstruit sur site.

La Commune et Toulouse Métropole ont souhaité maintenir ce rajout qui ne fait que préciser la règle de droit commun dans les QPV.

C – RESERVES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES AVIS DES PPA, PPC CONSULTEES ET DE LA MRAE

La Commission d'Enquête dans son rapport s'est exprimée uniquement sur les demandes sur lesquelles Toulouse Métropole proposait de répondre favorablement. Les demandes arbitrées défavorablement par Toulouse Métropole n'ont pas été soumises à la Commission d'Enquête.

Sur ces demandes, la Commission d'Enquête a émis 2 réserves et 3 recommandations générales :

- « ne pas modifier le dossier en cas d'avis défavorable de la CE sur les propositions de modifications du dossier par TM suite aux demandes des PPA » ;
- « ne pas modifier le dossier en cas d'avis défavorable de la CE sur les propositions de modifications du dossier par TM suite aux demandes des PPC » ;
- « actualiser le dossier comme demandé par la MRAE et proposé par TM » ;
- « prendre en compte les avis favorables ou sans objection de la CE pour les propositions de modifications du dossier par TM sur demandes des PPA » ;

- « prendre en compte les avis favorables ou sans objection de la CE pour les propositions de modifications du dossier par TM sur demandes des PPC ».

La Commission d'Enquête a ainsi émis 4 avis défavorables sur les avis PPA, 3 avis défavorables sur les avis des PPC et une réserve et une recommandation sur l'avis de la MRAE.

L'Annexe n°1 précédemment citée revient dans le détail sur les réponses apportées aux réserves et aux recommandations générales. Des tableaux sont joints en annexe de la présente délibération, présentant de manière synthétique la façon dont il est proposé de prendre en compte les avis des PPA, PPC et de la MRAE sur le PLUi-H arrêté. (ANNEXE 2).

D – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES DEMANDES DES PARTICULIERS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

28 requêtes ont été déposées concernant la commune de Colomiers. Les principales demandes portaient sur des demandes d'évolutions de zonage, levées d'emplacement réservé, évolutions des règles.

La Commission d'Enquête a émis 9 réserves et 3 recommandations concernant la commune de Colomiers.

RESERVES :

- R-CS1 : supprimer l'emplacement réservé 149-010 (cf. 97).

Réserve non levée.

Cet emplacement réservé a pour finalité de relier, par un cheminement piéton, la passerelle de la Gare à la partie sud de la voie ferrée et rejoindre ainsi la rue Etienne Collongues. Son tracé a été étudié pour apporter le plus de lisibilité possible et une perspective qui assure sécurité et gain de temps aux futurs usagers. En outre, sa continuité est assurée sur du foncier qui est déjà public.

La proposition de la CE de déplacer le cheminement piéton au droit de la voie ferrée ne convient pas car elle ne prend pas en compte la réalité. En effet, ce tracé a été étudié et écarté car il vient buter sur un foncier privé bâti, parcelle 149_CE n°221, qui met à mal sa faisabilité même si une partie pourrait occuper la parcelle communale 149_CE n°249.

En outre, cette localisation au droit de la voie ferrée serait peu propice à la vocation souhaitée d'un cheminement apaisé, sécurisé et linéaire afin de lui donner une fonctionnalité optimum pour les usagers en lien avec les aménagements déjà existants situés au droit du Lycée.

- R-CS2 : revoir les interdictions d'accès (fascicule 3b) notamment à partir du Chemin du Selery (cf. 244).

Cette réserve est levée.

- R-CS3 : classer en zone UM8 les parcelles AA 590 - 591 - 464 en respectant les dispositions du PPRi (cf. 898).

Cette réserve est levée.

- R-CS4 : classer en zone UA3-7 les parcelles classées 59 chemin des Ramassiers et 11 chemin de la Bourgade (cf. 1295).

Réserve non levée.

La demande initiale portait sur un changement de zonage à vocation d'activité économique (UA) en zone d'urbanisation Mixte (UM) et donc autorisation la construction d'habitat, ce qui n'est pas souhaitable dans ce secteur situé dans la zone économique la ZAC des Ramassiers.

La demande de la Commission d'Enquête est de faire évoluer les destinations de cette zone UA en renommant la zone UA3-9 en UA3-7 afin de conserver la destination artisanale sur ce secteur.

Cette demande de la Commission d'Enquête ne correspond pas à la demande du propriétaire et n'est pas recevable.

En effet, ce classement en UA3-9 traduit bien la volonté de préserver l'activité d'artisanat de type « activité de fabrication » dans ce secteur sans ouvrir à tout type de commerce.

Aussi, il ne s'agit pas d'une erreur mais bien d'une intention de la collectivité et le zonage UA3-9 est justifié dans ce secteur.

- R-CS5 : classer en zone UM8 la partie sud-est de la parcelle cadastrée CW2 (cf. 1895).

Réserve non levée.

Ce foncier est identifié en tant qu'espace naturel prescriptif dans le SCOT et, de ce fait, constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt local dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du PLUi-H. Aussi, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette réserve. Le zonage NS est donc maintenu d'autant plus que cette parcelle est dépourvue de réseaux et que son environnement est peu propice à l'accueil de logements supplémentaires.

- R-CS6 : déplacer l'emplacement réservé n°149-004 (cf. observations 1927 - 2533).

Cette réserve est levée.

- R-CS7 : classer en zone agricole les 15 ha cultivés (cf. 2036).

Cette réserve est levée.

- R-CS8 : réécrire l'alinéa 2 du paragraphe 1 de la section 1 du chapitre 1 de la zone NS (cf.2036).

Cette réserve correspond à une demande de clarification de la rédaction de la règle en zone NS pour répondre sur la faisabilité de permettre de la vente directe en zone NS dans le cadre d'une activité de maraîchage.

La réponse est liée à la théorie du principal et de l'accessoire définie par le droit français. Même si les destinations "commerces et activités de service" sont interdites en zone NS, les activités agricoles sont quant à elles autorisées et donc la vente directe qui n'est que l'accessoire de ce type d'activités principales est autorisée. Néanmoins, les projets sont soumis à la règle limitant l'emprise au sol à 10 % de l'unité foncière.

Aussi, cette observation ne peut pas amener à faire évoluer la rédaction du règlement écrit qui s'en tient à définir les destinations et sous destinations interdites ou autorisées sous conditions.

En outre, dans les zones agricoles (zones A) et naturelles (zones N) des plans locaux d'urbanisme ne peuvent, en effet, être autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics (EICSP).

Le raisonnement présenté ci-dessus renvoie davantage au métier de l'instructeur du droit des sols qui instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme et saura conseiller les pétitionnaires sur les modalités de présentation des projets afin qu'ils soient conformes au règlement écrit.

En conclusion, la vente directe est ici autorisée si elle est présentée comme l'accessoire d'une activité autorisée par la zone.

- R-CS9 : supprimer l'emplacement réservé 149-L001 (cf. 2543).

Cette réserve est levée.

RECOMMANDATIONS :

- r-CS1 : compléter les documents concernés (cf. 891).

Cette réserve est levée.

- r-CS2 : intervenir auprès du SMEAT pour leur signaler les anomalies constatées (cf. 891).

Les éléments de la trame verte et bleue (inscrite au Scot) dont la prise en compte est ici contestée, notamment en limite des communes de Colomiers et de Cornebarrieu, ont bien été pris en compte dans la cadre de la trame verte et bleue du PLUi-H.

Règlementairement, ils sont bien traduits, pour partie, en espace de biodiversité dans le document graphique du règlement_3C2_DGR_"Outils d'aménagement et de qualité environnementale".

Le fait que ces protections n'aient pas été traduites partout s'explique de par leur localisation en zonage AU fermée. En effet, ce n'est qu'à l'ouverture à l'urbanisation de ce type de zone que ces composantes figurant dans l'approche territorialisée de l'évaluation environnementale seront mises en évidence et intégrées au parti d'aménagement qui reste à définir et à traduire dans une future évolution du PLUi-H.

- r-CS3 : réexaminer les dispositions concernant l'installation des serres sur les zones NS et les secteurs de biodiversité (cf. 2036).

Recommandation non levée.

Cette recommandation soulève une question sur les serres avec la mise en avant d'un éventuel décalage entre la limitation de l'emprise au sol à 10 % des constructions existantes et futures situées sur une même unité foncière en zone NS et le manque de limite en surface de plancher en secteur de biodiversité pour les nouvelles constructions, quand celui-ci existe.

Un renvoi à la définition du lexique (pièce 3B-annexe1) permettra de bien faire la distinction entre ces deux notions de « Surface de plancher » et « Emprise au sol » car elles n'expriment pas la même chose et a fait l'objet de confusions. Aussi, la rédaction de la règle actuelle de la zone NS est claire et n'a pas lieu d'être précisée dans le texte pour une bonne application au niveau du droit des sols.

6 – PRESENTATION DU PROJET DE PLUI-H PRET A ETRE SOUMIS POUR APPROBATION AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Le projet de PLUi-H prêt à être soumis pour approbation au Conseil de la Métropole est constitué des pièces du dossier arrêté modifié pour tenir compte des avis des PPA, PPC, des Communes des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête et complété avec les pièces relatives à la procédure.

A- LES PRINCIPALES MODIFICATIONS APORTEES

Concernant le dossier arrêté, les principales modifications sont :

1 - Rapport de présentation :

- LIVRET 1A : Table des sigles et abréviations déplacée de cette partie afin d'être plus facilement accessible au public ;
- LIVRET 1B : actualisation des données du diagnostic du territoire et de l'Etat initial de l'environnement ;
- LIVRET 1C, 1D : actualisation de l'explication des choix retenus et de la justification du projet en fonction des modifications réalisées sur les pièces réglementaires ;

- LIVRET 1F : Compléments apportés à la partie Compatibilité avec le SCOT suite aux remarques des PPA notamment sur les pactes urbains ;
- LIVRET 1G : mise à jour de l'évaluation suite aux modifications engendrées par l'enquête publique comme par exemple sur les modifications d'OAP et les compléments demandés par les PPA.

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD (pièce n°2) n'est affecté par aucune modification.

3 - Pièces réglementaires :

Ces pièces comportent de nombreuses modifications suite aux résultats de l'enquête publique, des avis PPA, PPC, des Communes.

- 3A : Règlement écrit

Correction de toutes les erreurs matérielles de mise en forme et de rédaction et intégration des améliorations demandées à l'enquête au titre desquelles on peut citer des clarifications en dispositions spécifiques pour les zones A, N (cas des piscines) et en zone UM4 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière ; des clarifications ou évolutions des dispositions communes concernant :

- la Hauteur de Façade (HF) et la hauteur dans les secteurs concernés par le seuil minimum de densité et la présence d'un patrimoine bâti : une règle métrique remplacée par une règle d'objectif ;
- le patrimoine : introduction d'un nouveau cas de prise en compte : le patrimoine « *identifié par une autorité compétente de l'Etat en matière de patrimoine bâti* » ;
- le stationnement : l'introduction de règles spécifiques pour le « logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat a vocation à héberger des personnes en difficulté spécifique d'accès au logement » ;
- les vues : amélioration du dispositif.

Des clarifications diverses, notamment : la prise en compte du système de collecte des déchets par colonnes enterrées, la végétalisation des pieds de façade, les saillies, le cas de majoration du Coefficient d'espace de pleine terre...

- 3B : Annexes au règlement écrit :

La table des sigles et abréviations sera ajoutée au lexique (Annexe1) et toutes les corrections demandées par les Communes seront effectuées pour les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, gestion des accès sur les infrastructures routières, gestion des clôtures, implantation des piscines (Annexe3). Le lexique sera complété notamment concernant la notion de hauteur.

- 3C : Documents graphiques du règlement : les périmètres des OAP sont retirés des plans du 3C2- DGR Outils d'aménagement et de qualité environnementale et reportées dans le 3C1-DGR au 1/25000e.
- 3D : Annexes aux Documents graphiques du règlement : La liste des emplacements réservés, des servitudes d'équipements publics, des espaces verts protégés sont mises à jour en fonction des modifications des plans. La liste des Eléments Bâti Protégés est également mise à jour mais aussi complétée avec toutes les nouvelles fiches réalisées depuis

l'arrêt du PLUi-H. La fiche de la vue n°4 et l'angle de la vue seront modifiés pour tenir compte d'un projet en cours.

4 – Annexes :

- 4A : Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Un nouveau document sera intégré et sera numéroté 4A2. Il s'agit d'un nouveau graphique d'information des SUP avec les informations complètes que les gestionnaires auront fait remonter à Toulouse Métropole. Les autres documents sont donc décalés en 4A3, 4A4 et 4A5.

- 4C : Graphiques d'informations.

Les annexes seront également mises à jour avec les actes pris par Toulouse Métropole et la Préfecture depuis l'arrêt du PLUi-H comme les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) ou de Taxe d'Aménagement Majoré (TAM).

- 4D : périmètres liés à l'environnement.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sera approuvé au même Conseil de la Métropole mais avant le dossier de PLUiH afin d'être intégré à ce dernier.

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Moins d'un tiers des OAP feront l'objet de modifications ou de compléments, la plupart des évolutions relevant d'erreurs matérielles ou d'ajustements mineurs.

Pour toutes les OAP nouvelles, tous les postes de légende seront complétés avec la mention « secteur d'équipements d'intérêt collectif et services publics » pour la dominante bleue.

Certaines OAP seront modifiées ou complétées suite au résultat de l'enquête, des avis des PPA : par exemple pour prendre en compte le risque inondation ou les pactes urbains, des PPC ou des demandes des Communes (suppression de données sur le logement social).

6 – Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

- 6A - Orientations :

Elles seront complétées pour tenir compte des demandes des Communes et des avis PPA ;

- 6B - Volet territorial :

Les données localisées sur les projections de logements dans les feuilles de route communales seront complétées pour de nombreuses communes.

Les seuils de déclenchement réglementaire du logement locatif social seront également modifiés pour certaines Communes.

Des précisions seront apportées sur la mobilisation des outils réglementaires et fonciers mis à disposition des Communes, afin de prendre en compte les demandes des Communes et des avis PPA.

- 6C – Volet thématique :

Des précisions seront apportées sur certaines actions pour tenir compte des avis PPA.

B- LES PROCEDURES APPROUVEES ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION DU PLUI-H

La réalisation de certains projets était incompatible avec le calendrier d'élaboration du PLUi-H. Pour ces projets, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont donc été menées parallèlement à l'élaboration du PLUi-H, tout en s'inscrivant dans le respect des orientations générales du PLUi-H. Elles permettent une mise en compatibilité ou une modification des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation et s'assurent de ne pas contrevenir aux dispositions futures du PLUi-H en l'état de formalisation de celui-ci.

Ainsi, quatre procédures ont été approuvées depuis l'arrêt du PLUi-H. Il s'agit de :

- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh pour la ZAC de Laubis approuvée par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2018 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU.
- la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 avril 2018.
- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse pour la ZAC Malepère approuvée par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU.
- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers pour le projet d'échangeur du Perget approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU.

Certaines procédures soumises à enquête publique sont en cours et elles seront approuvées après l'approbation du PLUi-H. Ces procédures amèneront des évolutions des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation. Pour autant, elles présenteront dans leur dossier d'enquête publique les traductions envisagées au PLUi-H, sur la base du PLUi-H arrêté. Il s'agit de 5 procédures :

- la déclaration de projet Pé-Estèbe Belle Enseigne à Cugnaux et Villeneuve-Tolosane emportant mise en compatibilité pour le projet de gendarmerie ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour le périmètre du CEAT à Toulouse ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour le Téléphérique Urbain Sud (TUS) à Toulouse ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour Toulouse Aerospace Express à Toulouse et Colomiers ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour Toulouse Euro Sud-Ouest sur la Commune de Toulouse.

L'ensemble des adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Les modifications de zonage ont conduit à augmenter la consommation foncière par rapport au PLUi-H arrêté. Ainsi, 32 ha supplémentaires sont consommés, soit moins de 2 % du scénario de consommation foncière.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable :

- à la proposition de prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations générales de la Commission d'Enquête et celles concernant la Commune de Colomiers ;
- et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole courant de l'année 2019, tel que modifié pour tenir compte des avis recueillis (PPA, PPC, Communes), des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22, L153-24, L153-26, R153-20 et R153-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-24, L2131-1, et R2121-10

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 09 décembre 2014 et révisé le 27 avril 2017,

Vu le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la grande agglomération toulousaine approuvé le 07 février 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, et modifié le 17 décembre 2015,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu la conférence métropolitaine réunie le 26 mars 2015 concernant les modalités de collaboration politique et technique avec les 37 communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Métropole prises entre le 21 septembre 2016 et le 27 février 2017, débattant des orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2017 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2017 arrêtant le projet de PLUi-H et prévoyant sa mise à l'enquête publique,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 6 novembre 2017 et le 21 décembre 2017, portant avis sur le projet de PLUi-H arrêté, et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi-H, par les personnes devant être consultées et les tableaux annexés à la présente délibération qui exposent la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 de la Vice-Présidente de Toulouse Métropole portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars 2018 au 17 mai 2018,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 20 septembre 2018 et le document annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu le projet de PLUi-H modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie – Mobilité en date du 04 février 2019 ;

Considérant que l'économie générale du projet de PLUi-H n'est remise en cause ni par les observations des Personnes Publiques Associées et Consultées, ni par celles de la Commission d'Enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations générales de la Commission d'Enquête et celles concernant la commune de Colomiers ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole courant de l'année 2019 tel que modifié pour tenir compte des avis des PPA, PPC, des Communes, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête sur la base des documents annexés à la présente délibération ;
- d'informer que le dossier de PLUi-H, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête seront mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole, sis 6, rue René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme, 4^{ème} étage, de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole, ainsi que sur le site internet de la Commune ;
- de dire qu'en vertu des articles L2121-24 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié au recueil des actes administratifs de la commune de Colomiers ;
- de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichage dans la commune de Colomiers pendant 1 mois ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

18 - ÉLABORATION DU PLUI-H DE TOULOUSE METROPOLE – AVIS SUR LES RESERVES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SUR LE PROJET DE PLUI-H PRET A ETRE SOUMIS AU CONSEIL DE LA METROPOLE POUR APPROBATION

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAIL-MICHELET : Et nous reprenons, chère collègue Madame CASALIS, avec la présentation du document d'urbanisme, le PLUI-H de Toulouse Métropole, avis sur les réserves et recommandations suite à l'enquête publique et au rapport de la commission d'enquête sur le projet du PLUI-H arrêté et prêt à être soumis au Conseil de Métropole. Nous vous écoutons.

Madame CASALIS : Merci Madame le Maire. Bonsoir à chacune et chacun. Le Processus d'élaboration du PLUI-H a démarré il y a quatre ans. Après quatre années de travail collaboratif, nous arrivons au terme de la procédure. Le PLUI-H se substituera donc, après approbation, au PLU et POS des 37 communes membres de Toulouse Métropole ainsi qu'au PLH après approbation en Conseil métropolitain. Ce jour, je vais vous présenter les évolutions intervenues sur le document suite à la prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête qui s'appuie sur les avis des PPA (personnes publiques associées), des PPC (personnes publiques consultées) et MRAE (mission régionale autorité environnementale), des communes et des requêtes formulées lors de l'enquête publique.

En parallèle de ce processus de construction qui vous est présenté en préambule, les habitants ont été concertés. Plusieurs réunions publiques ont ainsi été conduites. Pour mémoire, le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable) a eu lieu en Conseil Municipal le 26 septembre 2016 et nous avons organisé à Colomiers une réunion publique le 18 octobre 2017, juste après l'arrêt du projet, afin de pouvoir mettre en exergue les principales modifications du document sur Colomiers.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du document de PLUI-H, la Commune a eu l'occasion de formuler des observations. Délibération du Conseil Municipal de Colomiers avant arrêt du projet le 26 juin 2017 : l'ensemble des observations émises dans la délibération ont pu être prises en compte dans le projet de PLUI-H arrêté. Puis, délibération du Conseil Municipal de Colomiers après arrêt du projet le 18 décembre 2017. Les avis des communes membres sur le projet de PLUI-H arrêté : aucun avis défavorable des communes membres sur le projet de PLUI-H arrêté n'a été exprimé. Pour mémoire, Colomiers a délibéré le 18 décembre 2017. Le Conseil Municipal avait alors émis un avis favorable assorti de quatre remarques. Ces remarques ont été prises en compte dans le projet de PLUI-H prêt à être approuvé. Les avis des personnes publiques associées : des avis majoritairement positifs sur la qualité du projet et le caractère novateur du document, assortis toutefois de marges de progrès et d'améliorations. Un zoom particulier sur l'avis de l'État qui n'émet que quatre observations du fait que Toulouse Métropole l'ait consulté tout le long de l'élaboration de la démarche. Les avis des personnes publiques consultées et la Mission régionale autorité environnementale : dix avis reçus. Des avis favorables assortis de quelques demandes de modification et deux avis défavorables de Léguevin et de la Commission départementale de la prévention des espaces naturels agricoles et forestiers sur trois STECAL. Les STECAL sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité. Il est à noter l'avis défavorable de la commune limitrophe de Léguevin.

Enquête publique. L'enquête publique s'est tenue du 30 avril au 17 mai 2018. Environ 2 700 requêtes ont été déposées. La commission d'enquête publique a rendu son rapport le 20 septembre 2018 et a émis un avis favorable assorti de 263 réserves et 230 recommandations. Le nombre important de réserves et recommandations ne remet pour autant pas en cause l'avis favorable ni les documents de référence ayant servi à l'élaboration des documents réglementaires, à savoir PADD et POA.

Prise en compte des réserves et recommandations générales. La commission d'enquête a émis 24 réserves générales et 38 recommandations ayant un impact général sur le dossier de PLUi-H. Quatorze réserves n'ont pas été levées, sept l'ont été et trois ont été partiellement suivies. Celles qui n'ont pas été levées concernent essentiellement les outils de protection à savoir sur les espaces verts, les EBC et les espaces boisés et celles inscrites dans le projet de cohérence urbanisme-transport. Neuf recommandations n'ont pas été levées, 29 l'ont été. Il est à souligner qu'il n'y a pas d'impact direct et immédiat sur le territoire de Colomiers.

Prise en compte des réserves et recommandations sur les avis des Conseils Municipaux. Concernant l'avis de la commission d'enquête sur les avis des communes sur le projet de PLUi-H arrêté, la commission d'enquête émet une réserve générale et une recommandation générale. La réserve générale est de ne pas modifier le dossier quand la commission d'enquête a émis un avis défavorable sur une proposition de modification, sachant que la commission d'enquête a émis 59 avis défavorables. La recommandation générale est de prendre en compte les avis favorables ou sans objection de la commission d'enquête, sachant qu'elle a émis 142 avis favorables. Sur les 59 avis défavorables, 34 demandes sont maintenues par les communes et 25 non maintenues. Les 142 recommandations sont prises en compte. Sur Colomiers, le projet du Val d'Aran en QPV implique d'introduire de la mixité sociale dans le quartier et de ne pas reconstruire de nombreux logements sociaux.

Prise en compte des réserves et recommandations sur les avis des PPA, des PPC et de la MRAE. Concernant les réserves et recommandations émises par ces entités, la commission d'enquête émet deux réserves et trois recommandations sur les propositions de modification émises par Toulouse Métropole. Les principales observations des PPA et des PPC concernaient la préservation des espaces agricoles et naturels avec notamment des demandes pour revoir le scénario de consommation foncière, pour refermer à l'urbanisation des secteurs de taille et de capacité limitée en zones agricoles, pour protéger les espaces sensibles et apporter des compléments à l'évaluation environnementale du projet. La remise en question du scénario de consommation foncière n'a pas été envisagée par Toulouse Métropole, mais il est proposé de réduire ou de refermer à l'urbanisation des SECAL sur plusieurs communes. Des compléments seront également apportés à l'évaluation environnementale du projet, notamment sur les risques, au rapport de présentation avec la compatibilité du SCOT et du POA.

Prise en compte des réserves et recommandations sur les requêtes des particuliers. Concernant les requêtes des particuliers, la commission d'enquête a émis 233 réserves et 188 recommandations. Les principes qui ont guidé Toulouse Métropole pour répondre à ces réserves et recommandations ont eu pour objectif de garantir l'équité entre les situations et la cohérence d'ensemble, mais également le respect de l'économie générale du PLUi-H. 124 réserves n'ont pas été levées, 85 l'ont été et 24 ont été partiellement levées. 30 recommandations n'ont pas été prises en compte, 153 l'ont été et 5 ont été partiellement levées. Ainsi, on peut retenir qu'au total, près de 60 % des réserves et recommandations particulières sont levées.

Suite à l'enquête publique et à la prise en compte des réserves ou recommandations de la commission d'enquête, sur les 54 hectares de consommation foncière supplémentaire préconisés, 22 hectares ont été maintenus en zone A ou en zone N. Le scénario de consommation foncière inscrit au PADD de 1 700 hectares est donc respecté. Concernant les réserves non levées, il s'agit de la réserve 1, maintien d'un espace réservé du secteur gare permettant de relier la passerelle de la gare à la rue Étienne Collongues ; de la réserve n° 4, maintien du secteur à dominante d'activité chemin des Ramassiers, chemin de la Bourgade, ce qui correspond à la volonté de la commission d'enquête ; de la réserve n° 5 à l'extrémité du chemin du Loudet, maintien de la parcelle non desservie en zone naturelle ; de la réserve n° 8, pas de modification de l'arrêt d'action relative à la

zone naturelle pour permettre la vente directe à la ferme, car dans la mesure où il s'agit d'une activité accessoire de l'activité agricole, la vente directe est autorisée. Il s'agit ici d'un principe du droit français. Les cinq autres réserves sont levées. Concernant les recommandations non levées, il s'agit de la recommandation n° 2, pas de modification du document graphique pour intégrer les éléments de la trame verte et bleue qui sont déjà traduits par ailleurs et intégrés dans certaines cartographies du PLUi-H; de la recommandation n° 3, les zones NS permettant l'implantation de serres, y compris dans les secteurs de biodiversité dans la limite de 10 % de l'emprise au sol de l'unité foncière. La recommandation n° 1 est levée.

Présentation du projet de PLUi-H prêt à être approuvé. Suite à l'enquête publique, le rapport de présentation, les pièces réglementaires, les annexes, le POA, ont été amenés à être actualisés ou modifiés. Le PADD n'a pas été impacté. Concernant les pièces réglementaires, des précisions ou améliorations ont été apportées sur les dispositions communes. Concernant les modifications du règlement écrit spécifique à Colomiers, deux précisions sont apportées à la rédaction de la zone UM9-1 correspondant au secteur de l'allée du Comminges relative à la profondeur des césures et aux surfaces de plancher admissibles par niveau. Des modifications diverses ont été également apportées au règlement graphique.

Concernant Colomiers, deux zones agricoles au nord-ouest de la Commune sont identifiées dans le projet de PLUi-H afin de promouvoir l'agriculture périurbaine. Suite à la levée de la requête RCS7, 15 hectares de zone NS au projet de PLUi-H ont été classées en zone A. La zone UM, zone mixte destinée à accueillir de l'habitat, se décline ainsi en 10 secteurs adaptés à la forme urbaine du bâti existant par rapport à son alignement au domaine public et aux limites séparatives. Ainsi, sur Colomiers, comme sur l'ensemble du territoire, le découpage des zones a donc évolué en fonction du contexte bâti existant. Les règles graphiques de hauteur et d'emprise au sol y ont été reprises à droit constant sur Colomiers pour les constructions dont la hauteur se limite à 7 mètres. Sur Colomiers, les constructions devront respecter deux niveaux, soit du R+1 maximum. Trois secteurs sur Colomiers identifiés comme zone AU, zone d'ouverture future à l'urbanisation, le secteur de Caillouris Fourcaudis, dernier territoire situé en limite de la zone urbaine Garroussal Saint-Jean actuellement non ouvert à l'urbanisation, est identifié en secteur de développement urbain à moyen terme. Le classement en zone AU traduit le début des études préalables à l'urbanisation. Une nouvelle évolution du PLUi-H sera donc nécessaire ultérieurement pour entériner le résultat de cette étude urbaine. Le site des carrières de Bouyer Leroux, suite à une modernisation de l'usine, une partie du foncier n'est plus nécessaire à l'activité. Il est donc nécessaire d'étudier un projet qui définisse une partie d'aménagement cohérent notamment en termes de desserte à partir de la RN124 et de programmes activité bureaux. Le site de Triguebeurre, dont l'aménagement est clairement défini dans une orientation d'aménagement à vocation d'habitat. Quelques zones UA, zone d'activité économique, transférées en UM, zone mixte accueillant de l'habitat, suite à l'enquête, mais un maintien global du foncier dédié aux activités économiques. Pas d'évolution pour le territoire de Colomiers. Un maintien global des protections en EBC et en EVP malgré des suppressions suite à l'enquête publique, soit environ 0,07 d'EBC et d'EVP supprimé. Pas d'évolution à noter sur le territoire de Colomiers. Des espaces bâtis protégés, EPB, supprimés suite à l'enquête, mais aussi des espaces bâtis protégés créés suite à des demandes de communes ou d'associations. Pas d'évolution sur la commune de Colomiers.

Quelques modifications du règlement graphique sur Colomiers. Corrections d'erreurs matérielles, inversion des indices des zones UIC, modifications des zones UM8 en UM9, du pourcentage de pleine terre et hauteur sur la zone UA1-5 de la zone, inversion d'indices dans la zone du Garroussal, UM4-7 au lieu de UM4. Conformément à l'avis de la DDT que vous trouvez en annexe 2 du présent document, une partie de la zone AUF est classée en zone N pour mettre en cohérence le zonage et le PPRI. Deux emplacements réservés retirés, ER149L001 et ER149019, modification ponctuelle de zonage suite à la levée de réserves.

Les principales évolutions des OAP suite à l'enquête publique, 142 OAP au total sur le territoire métropolitain, 62 OAP existantes maintenues, 2 OAP ont été supprimées suite à l'enquête, 25 OAP existantes ont été modifiées, 55 nouvelles OAP, 2 nouvelles OAP intégrées suite à des procédures de mise en compatibilité approuvées entre l'arrêt et l'approbation du PLUi-H. L'OAP des

carrières est modifié par le rajout d'une EBC, symbole figurant déjà au règlement graphique. Pour mémoire sur Colomiers, 3 OAP ont été créées : l'OAP Sellerie, l'OAP Saint-Jean et l'OAP Carrières. 2 OAP ont été modifiées. L'OAP des Fenassiers a été modifiée pour permettre l'aménagement d'un espace public contre le collègue Léon Blum, notamment pour y faire passer une piste cyclable et l'OAP Triguebeurre dont la vocation est maintenant entièrement dédiée à l'accueil habitat. Une OAP intercommunale, l'OAP des Ramassiers, qui ne concerne plus qu'une petite partie du territoire compte tenu de l'avancée de l'urbanisation de la ZAC et dont le terrain aux abords de l'esplanade Dominique Baudis va pouvoir accueillir de la mixité fonctionnelle répartie entre habitat et autres usages.

Les orientations et le volet thématique du POA ont été complétés pour répondre aux observations des PPA et notamment des services de l'État et de l'ARS sur quelques thèmes. Concernant le volet territorial, des mises à jour des noms, périmètres et temporalités de production de logements de certaines OAP ont été faites à la demande des communes. Des adaptations mineures du POA pour les communes dont le développement est fortement contraint par des risques et des nuisances et de reprendre l'ajustement des seuils de déclenchement des SPL de certaines communes effectués dans le règlement écrit ont été introduites. Des reformulations plus explicites dans les feuilles de route communales du paragraphe sur les outils fonciers mis à disposition des communes en déclinaison de la stratégie foncière habitat adoptée en Conseil de la Métropole y ont été apportées. Concernant la commune de Colomiers, il a été précisé qu'aucun logement locatif social ne sera reconstruit dans le QPV, ce qui ne fait que respecter la règle de droit commun.

Compte tenu de ce qui vient de vous être proposé, je vous propose d'émettre un avis favorable à la proposition de prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations générales de la commission d'enquête et celles concernant la commune de Colomiers, ainsi qu'un avis favorable sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis à l'approbation du Conseil de Métropole courant de l'année 2019 tel que modifié pour tenir compte des avis, des PPA, des PPC, des communes, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête sur la base des documents annexés à la présente délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup chère collègue. Alors évidemment, c'est une présentation très technique, avec beaucoup de mots abrégés qui ne facilitent pas la compréhension pour les non-initiés. Je dirais que pour le résumer en deux phrases, c'est un travail extrêmement important, qui est conduit depuis 2015, à la fois évidemment au sein des services de Toulouse Métropole, mais aussi ici à Colomiers dans le cadre à la fois de la commission urbanisme et de toutes les réunions publiques également que nous avons pu organiser. En synthèse, en effet, si ce document a l'avantage maintenant de nous donner une vision consolidée métropolitaine, on peut considérer que sur le territoire de Colomiers, il n'y a pas de modifications structurelles et profondes qui viennent structurer ce document, si ce n'est néanmoins l'intégration d'un certain nombre de points particuliers, tels qu'ils ont d'ailleurs été formulés au moment de l'enquête publique ou encore des éléments issus du POA, c'est-à-dire l'ancien H, l'ancien PLH, au niveau métropolitain qu'on retrouve sur la commune de Colomiers avec l'introduction d'outils réglementaires pour continuer de porter la construction de logements sociaux notamment. C'est un résumé très synthétique de tout le travail qui a été conduit au cours de ces dernières années. Je veux bien sûr remercier l'ensemble des élus qui ont participé sur la ville de Colomiers. C'est un document évidemment très large, très transversal. Chacune et chacun a pu se l'approprier. Et évidemment l'important travail de nos services qui ont accompagné notre appropriation columérine d'un document qui est beaucoup plus large, d'autant qu'il a permis aussi de changer complètement la réglementation, en tout cas les fameuses étiquettes, ce qui fait qu'on a encore un petit peu de mal à s'y retrouver entre les anciennes formulations et les nouvelles. Tout cela, nous en avons parlé ici même en Conseil Municipal à plusieurs reprises, donc ce n'est pas non plus une nouveauté. Ce qui marque cette délibération, c'est finalement l'aboutissement des étapes avec la fin de l'enquête publique. Bien sûr, nous répondrons ou pas à vos questions s'il y en a ou écouterons vos observations, sachant que ce document sera également présenté en Conseil de Métropole dans les prochaines semaines. Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Bonsoir Madame le Maire, chers collègues. Effectivement, c'est un sujet particulièrement technique. Je ne reviendrai pas, à votre grand plaisir, sur tous les éléments qui ont été vus à l'instant. Mais c'est aussi, vous le disiez, et c'est surtout un sujet politique

d'une très grande importance. Schématiquement, construire ensemble la cité, notre cité pour demain. Alors, dans ce PLUI-H, il y a de très bons ancrages positifs. Je pense tout d'abord à la règle commune qui, pour la première fois, va s'appliquer sur l'ensemble des 37 communes de la Métropole. C'est historique. De surcroît, cette construction s'est faite dans une concertation remarquable, tant de la part de Toulouse Métropole qui a accepté et accompagné les projets politiques des différentes communes et que les communes aussi, y compris Colomiers, dans une phase de concertation tout à fait sincère. À titre d'exemple et pour l'anecdote, sachez qu'un emplacement réservé depuis 15 ans sur Colomiers pour mixité sociale à En Jacca – mixité sociale à En Jacca, je sais, ça peut paraître étrange – cet emplacement a sauté. Donc, voilà à titre d'exemple pour ceci et pour tout le reste, je vous remercie, je pense aussi, comme vous l'avez dit, à Jean-Luc MOUDENC qui a cet esprit et qui l'a initié et aux services. Vous l'avez dit, à Mesdames GUICHETEAU et PAYRI qui ont franchi l'Himalaya ces dernières années, réellement. On a du mal à s'imaginer, je pense qu'on comprend mal des fois ces termes, mais elles vivent, elles, au quotidien avec ça et Madame CASALIS, vraiment tout le monde, je pense, a fait un travail remarquable. Madame le Maire, je sais que vous y êtes, vous, sur l'habitat. Pas besoin d'en rajouter. Donc, très bien. Vraiment très bien. Je vous l'adresse. Il était global, mais je ne voulais pas vous oublier effectivement.

Dans la pierre que nous allons graver justement avec ce règlement, il y a le « H » de l'habitat. Ça fait partie des points de vigilance tant pour la Métropole que pour notre Commune. Schématiquement, nous aurons des objectifs plus faibles de construction sur la commune par rapport à la période précédente, mais des points de friction peuvent apparaître. C'est le cas par exemple sur l'allée du Comminges à Colomiers, où on a un côté qui est en R+3, un côté qui va devenir R+2. Je pense aussi aux habitants du chemin du Perget qui, dans la configuration actuelle, voit une route couper leur quartier, leur place en deux, au sens littéral du terme. Donc, tout ça demande effectivement de l'accompagnement, de la progressivité et encore de la concertation pour le mettre en œuvre, mais je sais que sur ces éléments, on peut, en tout cas je l'espère, continuer encore dans cet esprit de concertation et de construction avec les Columérins.

Il y a également deux autres points mous qui sont les ilots de chaleur urbains et les eaux de ruissellement et les risques liés plus exactement aux eaux de ruissellement. Ces notions entrent enfin au PLUi-H, mais malheureusement encore à ce jour, nous n'avons pas de cartographie sur ce règlement. Alors, je ne développe pas, tout le monde voit très bien de quoi il s'agit. Mais souvenons-nous ici que notre plus gros sinistre sur la Commune était bien lié aux eaux de ruissellement, à l'époque avec l'orage aux Ramassiers. Donc, je pense que ce sera un thème de travail pour les prochaines années.

Enfin, il y a un regret, mais qui est de taille, c'est le cas de le dire. Il s'agit du périmètre d'application de ce PLUi-H qui aujourd'hui, par définition, est forcément limité à la Métropole, mais cette aire métropolitaine semble insuffisante pour appréhender les enjeux d'habitat, de déplacement, alors même que la Région et le Département aujourd'hui se positionnent sur une structure, sur une supra-structure, pour organiser ces éléments. On voit que ce règlement d'urbanisme a cette limite très forte et peut-être, et ce sera mon vœu de fin, puissions-nous l'agrandir.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'autres interventions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir. Nous voterons bien évidemment ce PLU pour la qualité en tout cas des travaux qui ont été réalisés avec simplement une petite remarque, notamment sur les zones agricoles. Ça a été bien précisé effectivement, certaines restent fléchées NS. Or, je pense que pour l'avenir, il y a un véritable enjeu. On aurait souhaité en ce qui nous concerne que toutes ces zones NS soient fléchées agricoles. Il y a eu un effort. Je sais qu'il y a la trame verte et bleue et que sur cette trame verte et bleue, on continue à flécher en zone NS. Alors, vous pourriez me rétorquer qu'entre la zone NS et la zone agricole, il n'y a pas forcément foncièrement beaucoup de différences, hormis ce qui a été signifié notamment sur l'implantation de serres, puisqu'en zone agricole, on peut planter 30 % de la surface en zone A et en zone NS, on ne peut pas dépasser les 10 %. Or, je pense qu'un des enjeux pour demain, ça va être effectivement la question de l'alimentation. Vous le savez, c'est un enjeu crucial sur la question des circuits courts. Ça ne veut pas dire qu'en zone NS, il n'est pas possible de cultiver, bien évidemment. Mais je pense qu'on pourrait faire d'une pierre deux coups. Si on est en zone agricole, il est possible donc d'avoir 30 % de serres.

Et aujourd'hui, Monsieur LAURIER parle des eaux de ruissellement, mais une des possibilités que pourrait offrir la zone agricole, c'est de concilier autant la production énergétique via des serres photovoltaïques et là effectivement 10 % sur les zones NS, ce n'est pas facile, en tout cas, ça réduit le potentiel et d'autre part, il existe aujourd'hui des systèmes qui permettent à des grandes serres de récupérer. Donc elles produisent de l'énergie, mais elles récupèrent aussi les eaux de ruissellement. L'idée, c'est qu'à partir de ces serres, on commence à travailler à du stockage de l'eau de pluie, puisqu'on sait très bien que le réchauffement climatique va obliger l'ensemble des communes à penser la question de l'eau et pas comme c'est pensé aujourd'hui, de notre point de vue.

Donc, voilà simplement une remarque. On fait un appel, en tout cas pour le prochain PLU, en espérant que les zones NS puissent être un jour fléchées en totalité sur de l'agricole, de manière à pouvoir joindre l'utile à l'agréable, la production maraichère, la production d'énergie photovoltaïque ou autres, puisqu'il y a d'autres choses qui commencent à pointer et puis aussi du captage d'eau.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. D'autres interventions ? Oui, Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : Bonsoir à tous. Le PLUi-H que vous nous demandez d'approuver ce soir concerne l'intercommunalité. Nous avons suivi de près les modifications concernant notre ville et nous y sommes bien sûr favorables. C'est un travail de longue haleine, beaucoup de choses ont été modifiées. Et comme Monsieur LAURIER, je souligne le travail de tous ici présents. Pour Colomiers, nous pensons aussi qu'il faudra quand même développer plus les îlots de fraîcheur, ainsi que la place de l'eau à travers la question de la nature en ville. Mais ça, c'est en cours et on y travaillera. En revanche, concernant l'enjeu important qui est la qualité de l'air qui, je le rappelle, fait quand même 40 000 morts par an, nous déplorons que la proposition de la MRAE ne soit pas prise en compte. Cette dernière propose d'interdire ou de reculer les habitats dans les secteurs soumis aux dépassements récurrents de normes de qualité de l'air et Toulouse Métropole, pour nous, ne prend pas une position suffisante. Je cite : « Elle propose d'adopter une règle souple qui permet aussi bien d'envisager le recul de l'habitat des zones à risques que des adaptations de façades afin de réduire les expositions ». Cette mesure n'est pas suffisante et va pour nous à l'encontre de la préservation de la santé des habitants de la Métropole. On a peur que tous ces grands immeubles autour de la rocade, qui sont souvent, rappelons-le, des logements sociaux avec des gens qui n'ont pas les moyens d'aller vivre ailleurs, soient simplement rafistolés par ces fameuses façades et que la qualité de l'air soit de plus en plus néfaste à leur santé. Nous pensons également que la place aux transports doux n'est pas suffisante encore dans ce PLUi-H. Alors, pour cela, nous nous abstenons de voter ce PLUi-H, malgré le fait, à moins qu'on puisse voter les choses séparément ? Non. Parce que nous sommes en accord avec le fait d'émettre un avis favorable à la proposition de la position de la commune de Colomiers, bien entendu. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'autres interventions ? Bien. Je ferai peut-être une réponse un peu générale. Il n'y a pas vraiment de questions finalement techniques. Vous voulez rajouter quelque chose ? Globalement, je pense qu'on partage à la fois une satisfaction globale consolidée sur tout le travail qui a été conduit, sur un certain nombre de sujets. Cher Monsieur LAURIER, je m'associe moi-même aux remerciements, puisque vous n'avez pas osé le faire et que pour une fois, je ne cacherai pas ma satisfaction sur mon engagement extrêmement fort au niveau métropolitain sur ce document, notamment, vous le savez, et c'était un enjeu extrêmement fort que d'intégrer dans le document d'urbanisme toute la partie habitat. Ce qui permet, d'une part, d'engager l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, les 37 communes de Toulouse Métropole, dans des objectifs ambitieux de construction de logement social, ce qui précédemment n'était pas toujours le cas. Et donc d'avoir évidemment, à travers ce POA, une politique territorialisée de construction de logement social et d'avoir finalement tous ensemble la même vision. Les chiffres sont d'ailleurs encourageants aujourd'hui, les derniers chiffres qui m'ont été transmis sur le comptage que fait l'État sur la construction de logements sociaux dans l'ensemble des villes de la Métropole qui progressent de façon satisfaisante. C'était également intéressant parce que ça nous a permis également d'adapter les règles d'urbanisme aux objectifs de construction de logements sociaux. Souvent, on pouvait avoir aussi une décorrélation entre des objectifs affichés et une absence d'outils réglementaires dans le

document d'urbanisme empêchant aussi ou ne favorisant pas toujours, en tout cas, la construction de logements sociaux. C'est vrai que c'est un travail de partenariat qui a été conduit et qui est extrêmement intéressant. Notamment, et ce point est très important par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur JIMENA, sur la question de la prise en compte des zones agricoles ou des zones protégées.

Je me rends compte avec le recul qu'on peut, sur cette évolution des documents d'urbanisme, avoir cette échelle-là de travail et réglementaire qui nous permet aussi de mesurer que dans l'ensemble des 37 communes de la Métropole, en effet, il y a un effort très particulier qui a été fait pour éviter le plus possible, en tout cas, d'appréhender des terres agricoles vers l'urbanisation. C'est un des objectifs qui nous est fixé par l'État et que nous nous sommes nous-mêmes fixé. Ça a été tranché au sein de la Métropole pour éviter, en effet, que l'urbanisation ne gagne de plus en plus sur le secteur agricole. Alors, évidemment avant quand on le voyait à l'échelle strictement columérine, ça nous semblait assez faible. Quand on le voit sur cette échelle métropolitaine à laquelle on raisonne aujourd'hui, c'est quand même beaucoup plus intéressant. Et si je reviens sur le territoire columérin, je rappelle quand même que ce sont 520 hectares de notre territoire qui sont, alors avec évidemment – je vous l'accorde et je le concède – des niveaux et des gradations bien divers et différenciés, mais en tout cas, 520 hectares qui ne sont pas – on va le dire comme ça – construits, qui ne sont ni à fonction ou à vocation d'habitat, ni à fonction ou à vocation économique, mais qui sont, en effet, réservés pour des zones d'espaces verts, d'espaces agricoles, d'espaces protégés et qui représentent quand même 25 % de notre territoire. Alors, bien sûr que cela doit toujours constituer un point de forte vigilance dans des villes comme les nôtres qui sont soumises à une certaine pression urbaine liée aussi à l'accueil de population et à la volonté de maintenir également par ailleurs des zones protégées. Donc, c'est la bonne échelle.

De la même façon, Monsieur LAURIER, que quand vous parlez du périmètre d'application en regrettant qu'en effet, on n'ait pas une vision plus large, elle est inscrite cette vision plus large, et vous le savez vous-même très bien, dans d'autres documents d'urbanisme. L'intérêt aussi et ça vous ne l'avez pas dit, mais je pense que c'est extrêmement intéressant tout le travail qui a été conduit au sein de la Métropole qui est, par ailleurs, chef de file également au niveau du SCOT, le schéma de cohérence territoriale, qui a été travaillé dans le même temps de la même façon que le plan de déplacement urbain qui concerne 119 communes, donc bien au-delà du périmètre de nos 37 communes, est bien travaillé dans cette échelle-là et également dans la même temporalité. Donc, ce qui était très intéressant sur ce mandat, cette échelle-là de temporalité, c'est d'avoir pu travailler tous ces documents de planification territoriale ensemble, le SCOT, le PDU et le PLUi-H, ce qui peut nous donner une vision consolidée. Alors bien entendu, et vous avez raison de le noter, on ne peut pas donner que des satisfécits. Il y a encore de forts points de vigilance qui devront occuper notre attention pour les années à venir. Vous les avez cités, tout ce qui peut permettre de lutter contre les effets de chaleur urbaine et je crois que dans notre ville, on a là aussi des points positifs. Et vous le savez également, tous les projets actuellement, notamment de renouvellement urbain, travaillent sur ces questions-là, y compris la question de l'eau et ce que vous appelez évidemment la problématique du ruissellement, puisque plus on urbanise, plus les sols sont étanchésés et donc plus on a cet effet, comme on a pu notamment l'avoir en 2014, mais pour d'autres raisons, me semble-t-il. Donc bien sûr, ce sont des points de vigilance, comme la qualité de l'air. Vous l'avez noté également, c'est un point de sensibilité sur lequel la Métropole va poursuivre son travail, ce qu'elle fait aussi à travers d'autres documents. De la même façon pour les transports, le document de référence sur les transports doux actifs, c'est effectivement là aussi le PDU qui avait fait l'objet d'une enquête publique et d'un document spécifique il y a deux années maintenant.

En tout cas, je vous remercie à toutes et à tous pour l'important travail qui a été conduit. Parce que les services de Colomiers, et c'est vrai, ont beaucoup travaillé sur ce document pour que nous conservions et nous ne perdions pas la maîtrise que nous pouvions avoir précédemment lorsque ces documents étaient encore de compétence municipale. Donc ça, c'est extrêmement important. Et je sais que l'ensemble des élus, tous groupes politiques confondus, a souhaité vraiment s'emparer et s'approprier ce document pour que nous arrivions effectivement à cette enquête publique et à la fois à cette délibération, ce dont je vous remercie et je vous remercie collectivement, même si d'ailleurs la commission d'enquête, et on peut le noter, ça a été noté au sein

de la Métropole, a émis de très nombreuses réserves et recommandations, parfois même surprenantes.

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vais appeler les votes sur ce document, des votes que nous réitérerons donc ensuite en Métropole.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES , MME BERTRAND a donné pouvoir à MME BERRY-SEVENNES).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2019

19 - ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SUR LE PROJET DE RLPI AVANT SON APPROBATION EN CONSEIL DE LA METROPOLE

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0019

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METROPOLITAIN :

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPI sur l'ensemble de son territoire.

Le RLPI est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et en garantissant le bon exercice de l'activité économique.

Le Conseil de la Métropole, dans sa délibération de prescription, a fixé les objectifs poursuivis par le RLPI qui se déclinent de la manière suivante :

- préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle,
- renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale,
- adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- intégrer les exigences environnementales de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Cette même délibération a également défini les modalités de collaboration avec les 37 communes membres de Toulouse Métropole, ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H).

Le RLPI est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Les 26 règlements locaux de publicité communaux en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPI.

Les orientations du RLPI, s'appuyant sur le diagnostic réalisé à l'échelle de la Métropole au printemps 2016, ont été débattues au sein des 37 Conseils Municipaux des communes de Toulouse Métropole en septembre et octobre 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Elles s'établissent comme suit :

En matière de publicité :

1. maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville,
2. supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré,
3. harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8m²,
4. assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires,
5. garantir la qualité des matériels employés,
6. encadrer les publicités numériques.

En matière d'enseignes :

7. réduire l'impact des enseignes scellées au sol,
8. intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centre-ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux,
9. interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés,
10. encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont guidé l'élaboration des pièces réglementaires.

Les travaux d'élaboration du projet de RLPi sont arrivés à leur terme fin mai 2017 et ont fait l'objet d'une large concertation pendant toute la durée d'élaboration du 9 avril 2015 au 31 mai 2017.

Conformément à la délibération de prescription du RLPi, les Conseils Municipaux des 37 Communes ont émis un avis sur les principales dispositions réglementaires qui les concernent, avant l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la Métropole. Le Conseil Municipal de Colomiers a par délibération du 26 juin 2017 émis un avis favorable réservé sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a successivement arrêté le bilan de la concertation, puis a arrêté le projet de RLPi.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 581-14-1 et suivants du Code de l'environnement, et L 153-15 et R 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres de Toulouse Métropole ont émis un avis sur le projet de RLPi et en particulier sur les dispositions du règlement qui les concernent, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Le Conseil Municipal de Colomiers a par délibération du 18 décembre 2017 émis un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Toulouse Métropole a organisé une enquête publique sur le projet de RLPi arrêté qui s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, sous le contrôle d'une commission d'enquête qui a rendu son rapport et conclusions le 17 octobre 2018. A la demande du Tribunal Administratif du 19 octobre 2018, les conclusions ont été complétées le 12 novembre 2018.

Conformément aux modalités de collaboration définies dans la délibération de prescription, les conseils municipaux des 37 communes sont appelés à émettre un avis sur la prise en compte, par Toulouse Métropole, des éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

L'annexe à la présente délibération permet de prendre connaissance de manière synthétique :

- de la prise en considération des avis sur le projet arrêté qui ont été joints au dossier d'enquête (Avis des communes, avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, avis des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées),
- de la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête,
- des principales évolutions apportées en conséquence au projet arrêté,
- du contenu du projet de RLPi prêt à être approuvé.

2. PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS JOINTS AU DOSSIER D'ENQUETE:

2.1 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES :

Le projet de RLPi arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017 a été soumis pour avis aux 37 Conseils Municipaux des communes membres qui ont délibéré entre le 6 novembre 2017 et le 21 décembre 2017.

Les 37 communes ont émis un avis favorable sans réserve sur le projet de RLPi. 26 avis n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou recommandation.

7 avis comportent des demandes de corrections d'erreurs matérielles et/ou des demandes mineures d'ajustements de zonage aux contextes locaux. Ces avis concernent les communes de Castelginest, Fenouillet, Lespinasse, Mons, Quint-Fonsegrives, Saint-Jory et Villeneuve-Tolosane. Toutes ces demandes seront prises en compte dans le dossier de RLPi prêt à être approuvé.

4 communes ont émis un avis assorti de recommandations. Ces avis concernent les communes de Colomiers, L'Union, Saint-Orens et Toulouse. Toulouse Métropole propose que certaines recommandations, parce qu'elles sont compatibles avec les objectifs et les orientations du RLPi et de nature à améliorer le document, soient prises en compte dans le dossier de RLPi prêt à être approuvé. Il s'agit principalement de dispositions visant à préciser le régime des enseignes murales, à spécifier le régime de la publicité numérique sur le territoire de la Commune de Colomiers, et à renforcer la protection aux abords des carrefours sur le territoire de la commune de Toulouse.

Le document joint en annexe, dans sa première partie (Prise en compte des avis joints au dossier d'enquête – Les avis des communes), présente sous forme de tableau, et par commune, ces recommandations et la manière dont elles pourront être prises en compte.

2.2 AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS), DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (PPC) :

Le projet de RLPi arrêté a été :

- notifié pour avis à l'État ainsi qu' aux autres personnes publiques associées à son élaboration (Conseil Régional de la Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine, Chambre de Commerce et de l'industrie de Toulouse, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, TISSEO Collectivités, au Syndicat mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, Syndicat Mixte du bassin versant de l'Hers Girou) ;
- transmis pour avis au titre des Personnes Publiques Consultées (PPC), aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes ainsi qu'à divers organismes susceptibles d'être intéressés.

Le projet de RLPi a également été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), conformément à l'article

L 581- 14-1 du Code de l'Environnement.

Toulouse Métropole a reçu 5 avis.

- Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- 2 avis favorables, sans remarque particulière, de la chambre des métiers, de l'artisanat de la Haute-Garonne et de Tisséo Collectivités, par courriers reçus respectivement le 28 novembre 2017 et le 4 janvier 2018,
- 1 avis favorable assorti d'un ensemble d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCI), par courrier reçu le 8 février 2018. La CCI considère, dans le domaine de la publicité commerciale, que le RLPi comporte certaines dispositions susceptibles de pénaliser la visibilité des commerces et de leur activité,
- 1 avis favorable assorti de réserves de la CDNPS et de l'État, par courrier reçu le 16 février 2018.

La CDNPS, dans sa formation publicité, s'est réunie le 13 décembre 2017 pour examiner le projet de RLPi arrêté. Au terme du déroulé de cette commission, et à l'issue du vote (9 favorables et 2 défavorables), il a été donné un avis favorable sous réserves de la prise en compte des observations énoncées sur le projet de RLPi arrêté.

L'État mentionne dans son avis que le projet de RLPi de Toulouse Métropole est le premier à être réalisé sur le département et qu'en limitant la surface et le nombre de dispositifs, il améliorera la perception du paysage et la lisibilité des dispositifs publicitaires. Il souligne en outre la qualité du diagnostic et demande que les erreurs matérielles figurant sur la liste jointe à l'avis soient corrigées. « L'État émet sur le projet de RLPi arrêté de Toulouse Métropole un avis favorable avec réserves, les réserves portant sur une délimitation précise du zonage, l'analyse plus pertinente des nuisances générées par l'installation des publicités ou enseignes lumineuses, voire numériques ».

Toulouse Métropole propose de lever ces deux réserves de la manière suivante :

Sur la délimitation du zonage : Conformément aux souhaits de l'État, l'annexe 4.1 du RLPi « Arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération » sera actualisée des arrêtés municipaux mis à jour. Au surplus, un travail de vérification du périmètre du territoire aggloméré a été réalisé en concertation avec les communes et la carte de la zone agglomérée a été rectifiée pour préciser les contours du territoire aggloméré. Ces ajustements ont été validés par les communes concernées.

Sur les nuisances générées par l'installation des publicités ou des enseignes lumineuses, l'État suggère d'intégrer au RLPi une disposition qui tend à évaluer l'impact de ces dispositifs par une norme technique, comme l'indication de la luminance maximale admise en candelats ou bien préciser un facteur de contraste maximum. Un travail d'études comparatives des règlements locaux de publicité en vigueur ou en cours d'élaboration dans des agglomérations de taille comparable n'a pas permis de recueillir des éléments probants, dès lors qu'à ce jour, il n'existe pas en France de référence en la matière. La pratique des professionnels, de même que l'attache prise auprès du Ministère de la Transition écologique et solidaire ne renseignent pas davantage sur le sujet. Le Code de l'environnement (Article R 581-34) indique que la publicité lumineuse respecte des normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment, sur les seuils maximaux de luminance exprimés en candelats par mètre carré et sur l'efficacité lumineuse des sources utilisées, exprimées en lumens par watt. Or, à ce jour, cet arrêté ministériel n'a pas été pris. Le seul texte réglementaire en matière de luminance des publicités lumineuses est un arrêté portant conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux ou rétro réfléchissants visibles des voies ouvertes à la circulation publique en date du 30/08/1977. Il n'a à ce jour pas été abrogé, il est donc toujours applicable. Toulouse Métropole propose d'annexer ce texte au RLPi comme référence, et d'intégrer au RLPi, comme demandé par l'État, une définition des dispositifs numériques (Publicité et Enseigne). Enfin, s'agissant spécifiquement des enseignes lumineuses, le diagnostic du RLPi fait état d'un nombre très limité d'enseignes lumineuses numériques sur le territoire et à ce titre, en l'état du

développement de ces dispositifs, leur facteur accidentogène ne peut s'évaluer avec pertinence. Toulouse Métropole propose de procéder à cette évaluation une fois les dispositifs installés.

- Au titre des Personnes Publiques Consultées (PPC) :

- 1 avis favorable de Vinci Autoroute ASF, par courrier reçu le 12 janvier 2018, qui mentionne : « Suivant le document RLPi, l'interdiction de publicité aux abords de l'autoroute a bien été pris en compte. En effet, le RLPi doit veiller à faire respecter la réglementation en matière de publicité le long des autoroutes qui a pour finalité la sécurité des automobilistes désormais codifiée dans le code de l'Environnement et le code de la route ».

Le document joint en annexe, dans sa première partie « Prise en compte des avis joints au dossier d'enquête – Avis de la CDNPS, des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC) - » présente l'ensemble de ces avis et la manière dont ils pourront être pris en compte dans le RLPi approuvé.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Conformément aux dispositions combinées du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président de Toulouse Métropole a, par arrêté du 23 avril 2018, soumis le projet de RLPi à enquête publique, qui s'est déroulée du 28 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 06 décembre 2017 et présidée par Monsieur René JEANNE, a tenu 38 permanences réparties sur 11 Communes (Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory, Saint-Orens) ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 11 Communes rappelées ci-dessus ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

La Commission d'Enquête a dénombré 96 contributions :

- 4 contributions de la part d'associations (Dont 2 contributions d'associations de protection de l'environnement, 1 association de quartier à Saint-Orens et 1 association d'expression libre)
- 81 contributions de la part de particuliers qui habitent principalement Toulouse (65), mais aussi Bruguieres (1), Colomiers (2), Cugnaux (3), Mons (1), Montrabé (1), Pibrac(1), Quint-Fonsegrives (2), Saint-Alban (2), Saint-Orens (1), Tournefeuille (1) et Villeneuve-Tolosane (1).
- 11 contributions ont été déposées par des professionnels (Dont 8 des professionnels de la publicité).

Une grande partie des requêtes a été déposée sur le registre dématérialisé (82), 10 par messagerie électronique, 3 par courrier et 1 sur un des registres papier.

Le 6 juillet 2018, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, la Commission d'Enquête a remis le procès-verbal des observations consignées au Président de Toulouse Métropole.

Compte tenu de la nature des observations formulées, de la nécessité d'arbitrage sur ces propositions par des instances dédiées au projet, et de la période estivale, le mémoire en réponse de Toulouse Métropole a été adressée à la Commission d'Enquête par messagerie

électronique le 21 septembre 2018, puis a été reçu en version papier le 24 septembre 2018.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 octobre 2018, complétées le 12 novembre 2018, suite à la demande du Tribunal Administratif de Toulouse le 19 octobre 2018.

La Commission d'Enquête relève dans ses conclusions, qu'il ressort de la participation du public, deux positions opposées :

- d'une part, associations de protection de l'environnement et particuliers souhaitent un renforcement significatif de la réglementation de nature à diminuer drastiquement la présence publicitaire sur le territoire, et certains préconisent même une interdiction. Ils considèrent que le projet de RLPi soumis à l'enquête n'est pas suffisamment restrictif ;
- d'autre part, et à l'inverse, les professionnels considèrent que l'application du projet de RLPi arrêté serait de nature à impacter trop lourdement leur activité et proposent des modifications qui vont dans le sens d'un assouplissement significatif du projet de RLPi. Il s'agit principalement de modifications de règles, avec pour certaines, le souhait d'une simple application du règlement national de publicité, moins restrictif que les règles issues du RLPi. Il s'agit en outre, de demandes de modifications de zonage consistant à faire basculer certains secteurs dans des zones où les règles sont plus permissives. Ces demandes sont justifiées par une volonté d'uniformisation de traitement de certains axes.

Chacune des observations et propositions a fait l'objet d'un examen attentif par Toulouse Métropole qui propose que certaines requêtes, parce qu'elles sont compatibles avec les objectifs et les orientations du RLPi et de nature à améliorer le document, soient prises en compte dans le dossier de RLPi prêt à être approuvé. L'ensemble est consigné dans le mémoire en réponse que Toulouse Métropole a adressé à la Commission d'Enquête les 21 et 24 septembre 2018 et qui est annexé au rapport de la Commission d'Enquête.

De manière synthétique :

- S'agissant des contributions des associations et des particuliers, les observations et demandes sont semblables à celles qui se sont exprimées dans le cadre de la concertation qui a fait l'objet d'un bilan arrêté par délibération du Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017 dans laquelle il est fait état de la manière dont elles ont pu être prises en compte dans le projet de RLPi arrêté. Toulouse Métropole considère que le projet de RLPi apporte une réponse équilibrée à ces attentes.
- S'agissant des professionnels, il a été tenu compte de certaines contraintes techniques (Taille de l'encadrement), de la nécessité de prendre en compte la spécificité du domaine ferroviaire pour l'application de la règle de densité et de prendre en considération la moindre valorisation environnementale de l'application de la règle de recul des façades pour les bâtiments d'activités. Dans cette perspective, Toulouse Métropole propose de prendre en compte ces requêtes et d'adapter les règles en conséquence. S'agissant des autres modifications réglementaires sollicitées, parce qu'elles ne sont pas compatibles avec les objectifs et les orientations du RLPi, elles ne pourront être prises en compte dans le dossier prêt à être approuvé, de même que l'ensemble des demandes de modification de zonage qui sont de nature à altérer la cohérence du RLPi par rapport aux autres zones, à dénaturer son fondement au regard des objectifs et des orientations de réduction de la densité publicitaire, et ainsi à remettre en cause l'économie générale du projet. Il est précisé que ces demandes de modifications de zonage ont toutes été soumises aux communes concernées pour avis, et ont fait l'objet, pour chacune d'entre elles, d'avis défavorables.

Le document joint en annexe, dans sa deuxième partie « Prise en compte des conclusions de la commission d'Enquête » présente un bilan global de l'enquête publique et la manière dont les requêtes pourront être prises en compte dans le RLPi prêt à être approuvé.

La Commission d'Enquête, dans ses conclusions en date du 16 octobre 2018, complétées le 12 novembre 2018 indique « ...ayant considéré la qualité des réponses apportées aux observations ainsi que les avantages et inconvénients du projet de règlement soumis à l'enquête publique » qu'elle émet **un avis favorable** au projet de RLPi présenté par Toulouse Métropole, **assorti de 2 recommandations** exposées ci-dessous :

- procéder à la correction des erreurs matérielles signalées avant l'enquête publique,
- respecter les propositions faites par Toulouse Métropole dans son mémoire en réponse.

Toulouse Métropole entend prendre en compte ces deux recommandations de la manière suivante :

- corriger le dossier de RLPi des erreurs matérielles signalées,
- intégrer au dossier de RLPi prêt à être approuvé les propositions faites dans le mémoire en réponse.

4. LES ADAPTATIONS DU PROJET : LE PROJET DE RLPI PRET A ETRE SOUMIS AU CONSEIL DE LA METROPOLE POUR APPROBATION.

Le projet de RLPi prêt à être approuvé est constitué du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage et des annexes. Il est complété des documents relatifs à la procédure (Délibérations, bilan de la concertation, avis, arrêté portant ouverture de l'enquête publique...).

Pour faire suite aux avis recueillis, aux observations formulées à l'enquête publique et aux conclusions de la commission d'enquête, en concertation avec les communes concernées, le dossier de RLPi prêt à être approuvé a été adapté. Il a également été corrigé des erreurs matérielles.

4.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Il a fait l'objet de corrections d'erreurs matérielles et a été modifié et complété dans sa partie explication des choix pour tenir compte des adaptations réglementaires issues de la prise en compte des avis et des résultats de l'enquête publique.

Ces développements concernent en particulier la prise en compte des modalités d'application de la servitude de reculement des dispositifs publicitaires d'une surface unitaire supérieure à 2 m² aux intersections sur le territoire de la commune de Toulouse ainsi que la prise en compte des spécificités du domaine ferroviaire pour l'application de la règle de densité.

En outre, comme demandé par la Commission d'Enquête, la lisibilité de certaines cartes a été améliorée.

4.2 LE REGLEMENT

En ce qui concerne le règlement, outre la correction d'erreurs matérielles pour en améliorer la lecture, les adaptations réglementaires apportées à l'issue de l'enquête publique sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Articles concernés	Version projet arrêté en Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017	Version proposée à l'approbation du RLPi
P1	Les dispositifs publicitaires d'une surface supérieure à 2 m ² scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits au droit des façades comportant des ouvertures, jusqu'à une distance de 10 mètres de ces façades.	Les dispositifs publicitaires d'une surface supérieure à 2 m ² scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits au droit des façades des immeubles à usage d'habitation comportant des ouvertures, jusqu'à une distance de 10 mètres de ces façades.
P2	<p>I - Aux abords des carrefours à sens giratoire, ainsi que des intersections identifiées par chaque commune et dont la liste figure en annexe, les dispositifs publicitaires d'une surface unitaire supérieure à 2 m² scellées au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans un rayon de 50 m à compter du bord extérieur de la chaussée. En zone 7, ce rayon est ramené à 30 m.</p> <p>II – A l'exclusion des colonnes porte-affiches, le I du présent article s'applique à la publicité supportée par du mobilier urbain lorsque sa surface est supérieure à 2 m².</p> <p>III – Les I et II du présent article ne s'appliquent pas en zone 8.</p>	<p>I- En dehors de la commune de Toulouse, aux abords des carrefours à sens giratoire, ainsi que des intersections identifiées par chaque commune et dont la liste figure en annexe, les dispositifs publicitaires d'une surface unitaire supérieure à 2 m² scellées au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans un rayon de 50 m à compter du bord extérieur de la chaussée. En zone 7, ce rayon est ramené à 30 m.</p> <p>II- Sur le territoire de la commune de Toulouse, les dispositifs publicitaires d'une surface unitaire supérieure à 2 m² scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits aux abords des carrefours à sens giratoire ainsi qu'à l'ensemble des intersections où se rencontrent plus de trois voies ouvertes à la circulation publique dans un rayon de 50 m à compter du bord extérieur de la chaussée. En zone 7, ce rayon est ramené à 30 m. Aux abords des intersections où se rencontrent trois voies ouvertes à la circulation publique, ou moins, ce rayon est ramené à 15 m, quelle que soit la zone concernée.</p> <p>III- Les I et II du présent article s'appliquent à la publicité supportée par le mobilier urbain, à l'exclusion des colonnes porte-affiches, lorsque sa surface unitaire est supérieure à 2 m².</p> <p>IV – Les I et II du présent article ne s'appliquent pas en zone 8.</p>

Articles concernés	Version projet arrêté en Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017	Version proposée à l'approbation du RLPi
P15	<p>Dans les communes de l'unité urbaine de Toulouse, les surfaces publicitaires maximales fixées par le présent règlement s'appliquent à l'affiche ou à l'écran si la publicité est numérique. L'encadrement, pied exclu, ne peut dépasser 10 cm.</p> <p>Dans les communes hors unité urbaine de Toulouse, les surfaces maximales fixées par le présent règlement s'appliquent encadrement compris.</p>	<p>Dans les communes de l'unité urbaine de Toulouse, la surface maximale des dispositifs publicitaires fixée par le présent règlement s'applique à l'affiche. L'encadrement, pied exclu, ne peut dépasser 20 cm.</p> <p>Dans les communes hors unité urbaine de Toulouse, la surface maximale des dispositifs publicitaires fixée par le présent règlement s'applique encadrement compris.</p>
1.11 à 6.11	<p>II – Enseignes perpendiculaires : Lorsque l'activité ne s'exerce qu'au rez-de-chaussée, l'enseigne perpendiculaire ne peut dépasser le niveau bas du premier étage et sa surface maximale est de 1 m² support compris.</p>	<p>II – Enseignes perpendiculaires : Lorsque l'activité ne s'exerce qu'au rez de chaussée, l'enseigne perpendiculaire ne peut dépasser le niveau bas du premier étage et sa surface maximale est de 1 m² support compris.</p> <p>Lorsque l'activité s'exerce uniquement en étage et sur un seul niveau, l'enseigne est apposée sur le niveau de la façade de l'immeuble où est exercée l'activité signalée et sa surface maximale est de 1 m² support compris.</p> <p>Lorsque l'activité s'exerce sur plusieurs niveaux, la limitation de surface de 1 m² de l'enseigne ne s'applique pas.</p>
7.11 et 8.11	-	<p>Lorsque l'activité s'exerce uniquement à l'étage, l'enseigne est apposée sur la partie de la façade de l'immeuble se rapportant à l'activité signalée.</p>
2.11, 2R11 et 3.11	<p>III - Enseignes parallèles :</p> <p>L'enseigne apposée sur maçonnerie est composée de lettres découpées ou, à défaut, réalisée au moyen d'un bandeau qui n'occulte pas l'architecture de la façade qui la supporte.</p>	<p>III - Enseignes parallèles :</p> <p>L'enseigne est composée de lettres découpées ou, à défaut, réalisée au moyen d'un bandeau qui n'occulte pas l'architecture de la façade qui la supporte.</p>

Articles concernés	Version projet arrêté en Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017	Version proposée à l'approbation du RLPi
6.6	La surface de la publicité numérique est limitée à 8 m ² . Toutefois, sur le territoire de la commune de Colomiers, elle est interdite.	La surface de la publicité numérique est limitée à 8 m ² encadrement compris. Toutefois, sur le territoire de la commune de Colomiers, elle est interdite, sauf lorsqu'elle est supportée par du mobilier urbain où sa surface est limitée à 2 m².
4.2	-	Sur le domaine ferroviaire, il peut être installé un dispositif publicitaire mural tous les 100 mètres.
5.2, 6.2 et 7.2	-	Sur le domaine ferroviaire, il peut être installé un dispositif publicitaire mural, scellé au sol ou installé directement sur le sol tous les 100 mètres.

Ces adaptations réglementaires, tant dans leur nombre qu'au regard de leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017 et ne nécessitent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

4.3 LE PLAN DE ZONAGE

Il a fait l'objet d'ajustements :

- pour tenir compte des demandes de 5 communes, consignées dans leur avis sur le projet arrêté, afin d'intégrer dans le document graphique, des adaptations mineures aux contextes locaux. Ces ajustements de zonage concernent les communes de Castelginest, Mons, Quint-Fonsegrives, Saint-Jory et Villeneuve-Tolosane ;

- pour lever la réserve de l'État portant sur une délimitation plus précise du zonage s'agissant du contour de la zone agglomérée. Ces ajustements de zonage concernent 9 communes (Aussonne, Beaupuy, Beauzelle, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Montrabe, Pibrac, Toulouse) dont 5 communes en réduction du territoire de la zone agglomérée (Aussonne, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Toulouse) et 4 communes en augmentation du territoire aggloméré (Beaupuy, Beauzelle, Montrabe, Pibrac).

En conséquence, les surfaces de chaque zone au stade du projet arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017 et dans la version présentée à l'approbation sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Zonage	Surfaces lors de l'arrêt du projet arrêté (ha)	Surfaces dans le projet de RLPi présenté à l'approbation (ha)	Différentiel
Zone 1	1929	1914	- 15
Zone 2	2870	2870	0
Zone 2R	232	232	0
Zone 3	1431	1431	0
Zone 4	3104	3124	20
Zone 5	4313	4252	- 61
Zone 6	7638	7317	- 321
Zone 7	4017	4030	13
Zone 8	156	156	0
Total (ha)	25690	25326	- 364

Le territoire aggloméré de Toulouse Métropole subit une réduction surfacique de 1,88 % contre une augmentation de 0,31 %.

Ces adaptations de zonage ne sont pas non plus de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

4.4 LES ANNEXES

En ce qui concerne les annexes, outre la correction d'erreurs matérielles, elles ont fait l'objet d'adaptations rendues nécessaires par la prise en compte des avis recueillis et des résultats de l'enquête publique.

A ce titre :

- L'annexe 4.1 « Arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération », a été actualisée des arrêtés municipaux recueillis afin de lever la réserve de l'État portant sur la vérification de la mise à jour de certains arrêtés municipaux anciens.

- L'annexe 4.2 « Carte de la zone agglomérée » a été actualisée des ajustements de zonage pré cités afin de lever la réserve de l'État portant sur une délimitation plus précise du zonage s'agissant du contours de la zone agglomérée.

- L'annexe 4.7 « Liste des zones piétonnes ville de Toulouse à protéger. Pour une meilleure lisibilité, l'intitulé a été modifié comme suit « Liste des zones de rencontre et aires piétonnes à protéger - Commune de Toulouse - »

- L'annexe 4.8 « Liste des communes comprises dans les différentes zones ». Pour une meilleure lisibilité, l'intitulé a été modifié comme suit : « Liste des communes comprises dans les zones résidentielles 4, 5 et 6 ».

- L'annexe 4.11 « Lexique » fait l'objet des adaptations suivantes :

- Page 3 : Ajout de la définition suivante : Dispositif numérique (enseigne ou publicité) : Dispositif d'affichage composé de diodes électroluminescentes.
- Page 4 : Ajout de la définition suivante : Linéaire de façade : Côté de l'unité foncière pris en compte pour le calcul de la densité publicitaire.

- Page 4 : Modification de la définition de la palissade de chantier par celle-ci : « Clôture provisoire masquant une installation de chantier. Elle est composée soit d'éléments pleins sur toute sa hauteur, soit d'éléments pleins en partie basse surmontés d'un éléments grillagé ».
 - Page 5 : Dans la définition de l'unité foncière : suppression de « cadastrale ».
- Création d'une annexe 4.12 « Arrêté ministériel du 30 août 1977 portant conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux ou rétro-réfléchissants visibles des voies ouvertes à la circulation publique. » afin de lever la réserve de l'État concernant les nuisances générées par l'installation de publicités et d'enseignes lumineuses, voire numériques.

L'ensemble des adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique ne modifie pas l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Le Conseil Municipal de Colomiers est amené à donner un avis sur ce projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

Le territoire de la Commune de Colomiers se trouve couvert par 4 zones :

- Zone 1 : Les espaces de Nature,
- Zone 3 : Les centralités,
- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine,
- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales.

Ces zones figurent au plan de zonage du projet de RLPi prêt à être approuvé. Le zonage de la commune de Colomiers est également reporté sur le plan de zonage communal qui figure dans l'annexe 4.5 du dossier de RLPi.

A chaque zone est attribué un niveau de réglementation adapté et cohérent.

5. PROCHAINES ETAPES DE LA PROCEDURE :

5.1 APPROBATION DU RLPi

Le projet de RLPi ainsi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête sera soumis au Conseil de la Métropole pour approbation courant 2019, puis tenu à la disposition du public. Conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement, le RLPi approuvé sera annexé au PLUi-H de Toulouse Métropole.

5.2 APPLICATION DU RLPi

Lorsque le RLPi approuvé sera entré en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requise, il se substituera aux 26 règlements locaux de publicité existants. Les dispositifs publicitaires installés antérieurement et qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer. Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Ainsi, après exposé de Mme l'adjointe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et suivants ; et R 153-5 et suivants ;
 Vu les 26 règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain ;
 Vu la conférence métropolitaine qui s'est réunie le 26 mars 2015 pour définir les modalités de collaboration entre Toulouse Métropole et les communes membres,
 Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres ainsi que les modalités de la concertation auprès du public ;
 Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Métropole, portant débat sur les orientations du RLPi ;
 Vu la conférence métropolitaine qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2016 avant le débat sur les orientations générales du projet de RLPi ;
 Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant des orientations du RLPi ;
 Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres prises entre le 8 juin 2017 et le 11 juillet 2017 portant avis sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage avant l'arrêt du projet de RLPi ;
 Vu la conférence métropolitaine qui s'est réunie le 22 septembre 2017 avant l'arrêt du projet de RLPi ;
 Vu la délibération en date du 3 octobre 2017 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi qui s'est déroulée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017 ;
 Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le projet de RLPi ;
 Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation « Publicité » ;
 Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes ayant demandé à être consultées ;
 Vu les délibérations des 37 Conseils Municipaux des Communes membres prises entre le 6 novembre 2017 et le 21 décembre 2017, portant avis sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017 ;
 Vu l'arrêt du Président de Toulouse Métropole en date du 23 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative à l'élaboration du règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole ;
 Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2018 inclus ;
 Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 17 octobre et complété le 12 novembre 2018 à la demande du Tribunal Administratif de Toulouse ;
 Vu le projet de RLPi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
 Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage RLPi de la ville de Colomiers du 21 Janvier 2019,
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie Mobilités du 4 février 2019,
 Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi ;
 Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires ainsi que la concertation menée auprès du public, ont permis d'élaborer un projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017, qui répond aux objectifs assignés en conciliant protection du cadre de vie, liberté d'expression et en garantissant le bon exercice de l'activité économique ;
 Considérant que les adaptations apportées au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;
 Considérant que le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et le paysage en améliorant l'attractivité de la Métropole, d'harmoniser la

réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes au vu, notamment, des acquis des 26 règlements locaux existants, mais aussi d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire métropolitain et de la renforcer.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis Favorable sur la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête et sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation, tel que modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, sur la base du document de synthèse annexé à la présente délibération;
- d'informer que le dossier de RLPi, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête seront mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole, sis 6, rue René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'urbanisme, 4ème étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole, ainsi que sur le site internet de la commune de Colomiers;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État (Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et de la région Occitanie) et son affichage pendant un mois à la Mairie de Colomiers. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire de Colomiers à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET SUR LE PROJET DE RLPI AVANT SON APPROBATION EN CONSEIL DE LA METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS - Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec un autre dossier qui est également d'importance, qui est l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, le fameux RLPI que vous avez travaillé de concert avec Madame MOURGUE et donc une présentation à une ou deux voix éventuellement. Madame MOURGUE, vous avez la parole.

Madame MOURGUE : Bonjour à tous. Madame le Maire, effectivement, nous avons déjà parlé de ce RLPI et il s'agit cette fois-ci de l'avis sur la prise en compte des conclusions de la commission d'enquête sur le projet de RLPI avant son approbation en Conseil de Métropole. L'élaboration du règlement local de publicité intercommunal est engagée par la Métropole depuis 2015. Ce document a été alimenté par les contributions columérines de chaque groupe politique, prononcées lors des conseils municipaux des 26 septembre 2016, 26 juin et 18 décembre 2017. Le RLPI a été arrêté en Conseil de Métropole le 3 octobre 2017 puis a reçu les contributions des communes, de l'État, de la CCI. Il a également été soumis à enquête publique du 28 mai au 28 juin 2018. Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur les évolutions proposées du RLPI arrêté en vue de son approbation au Conseil Métropolitain du mois d'avril 2019 et de sa mise en application.

Après analyse du document, il apparaît que le RLPI proposé apporte des avancées majeures en protection du cadre de vie, en réduisant les possibilités d'implantation des dispositifs publicitaires. Il s'inscrit dans la continuité du règlement actuellement applicable sur la commune de Colomiers et qui date de 2011. Ce règlement, couplé à la mise en œuvre volontaire de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, a permis depuis 2012 de supprimer 48 panneaux publicitaires grand format, soit une surface publicitaire de 716 m², c'est-à-dire une diminution de 40 % en nombre et de 35 % en surface ; de réduire la surface totale des publicités installées sur la ville de 732 m², soit une diminution de 29 % en surface ; de stabiliser les surfaces d'enseignes, et ce, malgré le dynamisme économique de notre territoire. Les demandes d'évolution formulées par le conseil municipal lors de son vote du 18 décembre 2017 ont majoritairement été prises en compte et notamment l'interdiction de la publicité numérique hors mobilier urbain, les enseignes perpendiculaires, les enseignes à plat sur mur. D'autres n'ont pas été intégrées au RLPI pour des raisons diverses. Les systèmes d'éclairage économes en énergie, en effet, aucun texte ne définit précisément ce qu'est une source économe en énergie ou les enseignes sur clôture qui iraient à l'encontre d'un des objectifs du RLPI ou la densité encore des publicités en zones d'activité.

L'analyse détaillée des avis de l'État, de la CCI, des associations, des professionnels de la publicité, a été réalisée par le copil communal du 21 janvier dernier. L'ensemble des évolutions du RLPI arrêté a reçu un avis favorable de ce comité de pilotage de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Mobilité du 4 février.

À son approbation et à son entrée en vigueur en 2019, il se substituera donc au RLP actuellement en vigueur sur Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Merci beaucoup pour votre présentation là aussi synthétique après un travail également important sur ce document.

Monsieur LAURIER : Effectivement, on pourrait reporter les observations faites sur le PLUi-H tant la concertation générale a dominé cette élaboration. C'est le caractère historique aussi de ce règlement pour la première fois applicable sur l'ensemble de la Métropole. C'est un document qui va acter un nouveau recul de la publicité sur la Métropole. C'était un choix partagé là aussi par l'ensemble des groupes. Il était intéressant de citer les chiffres, le bilan du règlement qui avait été fait sur Colomiers, qui a servi aussi un peu de fil d'Ariane, pour reprendre. Je le dis très volontiers, c'est vrai que ce règlement en vigueur à Colomiers a vraiment servi de squelette pour la Métropole. Les changements vont être, du coup, plus importants dans d'autres communes puisque nous, la règle va durcir, mais je dirais que le fer était déjà bien tordu. Dans beaucoup de communes, le fer va devoir être tordu et ça va être difficile, d'autant plus difficile d'ailleurs que les professionnels de la profession qui vivent de ces activités risquent de faire des recours qui malheureusement pourront retarder, je l'espère sans l'annuler, la construction patiente et laborieuse qui a été faite ici et avec les services aussi, de manière très forte.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour vos observations. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Nous notons aussi effectivement une réduction importante de la publicité dans notre Commune et sur Toulouse Métropole. Cependant, on va s'abstenir parce que nous estimons, nous souhaitons aller encore plus loin dans la réduction de la publicité. Et quand bien même certains professionnels feraient des recours, le travail d'un élu, c'est de contrer ces recours et d'aller dans le sens d'une réduction drastique de toutes les publicités dans nos communes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. D'autres observations ? Non. Je pense que Monsieur LAURIER a bien résumé la situation, en effet, pour considérer que sur Colomiers, évidemment, c'est toujours une avancée, mais qui avait été engagée déjà lors du mandat précédent et avec le Règlement Local de Publicité précédent qui avait déjà fait l'objet d'un travail de construction, y compris avec les professionnels. On sait que c'est compliqué de trouver l'équilibre entre la nécessaire publicité qui selon aussi les commerces et les commerçants constitue une forme d'attractivité pour leurs commerces et on sait aussi que dans nos villes, on a toujours besoin de cette attractivité commerciale. En tout cas, c'est une avancée et un compromis intéressant pour notre ville. Vous le soulignez, Monsieur LAURIER, en disant qu'autant sur le PLUi-H que sur le RLPI, c'est un instant un peu historique que d'avoir engagé ces modifications à l'échelle métropolitaine. Sauf que c'était quand même obligatoire et rendu obligatoire de fait par le fait métropolitain qui est survenu entre temps et qui rend donc obligatoire la constitution et l'élaboration de ces documents à cette échelle-là. Ce qui est à noter, c'est, en effet, le mouvement consensuel qui a été engagé, chacun, tous les élus des 37 communes, s'engageant dans le même mouvement. Bien sûr, forcé par la loi, mais dans un esprit qui était à noter extrêmement positif. Mais de toute façon, il n'y avait pas le choix.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2019 à 18 H 00

**VII - COMMANDE
PUBLIQUE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

**20 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS- CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2019-DB-0020

Dans sa séance du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de concession de service public pour la fourrière automobile communale ainsi que le lancement de la consultation correspondante conformément aux dispositions combinées de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession, du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 5 novembre 2018.

Deux entreprises ont déposé un dossier avant la date limite de réception des offres fixée au 3 décembre 2018.

La Commission d'Ouverture des Plis a examiné les offres le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable à la candidature du GARAGE CAMPI.

Les frais de fourrière encadrés par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018 sont fixés de la façon suivante :

Frais relatifs aux opérations préalables à l'enlèvement du véhicule

CATEGORIES VEHICULES	TARIFS APPLIQUES
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	22.90 €
Voitures particulières	15.20 €
Autres véhicules immatriculés	7.60 €

Frais relatifs à l'enlèvement du véhicule

CATEGORIES VEHICULES	TARIFS APPLIQUES
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 19 tonnes)	274.40 €
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 7.5 tonnes)	213.40 €
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	122.00 €
Voitures particulières	119.20 €
Autres véhicules immatriculés	45.70 €

Frais de garde journalière

CATEGORIES VEHICULES	TARIFS APPLIQUES
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	9.20 €
Voitures particulières	6.31 €
Autres véhicules immatriculés	3.00 €

Frais d'expertise

CATEGORIES VEHICULES	TARIFS APPLIQUES
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	91.50 €
Voitures particulières	61.00 €
Autres véhicules immatriculés	30.50 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la concession de service public de la fourrière automobile communale telle qu'annexée à la présente délibération au GARAGE CAMPI représenté par Monsieur Pascal CAMPI pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à signer ladite convention ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Personne publique : MAIRIE DE COLOMIERS

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Procédure de délégation de service public simplifiée en application
de l'article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales

CAHIER DES CHARGES

PRÉAMBULE

La délégation de service public est une « concession » conclue dans le respect des règles du Code général des collectivités territoriales.

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire du véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions prévues et réprimées par le Code de la route.

RÉFÉRENCES

- Décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires
- Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Code de la route
- Code de l'environnement
- Code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 1411-4 et suivants

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la Ville de COLOMIERS, l'exploitation de la fourrière automobile.

La présente délégation de service public a pour objet les prestations désignées ci-dessous :

L'enlèvement et la conservation des véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R. 417-10 à R. 417-13 du Code de la route comme :

- ❖ stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave) ;
- ❖ des véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R. 412-51 et L. 412-1 du Code de la route, ainsi que dans les cas prévus par la réglementation) ;
- ❖ des véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement ;
- ❖ des véhicules soumis à des décisions judiciaires.

Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière ;

L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Ces interventions concernent les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé communal, dans le cas où une convention en ce sens a été signée avec le maître des lieux.

Le délégataire peut également être amené à la demande de la Ville de Colomiers à déplacer occasionnellement des véhicules qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières imposent ces déplacements, comme par exemple, en cas de risque d'éboulement d'un mur, d'une cheminée ou d'inondations. Ces véhicules ne seront donc pas mis en fourrière, mais seulement déplacés sur des emplacements attenants.

Le délégataire devra à ses risques et périls, et conformément à la réglementation en vigueur, assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière. Ce service comprend l'enlèvement, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution/démolition ou broyage, la remise pour aliénation au Service des Domaines des véhicules mis en fourrière.

Le délégataire ne peut exercer parallèlement une activité de démolition ou de récupération de véhicules.

Le délégataire ne peut en aucun cas procéder lui-même à la destruction des véhicules. Il a l'obligation de passer un contrat avec une entreprise de destruction des véhicules. Le contrat passé entre le délégataire et l'entreprise de destruction de véhicules doit respecter la réglementation en vigueur et doit être soumis à l'approbation de la Ville R 325- 45 du code de la route.

Le délégataire s'assurera que l'entreprise qu'il aura mandatée pour procéder à la dépollution, au démontage, à la destruction ou au broyage du véhicule qui lui aura été désigné par l'administration, dispose de l'agrément prévu par l'article R. 543-162 du Code de l'environnement.

Cette entreprise doit être juridiquement distincte de l'entreprise du délégataire. En aucun cas, il ne pourra être réclamé au délégant de frais inhérents à cette démolition ou broyage, conformément aux dispositions du décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 du Code de l'environnement.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- ❖ véhicules de tourisme et utilitaires ;
- ❖ poids lourds et remorques inférieur à 3,5 tonnes ;
- ❖ caravanes et campings cars ;
- ❖ deux roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur.

Aucun local ni lieu de dépôt ne seront mis à la disposition du délégataire par la Ville de Colomiers. Les locaux et/ou terrains de garage ou de parcage du délégataire doivent avoir des surfaces suffisantes pour l'exécution du service dans de bonnes conditions. Ils doivent offrir toutes les garanties quant aux risques de vols et de dégradations de sources diverses et doivent être clôturés.

En outre, le délégataire est chargé de :

- ❖ informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément ;

- ❖ passer un contrat avec une entreprise chargée de la destruction des véhicules. Cette entreprise prendra en charge les véhicules concernés, en remettant notamment au délégataire un bon d'enlèvement délivré par l'autorité dont relève la fourrière ;
- ❖ dans le cas où le Service des Domaines lui en confie la garde, remettre les véhicules aux nouveaux propriétaires sur instruction de ce dernier.

ARTICLE 2 – MODALITÉS ET DÉLAIS D'INTERVENTION

Le délégataire interviendra sur demande expresse du service de la Police municipale de Colomiers, ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, qui lui délivrera une réquisition d'enlèvement spécifique pour chaque véhicule à enlever.

Toutefois, le délégataire sera tenu de procéder à l'enlèvement des véhicules désignés, sur simple appel téléphonique lorsque l'urgence le justifie, tous les jours 24 heures sur 24.

Le délai d'intervention ne pourra excéder deux heures pour les véhicules en stationnement gênant, dangereux ou lorsque l'urgence est signalée. Ce délai est porté à 48 heures dans les autres cas, compte non tenu des dimanches et jours fériés.

Le délégataire s'engage à assurer la continuité du service lors de la fermeture pour congés de la fourrière.

Il aura la possibilité de sous-traiter la prestation auprès d'une fourrière agréée et, ce, au maximum 5 semaines par an.

Article 2.1. - Enlèvement et transfert du véhicule

Article 2.1.1. - Matériel d'enlèvement

Le délégataire devra disposer d'au moins un véhicule d'enlèvement en permanence. De plus, il doit pouvoir assurer l'enlèvement des véhicules stationnés dans des ruelles avec du matériel adapté.

Dans le cas où le délégataire ne disposerait pas lui-même du matériel nécessaire, il devra faire appel à un sous-traitant après autorisation préalable de la collectivité. Ce sous-traitant restera sous la responsabilité pleine et entière du délégataire.

Article 2.1.2. - Modalités d'enlèvement des véhicules

Un agent de Police municipale ou un officier de police judiciaire sera obligatoirement présent durant toutes les opérations d'enlèvement du véhicule. Il veillera au respect des procédures et assurera, si besoin est, le bon ordre.

Un état descriptif sommaire du véhicule mis en fourrière sera effectué sur le lieu de l'enlèvement, contradictoirement entre l'agent de Police municipale et le préposé à l'enlèvement. Si le propriétaire dudit véhicule est présent, il lui sera proposé de viser ce document. Le véhicule sera ensuite conduit à la fourrière.

Le délégataire enlève les véhicules ci-dessus désignés pour les transporter au lieu de fourrière, selon les règles en usage dans la profession.

Toutefois, conformément à l'article R. 325-17 du Code de la route, le véhicule sera restitué au propriétaire ou à son conducteur, en cas de commencement d'exécution tel que défini à l'article R. 325-12 du Code de la route :

- dès lors que celui-ci règle les frais d'opérations préalables prévus à l'article R. 325-29 du Code de la route ;

- dès lors qu'il s'engage par écrit à les régler et à rendre immédiatement son usage normal à la voie publique.

Dans ce cas, il peut être autorisé à reprendre aussitôt son véhicule.

Article 2.2. - Gardiennage des véhicules / Expertise

Le délégataire s'engage à garder et à conserver les véhicules ainsi enlevés en s'interdisant d'en faire quelque usage que ce soit.

Par ailleurs, le délégataire s'engage également à transmettre à l'autorité administrative tous les certificats d'immatriculation dont il peut être détenteur.

Article 2.3. - Restitution

Le délégataire s'engage à restituer les véhicules mis en fourrière à la première réquisition, dans l'état constaté au moment de l'enlèvement, uniquement sur présentation de la mainlevée de fourrière ou de l'autorisation provisoire prévue à l'article R. 325-36 du Code de la route, établie par l'autorité compétente.

Pendant les heures d'ouverture de la fourrière automobile, tout véhicule mis en fourrière devra pouvoir être restitué à son propriétaire ou utilisateur dans un délai raisonnable.

Article 2.4. - Responsabilité

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent cahier des charges.

Les véhicules enlevés par le délégataire sont sous sa garde juridique. Sous sa responsabilité, les véhicules sont donc conservés en l'état constaté lors de l'enlèvement jusqu'à restitution, remise pour aliénation ou évacuation vers la destruction.

Le titulaire fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations, litiges pouvant survenir du fait de l'exécution de la présente délégation. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit résultant des prestations prévues par le présent cahier des charges. Il lui appartient de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, notoirement solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Article 2.5. - Suivi et contrôle de l'activité

Tableau de bord permanent

Le délégataire devra détenir un registre des activités de la fourrière, conformément à l'article R. 325-25 du Code de la route.

Compte-rendu annuel

La Ville de Colomiers conserve le contrôle du service public et peut obtenir du délégataire tous les justificatifs et renseignements nécessaires à ses droits et ses obligations.

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipule que les délégataires auxquels la Ville de Colomiers a confié l'exploitation de services publics doivent lui remettre

un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité pour l'année écoulée.

Dans ce cadre-là, conformément à l'article 33 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, le délégataire doit produire chaque année sur support informatique et papier, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit permettre à la Ville de Colomiers d'apprécier les conditions et la qualité d'exécution du service public et doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport ainsi défini doit comprendre à minima les éléments suivants :

- Le compte rendu d'activité
 - la présentation de l'activité ;
 - la présentation des moyens techniques mis en œuvre (caractéristiques du parc des véhicules dédiés à l'activité fourrière, terrains...);
 - la présentation du personnel ;
 - la tarification du service.

- Le compte rendu technique comprend notamment une présentation pour l'année écoulée du nombre de véhicules :
 - enlevés et nature de l'infraction ;
 - restitués à leurs propriétaires ;
 - détruits ;
 - expertisés ;
 - rassemblés à la fourrière en vue de la vente par le service dédié du Service des Domaines lorsqu'ils ont été estimés supérieurs à celle fixée par arrêté interministériel.

- Le compte rendu financier

Le délégataire s'engage à fournir à la Ville de Colomiers les comptes annuels certifiés par un Commissaire aux comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes au service délégué (compte de résultat, bilan et annexe comptable ainsi que la balance détaillée des comptes)

Accès aux documents

A tout moment, le service de la Police municipale de Colomiers pourra consulter tous documents relatifs aux opérations décrites dans le présent cahier des charges, en obtenir copie ou en contrôler la teneur.

Art. 2.6. - Obligations du délégataire

Il est demandé au délégataire d'adresser à la Police municipale, les attestations de destruction qui lui sont remises immédiatement et au plus tard dans les 10 jours suivants la destruction.

ARTICLE 3 - DURÉE ET FORME DE LA CONVENTION

Les enlèvements de véhicules pourront être réalisés jusqu'au dernier jour de validité du contrat.

Les opérations réglementaires postérieures à cet enlèvement seront, quant à elles, poursuivies jusqu'à la clôture de la procédure, à savoir par la restitution, l'aliénation ou la destruction du véhicule enlevé.

Durée

La convention est conclue pour une durée ferme de trois ans à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La procédure de délégation du service public de la fourrière automobile est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- ❖ le cahier des charges ;
- ❖ la convention de délégation du service public de la fourrière automobile, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- ❖ le mémoire technique.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

Article 5.1. - Stipulations générales

La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La rémunération du délégataire pour l'exercice de l'activité de fourrière automobile est constituée par les recettes perçues par ce dernier au titre des frais :

- ❖ d'opérations préalables ;
- ❖ d'enlèvement ;
- ❖ de garde journalière ;
- ❖ d'expertise.

La rémunération du délégataire s'effectue sur la base des tarifs fixés par l'arrêté interministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Ces frais sont remboursés au délégataire par le propriétaire du véhicule sur présentation d'une facture détaillée. Le délégataire doit restituer le véhicule à son propriétaire dès lors que ce dernier s'est acquitté de ses frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de transport, de garde et d'expertise, et dès qu'il produit l'autorisation définitive de sortie de véhicule.

Article 5.2. - Frais de fourrière

Lorsque la prescription de mise en fourrière a reçu commencement d'exécution, le délégataire percevra directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés : les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, y compris les frais d'expertise si nécessaire.

Lorsque la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le délégataire percevra, des propriétaires des véhicules, les frais inhérents aux opérations préalables à la mise en fourrière, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux.

Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs maxima fixés par l'arrêté du ministère de l'économie et des finances du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 ; ces barèmes sont susceptibles d'être revalorisés en fonction des textes en vigueur, notamment en cas de promulgation d'un arrêté fixant de nouveaux tarifs en cours de délégation. Cependant, l'homologation de nouveaux tarifs sera possible uniquement sous la forme d'un avenant.

Les tarifs applicables à Colomiers correspondent aux frais maxima fixés par cet arrêté.

Frais relatifs aux opérations préalables à l'enlèvement du véhicule

CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES aux propriétaires des véhicules	TARIFS APPLIQUES à la Ville de Colomiers
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	22.90 €	22.90 €	22.90 €
Voitures particulières	15.20 €	15.20 €	15.20 €
Autres véhicules immatriculés	7.60 €	7.60 €	7.60 €

Frais relatifs à l'enlèvement du véhicule

CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES aux propriétaires des véhicules	TARIFS APPLIQUES à la Ville de Colomiers
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 19 tonnes)	274.40 €	274.40 €	274.40 €
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 7.5 tonnes)	213.40 €	213.40 €	213.40 €
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	122.00 €	122.00 €	122.00 €
Voitures particulières	119.20 €	119.20 €	119.20 €
Autres véhicules immatriculés	45.70 €	45.70 €	45.70 €

Frais de garde journalière

CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES aux propriétaires des véhicules	TARIFS APPLIQUES à la Ville de Colomiers
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	9.20 €	9.20€	9.20 €
Voitures particulières	6.31 €	6.31 €	6.31 €
Autres véhicules immatriculés	3.00 €	3.00 €	3.00 €

Frais d'expertise

CATEGORIES VEHICULES	MONTANTS MAXIMA	TARIFS APPLIQUES aux propriétaires des véhicules	TARIFS APPLIQUES à la Ville de Colomiers
Véhicules poids lourds (P.A.T.C de plus de 3.5 tonnes)	91.50 €	91.50 €	91.50 €
Voitures particulières	61.00 €	61.00 €	61.00 €
Autres véhicules immatriculés	30.50 €	30.50 €	30.50 €

Les experts, en charge d'effectuer le classement des véhicules mis en fourrière, ne pourront être que ceux agréés par l'administration municipale et figurant sur la liste établie par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le service Police Municipale de la ville de Colomiers désigne et convoque un expert le cas échéant.

Le délégataire avance les frais d'expert et se fait rembourser par le propriétaire sauf dans les cas où le propriétaire est inconnu, insolvable ou introuvable : dans l'une de ces trois hypothèses, la ville de Colomiers rémunère l'expert.

Article 5.3. – Défaillance du propriétaire du véhicule

Sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire de retirer son véhicule. Ce délai est réduit à 10 jours en ce qui concerne les véhicules hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est estimée, après expertise, à une somme inférieure ou égale à 765 € (arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction).

Lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu et si la valeur marchande du véhicule est inférieure à ce montant, la Police Municipale fait procéder à sa destruction via le délégataire dans le délai réglementaire à compter de la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Dans cette hypothèse, le délégataire ne peut pas se retourner auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droits pour récupérer les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction. C'est alors l'autorité délégante qui assure la rémunération du délégataire en lui versant une somme forfaitaire fixée comme suit :

- 150 euros nets pour les véhicules classés dans la troisième catégorie au sens de l'article R. 325-30 du Code de la route ;
- 280 euros nets pour les véhicules classés dans la première ou deuxième catégorie au sens de l'article R. 325-30 du Code de la route.

A l'appui de sa demande de prise en charge, il appartiendra au délégataire de produire tous les justificatifs utiles démontrant l'existence des diligences accomplies par ses soins pour tenter d'identifier les propriétaires concernés.

Dans ce cas, les sommes dues en exécution de la présente délégation seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement, accompagnée de toutes les pièces justificatives afférentes à la mise en fourrière.

Conformément au décret n° 72-823 du 6 septembre 1972, lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu et si la valeur marchande du véhicule est supérieure à ce montant de 765 €, le véhicule est remis au Service des Domaines en vue de son aliénation.

Dans cette hypothèse, le Trésorier récupérera le montant des sommes dues (frais d'enlèvement, de garde et d'expertise) sur le produit de la vente et les reversera au délégataire.

Si le produit de la vente du véhicule ne couvre pas ses frais, le délégataire doit se contenter du produit de la vente. Le délégataire ne peut demander aucune indemnité à la Ville de Colomiers.

La Police Municipale doit informer la Préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule et doit lui retourner, si elle est en sa possession, la carte grise dudit véhicule revêtue de la mention « détruit ».

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Le délégant pourra dénoncer la convention de plein droit dans les cas de non-respect par le délégataire du présent cahier des charges et notamment :

- ❖ si le délégataire négligeait notoirement l'exécution des opérations décrites aux articles 1 et 2 ;
- ❖ en cas de faillite ou règlement judiciaire du délégataire ;
- ❖ en cas de fraude ou de malversation du délégataire au détriment du délégant ou des propriétaires des véhicules mis en fourrière ;
- ❖ dans tous les cas, où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, la société contractante compromettrait l'intérêt général ou particulier ;
- ❖ en cas de perte, retrait ou suspension de l'agrément préfectoral.

La résiliation prendra effet à compter du jour de sa notification au délégataire.

La convention peut prendre fin d'un commun accord entre les deux parties. Les conditions de cette résiliation seront examinées lors d'une rencontre entre les deux parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

A défaut d'une solution amiable réglant tout différend ou désaccord, contestation ou divergence pouvant survenir au sujet de l'application de l'une des dispositions de la présente délégation de service public, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 - SIGNATURES

Fait en double exemplaire, à Colomiers le

Lu et approuvé,

La Ville de Colomiers,

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET

Vice-Présidente de Toulouse Métropole

LE DÉLÉGATAIRE,

20 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE DE COLOMIERS- CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019	RAPPORTEUR <u>Monsieur TERRAIL</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Alors, je suis désolé, je vais rompre l'unanimité qui avait prévalu jusqu'à l'ouverture de ce Conseil. J'ai peur que ce soit crescendo malheureusement. Alors, concernant la fourrière, très honnêtement, je ne comprends pas cette délibération. En effet, le problème de la fourrière à Colomiers, c'est le nombre de places aujourd'hui, le nombre de places qu'il y a aujourd'hui chez le délégataire et dans la délibération que vous nous proposez, cette mention ne figure même pas. Elle ne figure pas pour le garage Campi aujourd'hui délégataire, elle ne figure pas sur l'autre compétiteur et c'est certainement un des critères qui aurait été essentiel. Aujourd'hui, quand on appelle la Police Municipale ou quand on est gêné sur sa propriété ou sur le domaine public par une voiture, on ne peut pas intervenir puisque la fourrière est pleine. Il y a également un point sur la partie financière, puisqu'on ne voit pas le bilan financier du marché précédent. Est-ce que le délégataire est rentré dans ses dépenses ? Pour le dire simplement. Donc pour moi, cette délibération doit être retirée de l'ordre du jour, parce qu'elle ne paraît pas être conforme à un élément essentiel d'une fourrière qui est le nombre de places.

Monsieur TERRAIL : Tout d'abord, Monsieur LAURIER, concernant le manque de places, je ne sais pas quel volume vous envisagez pour la fourrière, sachant qu'on enlève à peu près 180 à 200 véhicules par an, qu'il y a une rotation due au délai de destruction des véhicules, d'expertises suite à fourrière ou véhicule encombrant qui est un délai de trois semaines et qu'on a un turn-over de 20 à 25 places qui sont totalement disponibles régulièrement. Et que dans tous les cas, on ne peut pas dépasser, pour des raisons d'expertise et de traitement des dossiers. Concernant le garage toulousain, nous, on aurait pu rentrer dans ces groupements puisqu'il y a quatre groupements de garages à Toulouse. Nous, on a fait un choix différent dans la mesure où ces groupements-là travaillent avec plusieurs garages, chaque groupement regroupe quatre ou cinq carrossiers ou garagistes, qui travaillent sur un tour de permanence dépendant de la salle de commandement du commissariat de police et on n'a aucune maîtrise sur l'endroit où vont être remisés les véhicules ni sur la garantie de représentation. Donc, ça voulait dire à considérer qu'on travaille avec Toulouse que les Colomériens dont les voitures ont été placées en fourrière seraient soumis – on a les lignes de bus maintenant avec le Linéo – mais auraient été récupérer leur véhicule à Toulouse. Et nous la garantie que l'on a au niveau municipal, par exemple pour le marché le samedi matin à 6 heures, quand on enlève quelques véhicules ou qu'on les déplace à titre gratuit pour pouvoir faire accéder les commerçants au marché, d'avoir un garagiste qui est purement local. Nous, on a une garantie de conservation des véhicules. On n'a jamais eu de problème de mauvaise conservation de véhicules, de vol sur le parc, parce que c'est aussi ça à considérer, puisque la concession était déjà chez le garage Campi depuis plusieurs années, contrairement aux garages toulousains, que je connais bien. Il y a des garages où il y a beaucoup de places à Toulouse, mais on se croirait dans des casses automobiles. Donc nous, on a demandé les garanties. On a un garagiste qui ne nous pose pas de soucis sur le plan de la conservation des véhicules. C'est une Délégation de Service Public, donc l'accueil du public est aussi intéressant, que les gens soient reçus correctement, qu'on puisse éventuellement, comme c'est le cas à l'occasion de certaines permanences, intervenir auprès du

fourériste pour les gens quand ils sont en précarité, moduler par un contact direct et de proximité les frais de gardiennage qui sont quand même relativement élevés, puisque c'est des procédures qui sont quand même onéreuses. Donc, voilà le choix qui a été fait.

Quant au rapport d'exploitation, bien évidemment, il est remis chaque année par le fourériste. C'est un chiffre d'affaires qui est relativement bas, puisque je crois que ça représente 20 000 € à peu près et 1,6 % de chiffre d'affaires global.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour ces éléments de réponse.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 34 votes «pour», trois votes «contre» (M. LAURIER, M. FURY , M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2019

21 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE COMMANDE PUBLIQUE 2018

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

2019-DB-0021

L'ancienne réglementation du Code des marchés publics imposait au pouvoir adjudicateur de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente en fonction de leur montant et de leur nature (fournitures, services et travaux).

Depuis le 1^{er} octobre 2018, ces données sont directement accessibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur via un flux automatisé et standardisé de données.

En lieu et place de ce rapport normé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de vous présenter une synthèse de l'activité commande publique pour l'exercice 2018, ci annexée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Rapport d'activité de la Commande Publique pour l'exercice 2018.

21 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE COMMANDE PUBLIQUE 2018

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur VERNIOL</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VERNIOL.

Monsieur VERNIOL : je tiens à rappeler que la CAO travaille en toute transparence et que ce recueil en accès à vos documents en est la preuve. Je souhaite également rajouter que de nombreuses collectivités territoriales ou municipales n'ont pas le même niveau d'exigences quant aux marchés qui passent en CAO. Par exemple, les marchés inférieurs aux seuils définis par le Code des marchés ne sont pas traités dans certaines CAO. J'exprime ma gratitude au personnel, tous services confondus, pour le sérieux de leur exposé en commission. Je remercie également tous les services de la Mairie, et tout particulièrement le service de la Commande Publique, qui concourent à la réussite de cette démarche performance achat et de la prise en compte du développement durable.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur VERNIOL. Vous avez, au-delà de cette présentation, bien sûr, le rapport annuel qui est produit et qui fait état de l'ensemble des marchés dont il a été question. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Donc, de ce que vous nous avez dit, Monsieur VERNIOL, effectivement, on sent une maîtrise du coût, de l'aspect social, de l'aspect durable aussi, qui est nouveau et qui est marqué. C'est très bien. On s'en réjouit aussi avec vous. Il nous semble cependant qu'il manque ce que font beaucoup de communes, pas que Toulouse, comme le Small Business Act, dont une des dispositions au-delà de simples mots permet de faire des avances et ces avances sont très utiles pour les petites voire très petites entreprises pour postuler sur des marchés. Parce que ce que vous ne nous dites pas dans cette présentation, c'est la taille des adjudicateurs et les délais de règlement de la Commune, qui sont deux éléments essentiels qui peuvent être intéressants pour appréhender l'impact de l'achat public sur la Commune. Merci.

Monsieur VERNIOL : Les délais de paiement ne m'incombent pas. Au sein de la commission d'Appel d'Offres, je ne règle pas le délai de paiement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vais vous en parler des délais de paiement puisqu'ils sont soumis à la loi. Et donc Small Business Act ou pas, c'est 30 jours. Et ça, vous pouvez le tourner dans des Small Business Act ou pas, c'est comme cela parce que c'est tout simplement la loi. Et donc maximum, bien entendu. Et ensuite, sur des plus gros marchés, vous avez, en effet, des possibilités d'avance qui sont prévues pour les opérateurs et que la ville de Colomiers applique. On peut couvrir l'ensemble des travaux de la CAO ou des services commande publique par une convention de Small Business Act qui ici à Colomiers, je l'ai déjà dit, je ne suis pas contre, mais ça n'apporterait rien puisqu'on a déjà intégré tous ces objectifs et tous ces éléments dans nos processus internes. Ce que vous avez pu noter d'ailleurs, notamment avec toutes les avancées sur à la fois les gains économiques, mais également la prise en compte d'aspects de clauses environnementales ou de clauses sociales, y compris d'ailleurs quand il nous est indiqué, ce qui est très intéressant, et c'était un des objectifs premiers du Small Business Act, c'est que 74 % des entreprises sont de la région Occitanie, 49 % en Haute-Garonne. C'est extrêmement important. Donc, voilà des chiffres qui, en tout cas, viennent confirmer notre engagement. Je pense que c'est plus important encore que de s'engager dans une convention qui ne dirait d'ailleurs pas autre chose ou qui ne nous permettrait pas

d'ailleurs de faire différemment ou mieux. Mais vous avez raison, c'est néanmoins très bien. Nous en avons pris tous les objectifs et nous les appliquons pareillement.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2019 à 18 H 00

**VIII - COOPERATION
INTERNATIONALE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

22 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE AVEC VICTORIANVILLE AU QUEBEC EN 2019

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0022

Dans le cadre du développement de ses relations à l'international, la ville de Colomiers a engagé depuis 2016 des premiers échanges visant à favoriser la mobilité des jeunes.

Un premier accord-cadre de coopération a été signé en mars 2017 entre les villes de Colomiers et de Victoriaville au Québec. L'axe jeunesse est un axe prioritaire de ce partenariat.

Les jobs d'été s'intègrent dans le dispositif national du Programme Intermunicipalités. Chaque année, une candidature pour l'appariement entre les villes de Colomiers et de Victoriaville est déposée auprès de la Fédération France-Québec. Ce programme d'échange permet à des jeunes étudiant.e.s de vivre une expérience professionnelle et de découvrir la culture québécoise. Cet échange a lieu entre mi-juin et mi-août, pour une durée de 8 semaines.

Depuis 2016, la ville de Colomiers a permis à 19 étudiant.e.s columérin.e.s âgé.e.s de 18 à 30 ans de partir au Québec.

En vertu du principe de réciprocité, pour 2019, il est projeté que 8 jeunes québécois.e.s soient accueilli.e.s dans les services municipaux à Colomiers et que 8 jeunes columérin.e.s bénéficient d'emplois temporaires à la même période à la Mairie de Victoriaville.

La ville de Colomiers donne priorité et favorise l'accès des jeunes columérin.e.s résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) à ce dispositif.

L'égal accès jeunes femmes/jeunes hommes sera recherché et privilégié dans la sélection des candidatures.

Ce dispositif de mobilité à l'international a un coût comprenant les frais de permis de travail, d'inscription et d'administration, les billets d'avion, l'assurance santé – rapatriement.

Depuis le 31 juillet 2018, les ressortissants des différents pays européens doivent se soumettre au prélèvement de leurs données biométriques pour obtenir un permis de travail. Ces relevés doivent avoir lieu en Centres de réception des visas, situés à Lyon et Paris. Cette demande induit de nouveaux frais de déplacement.

Pour l'hébergement, la recherche d'une solution gracieuse pour les jeunes est systématiquement recherchée avec la Ville de Victoriaville.

Afin de garantir un égal accès de tous les jeunes columérin.e.s à ce dispositif de mobilité internationale, il est proposé au Conseil municipal de valider la mise en place :

- d'une bourse au départ, calculée en fonction du quotient familial. Cette bourse est plafonnée à 1 300 euros ;
- d'une prise en charge du déplacement obligatoire pour le relevé des données biométriques, plafonnée à 300 euros pour tous les candidats sélectionnés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des bourses dans les conditions fixées ;
- d'approuver la prise en charge du déplacement obligatoire ;
- d'acter que ces dépenses ont été inscrites au budget 2019 ;
- d'autoriser le versement aux jeunes columérin.e.s dont la candidature est retenue ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

22 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE AVEC VICTORIAVILLE AU QUEBEC EN 2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous avons ensuite deux délibérations sur la coopération internationale. Malheureusement, Madame Loubna ZAÏR, la présidente de la commission correspondante, n'a pas pu être disponible ce soir. C'est elle sinon qui vous aurait présenté ces deux délibérations. La seule particularité, c'est la prise en charge du déplacement qui est devenu obligatoire, qui n'était pas obligatoire l'année dernière, pour le relevé des données biométriques pour l'autorisation de travail et donc qui doit se faire, je crois, à Paris ou à Lyon et qu'on ne fait pas ici sur place. Donc, il a fallu déplacer tous ces jeunes eux-mêmes, dans un délai très court, et donc nous avons proposé de pouvoir prendre en charge ce déplacement, 300 € pour tous les candidats, sans faire de distinction en fonction de leur quotient familial. C'est l'objet de cette première délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

23 - ACCORD DE COOPERATION VICTORIANVILLE-COLOMIERS/SERMENT DE JUMELAGE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0023

Dans le cadre du développement de ses relations à l'international, la ville de Colomiers entretient des liens privilégiés avec la ville de Victoriaville depuis 2015.

Ces premières relations se sont traduites par l'accueil et l'envoi de délégations institutionnelles et techniques et par le lancement du dispositif des jobs d'été. Depuis 2016, 19 jeunes columérin-e-s ont bénéficié de cette expérience professionnelle et interculturelle à Victoriaville.

En juin 2017, un premier partenariat, par conventionnement, est validé par les deux conseils municipaux. Le 1er accord-cadre de coopération est signé par les deux Maires. Il a pour objet de structurer et de préciser l'intérêt d'une coopération et son fonctionnement.

Le premier projet « Victoriaville – Colomiers, pour un partenariat durable entre territoires » est reconnu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères par un financement sur les années 2017 et 2018 (respectivement 11 041 euros et 10 541 euros). Les axes majeurs de ce projet sont la jeunesse et la participation citoyenne, l'emploi, la formation professionnelle, le développement économique et le développement culturel.

La Ville a obtenu, en décembre 2018, au titre du développement des Tiers – Lieux impulsé par la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée, une subvention d'un montant de 15 000 euros permettant notamment d'interconnecter la Mijoteuse et l'Incubateur de Victoriaville, et d'organiser les colloques de la Mijoteuse internationale.

A l'occasion du dernier déplacement d'une délégation technique columérine à Victoriaville en novembre 2018, ce projet a été remarqué par des représentants du Consulat Général de France à Québec par sa qualité transversale (contribution de différentes directions et services municipaux) et par l'implication des acteurs locaux des deux territoires (éducatifs, économiques et sociaux).

Le programme InterMunicipalités, porté par la Fédération France Québec/francophonie, a souligné l'engagement de la ville de Colomiers par le nombre d'étudiants envoyés au Québec. Il s'agit du plus élevé au niveau national.

Considérant les intérêts mutuels à coopérer et les relations de travail établies, les villes de Colomiers et de Victoriaville souhaitent reconnaître les liens créés depuis 2015 par l'officialisation d'un serment de jumelage affirmant ainsi l'intégration des relations internationales comme un outil d'ouverture au monde et aux idées des collectivités locales et des territoires.

Cet axe symbolique sera célébré lors de la prochaine visite de la délégation victorivilloise dirigée par son Maire, Monsieur André BELLAVANCE à la fin mars 2019.

Le projet de serment de jumelage est joint à cette délibération en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des temps structurants et de la reconnaissance de la qualité de cet accord de coopération internationale entre les villes de Victoriaville et de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer un serment de jumelage en vue de renforcer cet accord de coopération ;
- de prendre acte que cette signature se fera lors de la prochaine visite de la délégation de Victoriaville, dirigée par Monsieur André BELLAVANCE, Maire de Victoriaville à la fin mars 2019 ;
- de prendre acte que des panneaux rappelant ce serment seront apposés aux entrées de la ville de Colomiers et de Victoriaville.

Projet de serment de jumelage

Nous,

Madame Karine Traval-Michel, Maire de Colomiers (France)

et

Monsieur André Bellavance, Maire de Victoriaville (Québec - Canada),

Considérant que les relations de coopération internationales sont un formidable outil pour l'ouverture au monde de nos territoires et pour leur rayonnement,

Donnant suite aux relations tissées entre nos administrations et entre les acteurs et les habitants de nos territoires, qui ont confirmé le partage de valeurs communes, par exemple en matière d'innovation sociale, de participation citoyenne et de développement durable,

Nous avons convenu de renforcer notre partenariat afin de promouvoir des échanges réciproques dans des domaines multiples, dans le but de construire ensemble l'amitié entre nos deux villes,

En ce jour, nous prenons acte symboliquement,

Dans le respect de l'engagement international de nos pays et en accord avec le principe de subsidiarité et de réciprocité de :

- ✓ poursuivre les échanges d'expériences initiés depuis 2015 et formalisés par un premier accord-cadre en juin 2017 et mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement,
- ✓ maintenir des liens permanents entre nos municipalités afin de dialoguer et d'encourager les échanges entre nos concitoyens,
- ✓ faciliter la mobilité internationale des habitants de nos communes et accompagner l'expérience professionnelle et interculturelle,
- ✓ favoriser l'éducation à la citoyenneté : ouvrir les jeunes au monde qui les entoure, aux autres cultures et faire découvrir la leur,
- ✓ promouvoir les échanges entre autorités locales, services, acteurs sociaux, éducatifs, institutionnels et économiques des deux villes,
- ✓ contribuer à la valorisation de la francophonie par une meilleure connaissance du Québec,
- ✓ accroître l'importance de la démarche partenariale en tant que vecteur pour l'interculturalité ici et là-bas.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Mairie de Colomiers

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET

Pour la Mairie de Victoriaville

LE MAIRE,

André BELLAVANCE

23 - ACCORD DE COOPERATION VICTORIANVILLE-COLOMIERS/SERMENT DE JUMELAGE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La deuxième délibération vous rappelle évidemment que nous nous sommes engagés dans un premier partenariat suite à des relations privilégiées que nous avons instaurées avec la ville de Victoriaville depuis 2015 déjà. Ces premières relations se sont traduites par l'accueil, mais également l'envoi de délégations institutionnelles ou techniques et par le lancement du dispositif des jobs d'été que je viens de rappeler et qui ont permis au global, depuis le début du dispositif, à environ 20 jeunes d'en bénéficier. En juin 2017, je vous avais proposé un premier partenariat dans le cadre d'un conventionnement par un accord de coopération signé par les deux maires, Monsieur André BELLAVANCE et moi-même, qui avait pour objectif de structurer notre coopération et son fonctionnement. Je veux noter que le premier projet Victoriaville-Colomiers pour un partenariat durable a été reconnu par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Alors, reconnu par un financement, mais c'est aussi la reconnaissance de la qualité de cet accord de coopération sur les années 2017 et 2018 puisque nous avons obtenu respectivement 11 041 € et 10 541 €. Ce sont quand même des sommes importantes qui nous permettent ce travail de coopération. Les axes majeurs de ce premier projet de coopération était la jeunesse, la participation citoyenne, l'emploi, la formation professionnelle, le développement économique et le développement culturel. Nous venons d'obtenir en décembre 2018, au titre du développement de tiers-lieux impulsé par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, une subvention d'un montant de 15 000 € permettant d'interconnecter notre tiers-lieu la Mijoteuse et l'Incubateur de Victoriaville et d'organiser des colloques à la Mijoteuse et des colloques dits avec cette forme internationale. Donc, toutes ces subventions révèlent la qualité de nos accords de coopération et le sérieux de ceux-ci.

Nous allons recevoir, dans quelques semaines maintenant, même pas, dans quelques jours, puisqu'ils arrivent au mois de mars, le 25 mars, Monsieur le Maire de Victoriaville, Monsieur BELLAVANCE, avec plusieurs de ses adjoints, une délégation également institutionnelle plus large, notamment le CEGEP qui est la partie économique, c'est comme si ici on parlait de la Chambre de Commerce et d'Industrie, viennent donc à Colomiers. C'est intéressant puisqu'ils ont choisi ce moment qui est notamment le moment aussi du forum de l'emploi. Et donc nous souhaiterions effectivement, pour conforter cet accord de coopération et ses axes forts de développement et de codéveloppement, instituer entre nous un serment de jumelage qui marquerait effectivement le renforcement de cet accord de coopération et son inscription durable dans le temps pour nos deux villes. À cette occasion, bien sûr, nous poserions des panneaux dans la Ville, ce qui permettrait aussi aux Columérines et aux Columérins de s'approprier ces éléments et de poursuivre nos échanges dans ce cadre-là.

Monsieur JIMENA : Simplement une petite question sur la composition de la délégation de Colomiers qui est allée dernièrement, si je ne m'abuse, il y a quelques semaines.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'était une délégation technique. Oui, en effet.

Monsieur JIMENA : La composition de celle-ci et puis le coût. Parce que si effectivement on reçoit de l'argent pour favoriser des échanges avec des jeunes, on trouve ça tout à fait intéressant. Je pense que d'un point de vue technique, il peut y avoir des échanges avec les

adultes, avec des délégations. Cependant, il eût été quand même plus pertinent aussi de connaître le prix dans la globalité du projet.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien sûr.

Monsieur JIMENA : Sur la partie financière, ça a coûté combien d'envoyer une délégation à Victoriaville et quel est le contenu de la délégation ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, c'est faux de dire que les subventions que nous percevons sont ciblées et fléchées uniquement sur le dispositif des jobs d'été. Ces subventions sont le support et permettent la réalisation de notre accord de coopération plus largement, qui évidemment connaît un point d'orgue un petit peu à travers le dispositif des jobs d'été, mais pas que. Donc, c'est faux de dire que ces subventions ne serviraient qu'à cela et c'est d'ailleurs pourquoi nous proposons des subventions pour les jeunes qui partent. Parce que globalement finalement, ce dispositif des jobs d'été ne coûte rien à la ville de Colomiers, sauf les subventions lorsqu'elles sont nécessaires pour les jeunes qui partent et qui sont en dessous des quotients familiaux que nous proposons. Le reste de ces subventions, en effet, est acté au titre de notre accord de coopération qui nous permet de développer bien plus de dispositifs. Alors, vous avez des dispositifs autour de la participation citoyenne. Il faut savoir que Victoriaville est leader notamment, ça vous intéresserait, en matière de développement durable, notamment du travail du bois, etc. On a des dispositifs extrêmement forts aussi autour de la question de l'emploi. Ils viennent notamment au forum de l'emploi et l'année dernière, ils sont venus avec un paquet de propositions d'embauches. Il y avait environ 70 postes à pourvoir. On a d'ailleurs une famille columérine qui est allée s'installer sur place. Je ne réponds pas à votre question en disant cela, mais enfin c'est pour vous dire que... alors, tous ces éléments sont présentés, je me permets de le rappeler sans m'attirer vos foudres, en Commission Coopération Internationale. Et donc tous ces éléments y sont détaillés et vous pouvez donc tout à fait venir y participer pour demander tous ces éléments d'information qui vous seront donnés sans difficulté. Je vous en enverrai d'ailleurs tous les détails.

La délégation technique qui est partie, de mémoire, en novembre dernier, sous la direction de notre Directeur Général des Services, Monsieur COSTES, qui était accompagné du directeur de la Direction de la Vie Citoyenne et de la Démocratie Locale, avec la Directrice des Ressources Humaines et trois ou quatre autres collaborateurs et collaboratrices de la Direction de la Vie Citoyenne et de la Démocratie Locale. Ont été notamment, de mémoire, structurés lors de cette délégation technique des échanges sur un projet qui est en train de se construire autour de la participation des jeunes, puisque Victoriaville souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes. Des échanges aussi, de mémoire, au-delà des dispositifs de jobs d'été avec des jeunes. On a également un partenariat autour d'un axe culturel puisqu'ils ont également un équipement culturel assez structuré à Victoriaville. L'accessibilité également. Donc, nous avons un rapport très complet de cette délégation technique qui était censée préparer également la venue ici à Colomiers du Maire, donc Monsieur BELLAVANCE, qui viendra officiellement pour la deuxième fois, de façon institutionnelle sur notre Ville, pour acter de ces accords de coopération. Je vous ferai envoyer sans difficulté. Alors, le montant de ce déplacement, en tout cas le dernier, est couvert, selon mes informations, intégralement par la subvention.

À cette occasion d'ailleurs, des rencontres sont organisées auprès des différents consulats... Je vous enverrai une note technique détaillée sur ce déplacement et sur les autres, puisque précédemment et je crois un an avant, Madame Thérèse MOIZAN avait conduit également une délégation, toujours dans le même esprit, de la même façon qu'il y a moins d'un an également, Monsieur PAULIN qui est un élu – ils n'ont pas les mêmes représentations institutionnelles que nous, mais donc c'est un adjoint de la ville de Victoriaville. Ils sont beaucoup moins nombreux par exemple en tant qu'élus – était venu également pour parler accessibilité, etc. On travaille beaucoup aussi sur le champ économique pour donner à certaines des entreprises qui sont sur le territoire Columérin des possibilités de développement là-bas. Je pense par exemple à une entreprise qui a été d'ailleurs primée vendredi dernier dans le cadre des prix que nous donnons dans le cadre de l'égalité femmes-hommes et notamment il y a une entreprise qui développe des systèmes particuliers pour le maintien des seniors à domicile et on sait que, pour en avoir discuté avec les représentants de Victoriaville, que c'est aussi une des thématiques et un des sujets de préoccupation pour eux. Et donc on a par

exemple prévu, lorsque la délégation institutionnelle sera là avec les représentants du monde économique, des rencontres dans ce cadre-là aussi pour favoriser cet échange économique entre nos villes et nos pays. Mais finalement, il n'y a pas de coûts vraiment directs pour la ville de Colomiers, puisque l'ensemble est couvert globalement par les subventions qui nous sont allouées, avec une reconnaissance quand même, je crois, vraiment très marquée de l'ensemble des institutions pour la qualité, vraiment. Le partenariat entre nos villes a été salué par des représentants du Consulat Général de France à Québec pour sa qualité transversale et par l'implication des acteurs locaux des deux territoires.

Vous aurez bien sûr les invitations institutionnelles correspondantes puisque ça va être une grosse semaine consacrée évidemment à cette visite, puisqu'ils arrivent, je crois, avec une délégation de 20 personnes.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2019 à 18 H 00

IX - EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2019

24 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2019-DB-0024

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation et de construction des établissements scolaires, et compte-tenu de l'évolution démographique scolaire, la Commune engage la construction de l'école élémentaire Simone VEIL. Cette opération comprendra la réalisation d'une école élémentaire accueillant des salles de classes, des salles de réunion, des locaux administratifs et techniques, des locaux ALAE et de restauration, des zones de parking, une cour de récréation et un plateau sportif. Elle comprendra également le réaménagement du Parc des Marots.

Pour permettre ces réalisations, il convient d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de travaux...) conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, et de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet de construction de l'école élémentaire Simone VEIL.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme et de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet de construction de l'école élémentaire Simone VEIL,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

24 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : Bonsoir. Alors, l'école élémentaire Simone Veil comprendra une quinzaine de classes. Vous poursuivez donc dans la construction d'écoles à taille surdimensionnée. Dans l'agglomération toulousaine, Colomiers est sans doute la seule ville d'importance à maintenir ou à construire des écoles de plus de 14 classes. Cette orientation structurelle a de graves conséquences sur le climat scolaire qui se dégrade, sur le travail en équipe de plus en plus impossible, sur la réussite des élèves qui devient un slogan bien loin des réalités. Et la réalité, c'est que la population scolaire a fortement évolué ces dernières années, avec davantage d'élèves en difficultés scolaires, avec davantage d'élèves au comportement inadapté à la structure scolaire. Vous n'en tenez pas compte lorsque vous décidez de construire des écoles à 15 classes. Alors, vous nous expliquez, vous nous l'avez expliqué au dernier Conseil Municipal, que ce choix fait il y a fort longtemps permet d'avoir des directeurs d'école totalement déchargés et entièrement dévolus à leurs tâches administratives. Vraiment, il faut venir à Colomiers pour entendre ce genre d'argument. En clair, vous faites plaisir aux directeurs qui sont bien sûr favorables à cette décharge complète alors que dans le même temps, vous rendez plus difficile le travail quotidien des enseignants et des élèves et même des équipes des ALAE qui, par ailleurs, connaissent toujours un turn-over important quand ce n'est pas le sous-effectif. Quand bien même votre argument aurait un début de vérité, il ne résiste pas à la réalité des faits. Parce que dans les faits, vos directeurs et vos directrices que vous savez si bien cajoler, sauf pour celui ou celle qui ose vous dire quelques vérités en face, donc vos directeurs et vos directrices à qui vous voulez faire tant plaisir, en réalité, sont totalement débordés aujourd'hui par la multiplication des tâches administratives. Et ils s'enferment de plus en plus dans leurs bureaux et n'ont plus la présence nécessaire auprès des enseignants, des élèves, voire des parents d'élèves, ce qui est source de conflit, préjudiciable à un bon climat scolaire.

Il y a quelques années, vous justifiez les écoles à 15 classes par le fait, vous l'avez dit à plusieurs reprises, que cela diminuait les cours à double niveau. Là aussi, il n'y a qu'à Colomiers qu'on peut entendre cela. Dans toutes les écoles élémentaires de Colomiers de plus de 14 classes, il y a un, deux, voire trois double-niveaux et là n'est pas le problème. Car la solution pédagogique, c'est peut-être justement des classes à plusieurs niveaux et peut-être même des classes à cinq niveaux. Mais nous ne sommes pas ici pour discuter pédagogie. En réalité, dans les écoles de taille moyenne, il suffit de regarder dans l'agglomération, il n'y a pas plus de double-niveaux que dans les grandes écoles.

Alors, quel est l'effet pervers de ce système d'école à plus de 14 classes où les directeurs sont totalement déchargés ? On voit arriver à Colomiers des directeurs venus d'ailleurs, en fin de carrière, avec un haut barème, attirés par la décharge totale, mais qui ne sont pas le moteur qu'ils devraient être pour un établissement de 15 classes dans une ville comme Colomiers. Vous avez une vision rétrograde de l'école. Parce que ce qui était vrai et possible il y a 15 ans avec de grands groupes scolaires n'est plus vrai et possible aujourd'hui. Vous avez une vision dogmatique de l'organisation des écoles, car vous ne voulez pas prendre en compte ce que disent la majorité des enseignants et des parents d'élèves. Pendant des années, vous avez eu aussi une vision dogmatique sur les horaires scolaires, jusqu'à ce qu'enfin, vous vous décidiez à accorder ce que la majorité des enseignants réclamaient depuis longtemps en remisant vos arguments sans cesse rabâchés comme

un mantra. Surtout, vous avez une vision administrative et bureaucratique de l'école où tout doit être subordonné à votre organisation municipale : les horaires scolaires, les bus, l'architecture des écoles, le PEDT, les ALAE et même les jours et horaires des APC alors que ça devrait être un choix d'écoles, comme le précisent les textes de l'Éducation Nationale. Vous imposez et les enseignants doivent disposer ou à tout le moins s'adapter à votre fonctionnement.

Nous l'avons dit, les difficultés sont allées en augmentant dans les écoles de Colomiers ces dernières années. Vous ne pouvez pas le nier. Des faits de violence inexistant il y a quelque temps sont maintenant monnaie courante. Beaucoup d'enseignants qui étaient des piliers et des fidèles dans les écoles de Colomiers sont partis. Vous ne pouvez pas le nier. Et il n'y a pas que des départs à la retraite. Et ces enseignants sont tous d'accord pour dire que les écoles à Colomiers deviennent très difficiles à cause de leur dimensionnement qui engendre de nombreuses difficultés de fonctionnement. Ce qui marche dans les écoles des communes dites « sensibles », dans les établissements en REP, c'est précisément la capacité de travailler en équipes, à se connaître, avec un directeur ou une directrice qui est encore chargé de classe et qui n'est donc pas déconnecté des réalités quotidiennes des enseignants comme c'est souvent le cas à Colomiers, avec des enseignants qui prennent davantage de responsabilités parce que le directeur justement ne peut pas tout faire, avec des élèves qui ont des repères clairs, avec des adultes référents qui sont à l'écoute, qui individualisent les relations avec les élèves, un bon climat scolaire – c'est aussi un nouveau slogan. Voilà la clé de la réussite des élèves. Cela passe par des écoles à taille humaine et il n'y a que vous qui êtes dans le déni de cette réalité, qui refusez de le comprendre. Et ce ne sont pas les directeurs qui vous donneront des informations sur cette réalité.

Alors, vous nous reprochez de critiquer, de ne pas proposer, mais nous sommes venus dans les commissions. Je suis venu à la Commission Education. J'ai été assidu. Relisez les comptes rendus et vous verrez ce qu'il est advenu de mes remarques, de mes observations, de mes propositions. Ce n'est pas une commission de travail, comme toutes les autres d'ailleurs. C'est une commission d'enregistrement de décisions déjà prises et validées ailleurs. Les élus de l'opposition n'ont pas de véritable place, sauf celle que vous décidez de leur attribuer, poser des questions, faire des remarques pour la forme. À moins d'être un usurpateur ou une usurpatrice qui a tourné casaque, alors là, c'est différent. Drôle de conception de la démocratie où il faudrait se renier pour travailler avec vous. Le choix que nous avons fait, c'est de ne plus y participer, car nous sommes cohérents avec notre positionnement éthique et politique. On ne cautionne pas un fonctionnement antidémocratique.

Poursuivre aujourd'hui dans la construction d'écoles à taille inhumaine est tout simplement irresponsable. Vraiment, on s'étonne de votre aveuglement. Il y a beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages à maintenir ce dogme des écoles élémentaires à plus de 14 classes, et cela, les parents d'élèves et les enseignants l'ont déjà bien compris. Avec un peu d'ouverture d'esprit, vous pourriez au minima admettre qu'il y a un problème. Vous pourriez aussi dire qu'aujourd'hui, vous n'avez pas la solution immédiate pour résoudre ce problème, car baisser la taille des écoles de 15 à 12 classes nécessite au moins deux nouveaux groupes scolaires. Mais au minima, vous pourriez tracer une perspective et nous pourrions être d'accord sur cette perspective inéluctable de devoir baisser le nombre de classes par école. Alors, comme il vaut mieux une école surdimensionnée que pas d'école, nous nous abstenons sur cette délibération. Merci de votre écoute.

Madame TRAVAL-MICHELET : Avant de donner la parole à Madame CLOUSCARD à laquelle je vais demander de vous répondre, mais de façon courte et synthétique, parce que finalement ce débat, on l'a à chaque point que nous présentons avec toujours les mêmes mots et toujours la même tonalité, à se demander qui est soumis à son dogme ou pas. Les ¾ de votre plaidoyer, Monsieur REFALO, s'adresse à l'Éducation Nationale. Ne vous trompez pas non plus d'interlocuteur surtout. Mais je comprends qu'on veut faire passer des messages de façon différenciée ou indirecte. Donc, beaucoup de ce que vous avez dit relève de votre point de vue, mais ne s'adresse pas forcément à la Municipalité. Donc, réitérez vos messages dans un autre cadre. Ce sera d'ailleurs beaucoup plus approprié. Quant à vos participations en commission, je suis désolée de dire publiquement que je ne suis absolument pas d'accord avec vous. Voilà ma position. Quand on a été

élu, on représente les gens qui ont voté pour vous et donc on se doit de participer dans les commissions. Je ne vous y vois pas davantage d'ailleurs à la Métropole. Pourquoi vous ne participez à rien ? Ni ici ni ailleurs ? Ce n'est pas normal. Je trouve, moi, mais je vous dis puisque vous dites ce que vous pensez, je vous le dis de façon toute aussi publique : je ne trouve pas ça normal. Que vous ne soyez pas d'accord avec la façon dont on le pilote, ce qu'on dit, les décisions, etc. très bien. Alors, ça relève d'un positionnement politique bien mieux marqué aujourd'hui peut-être qu'à l'époque, mais enfin, en tout cas, ça fait bien longtemps que vous ne participez plus à ces commissions, bien longtemps, aucun d'entre vous et je trouve ça regrettable. Parce que c'est aussi là qu'on travaille, qu'on fait avancer des dossiers et qu'on arrive à les orienter différemment. C'est votre choix, mais ne le justifiez pas différemment de cette réalité de la méconnaissance quand même du respect des personnes qui ont voté pour vous et qui vous ont donné vos voix. Voilà ce que je pense. Mais encore une fois, nous ne sommes pas d'accord décidément. Madame CLOUSCARD, alors en quelques mots. Parce que sinon, on va recommencer et recommencer toujours le même débat qu'on connaît maintenant absolument par cœur.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Oui, effectivement, c'est la seule proposition qui émane de Monsieur REFALO depuis le début de ce mandat. Concernant les écoles, c'est la seule proposition qu'il peut faire, c'est de réduire le nombre de classes par école, notamment par école élémentaire et il a la mémoire courte, Monsieur REFALO. C'est-à-dire qu'il nous rappelle des événements effectivement graves qui ont pu se passer dans certaines écoles, qui ne sont pas d'ailleurs propres à la ville de Colomiers et qui relèvent de problématiques qui dépassent les seuls élèves de la ville de Colomiers. Il ne se souvient pas des problématiques qui existaient, par exemple, sur l'école élémentaire Jean Macé qui a fermé alors qu'elle avait sept ou huit classes et qui présentait de nombreuses difficultés qui étaient relayées notamment par l'équipe enseignante de cette école-là. Donc même dans les petites écoles, on peut avoir des difficultés à vivre bien ensemble.

Ensuite, les propos que vous tenez n'engagent que vous. Mais je trouve qu'ils sont assez graves par rapport à vos propres collègues enseignants sur la Commune, directeurs d'école et directrices d'école, dont vous jugez les compétences sans, je pense, connaître réellement les missions. Et là, je laisserai l'inspectrice de circonscription, dont c'est le travail, juger des compétences de ses propres personnels. Nous, ce que nous voyons, c'est que nous avons des enseignants, au-delà des directeurs, qui sont très engagés auprès de la ville de Colomiers de par leur participation au projet éducatif de territoire, mais également aux équipes éducatives et à l'ensemble des travaux qui sont menés avec différentes commissions municipales qui nécessitent le lien étroit entre les écoles, le personnel enseignant, le personnel des maisons citoyennes, le personnel ALAE et les personnels de nos équipes de tranquillité publique. Voilà tout le travail qui est mené et que vous ne connaissez pas parce que je pense que vous ne vous y êtes jamais intéressé.

Un autre point intéressant qui relève quand même là de la pédagogie, parce que la pédagogie, elle se fait bien sûr dans les cours d'école et elle relève, dans ce cadre-là, bien souvent de la compétence de nos équipes ALAE qui sont présentes 6 heures par jour auprès des élèves dans les cours d'école. Et donc là, nous avons un projet éducatif tout à fait adapté pour effectivement travailler la citoyenneté, le bien vivre ensemble, l'accompagnement éducatif sur le temps du repas, l'accompagnement éducatif sur le temps d'accueil du matin et sur les temps notamment liés à différents projets qui sont menés le soir dans les ALAE avec des découvertes à la fois sportives, culturelles, citoyennes, qui se font dans le cadre de nos ALAE et qui se déploient même sur la ville dans différents endroits hors l'école. Mais la principale activité pédagogique, et vous le savez Monsieur REFALO, se fait à l'intérieur de la classe, l'enseignant vis-à-vis de ses élèves. Et c'est vrai que nous à Colomiers, nous avons favorisé en ouvrant des classes, excusez-nous de l'avoir fait, et en investissant massivement dans les locaux scolaires pour faire baisser le nombre d'élèves par classe. Et aujourd'hui, nous avons un retour favorable qui est chiffré. Parce que là on ne parle pas de sentiment, de perception, on est... mais oui, mais écoutez, je vous renverrai auprès de l'inspectrice de l'Éducation Nationale qui a diligencé une enquête, par exemple, sur le climat scolaire sur l'école Jules Ferry. Et je lui demanderai qu'elle vous fasse part des conclusions de cette enquête. Parce qu'il n'y a rien d'alarmant, au contraire. Et ce que je vois aujourd'hui, c'est que par exemple sur cette école Jules Ferry, il y a une équipe éducative qui est au travail, qui comprend enseignants, équipes d'animation et que tout se passe correctement.

Effectivement, il y a du travail dans les écoles et chacun y prend sa part. Donc, quand vous parlez de dogmatisme, je pense que c'est vous qui restez tout le temps sur les mêmes chiffres, les mêmes avis et quand vous me dites que l'école idéale, c'est une école élémentaire de 12 classes avec une demi-décharge de direction, mais interrogez vos collègues directeurs-enseignants. C'est impossible aujourd'hui de mener une mission correcte d'enseignant et de direction d'école dans ces conditions-là. Alors aujourd'hui effectivement, nous construisons une école élémentaire Simone Veil d'une capacité de 15 classes maximum, dont le but est qu'elle ouvre dans ces locaux avec 14 classes, ce qui nous permettra de faire baisser le nombre de classes dans d'autres écoles élémentaires de la ville de Colomiers, pour nous rapprocher de cette taille de 14 classes. Entre 12 classes et 14 classes, entre une école de 12 classes à 27 élèves par classe et une école de 14 classes à moins de 25 élèves par classe, le différentiel en nombre d'élèves n'est pas si important, mais la qualité d'accueil, ne serait-ce que par la présence d'une direction complètement déchargée, d'espaces aussi travaillés puisque là nous parlons d'une école neuve avec des espaces dédiés pour les classes, avec des ateliers spécifiques, avec des espaces ALAE, des espaces de restauration, un plateau sportif. Tout cela, ça contribue aussi au bien-être dans l'école.

Donc, je vous invite à revenir dans la Commission Education, parce que c'est avec grand plaisir que nous vous y accueillerons. Je vous rappelle que, contrairement à ce que vous dites, il y a des sujets qui sont abordés qui ne sont jamais présentés en Conseil Municipal, parce qu'il s'agit aussi d'une commission de travail où nous discutons et le but quand on discute, ce n'est pas d'imposer son avis, mais c'est aussi de partager et de faire preuve d'échange et d'ouverture d'esprit. Donc, je vous invite à revenir dans cette commission et nous y travaillerons.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame CLOUSCARD. Monsieur LAURIER qui est toujours présent en commission et qui peut attester qu'on peut travailler en commission. Je vous écoute.

Monsieur LAURIER : J'acquiesce totalement sur la participation et il est indécent, et je l'ai souvent dit ici, que votre groupe ne participe pas à des commissions et vienne donner la leçon en Conseil Municipal. C'est détestable. Non, Monsieur REFALO, nous ne siégeons pas à la commission, nous avons perdu un élu. Vous voyez, comme vous, vous en avez perdu trois, nous, on en a perdu une. Voilà ! Mais à l'invitation de Madame le Maire, et je pense qu'une fois par an, nous le ferons, dans une réunion bilan si la date nous est transmise, nous y assisterons bien volontiers, tant le sujet est important sur la Commune.

Alors, c'est vrai que c'est pénible encore une nouvelle fois de revenir sur ce débat sur la taille des groupes scolaires. Monsieur REFALO porte une vérité aussi qu'il faut entendre et que je pense qu'aussi, vous n'y répondez pas totalement. C'est vrai qu'il y a un problème. Il y a la taille du groupe scolaire et cette taille donne forcément des inconvénients. Les reconnaître, c'est déjà ne pas les nier, mais même si je partage votre solution. Effectivement, la qualité des équipements qui sont aujourd'hui fournis dans les nouvelles écoles, quand ils ne sont pas repris par des salles de classe, mais d'une manière générale, la qualité des équipements sur les nouvelles écoles est remarquable. La décharge du directeur est indispensable. Quand vous faites effectivement des suivis médicaux avec des équipes pluridisciplinaires, je n'ose même pas imaginer comment c'est possible quand on n'est pas déchargé. Enfin, ça n'a pas de sens. Vraiment. Donc, je pense qu'il faut aussi porter la part de vérité de Monsieur REFALO, l'entendre. Oui, il y a des groupes scolaires sur lesquels ça se passe difficilement, très bien. Oui, la taille effectivement peut être un inconvénient, mais pas que.

Pour revenir sur l'école Simone Veil, vous le savez et là aussi je ne veux pas refaire le débat, mais vous comprendrez qu'on s'abstiendra sur cette construction, sur ce permis de construire, puisque nous ne nous sommes toujours pas résolus à la disparition, même partielle, même si le projet a été amendé et je le reconnais, mais nous ne nous sommes pas résolus à l'abandon de ce parc des Marots. Même si l'école, il la faut, mais nous aurions dû anticiper. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Merci Madame la Maire de me donner la parole. Bonsoir chers collègues. Je vais revenir d'un mot sur la participation aux commissions. C'est par respect pour ceux

qui m'ont élu que je vous ai envoyé un courrier il y a quelques mois de cela pour vous dire que je ne participerai pas à ce qui est un simulacre, je crois que c'est le mot que j'ai utilisé, un simulacre de démocratie. J'aurais aimé que vous diffusiez ce courrier, même s'il ne vous était adressé qu'à vous. Donc, c'est par respect pour les personnes qui m'ont élu. Si vous aviez vraiment eu la volonté et le désir d'associer tous les membres de cette Assemblée aux travaux des commissions, vous auriez dû accepter la proposition que je vous ai faite en 2014, je crois que c'était la première ou la deuxième réunion du Conseil Municipal, où je vous demandais de confier la présidence de la Commission des Finances à un élu de l'opposition. Monsieur SARKOZY, le Président SARKOZY, avait inauguré ça en confiant la présidence de la Commission des Finances de l'Assemblée à un élu du PS, du Parti Socialiste. Un tel geste aurait effectivement été un gage de votre volonté de faire participer. Mais manifestement, vous préférez d'autres méthodes. Pour pouvoir avoir un rôle plein dans une commission, il faut manifestement tourner casaque.

Madame TRAVAL-MICHELET : Quelle méthode, Monsieur ?

Monsieur KECHIDI : Pardon. Je n'ai pas qualifié la méthode, je vous ai dit que pour participer pleinement à des commissions, il faut tourner casaque. Moi, je ne tourne pas casaque, Madame. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : En quelques mots, je ne lirai jamais votre mail en public tellement je le trouve outrageux. Très bien. Donc, voilà ma réponse. Maintenant, si vous voulez le diffuser publiquement, à vous de le faire. Mais moi je l'ai trouvé tout à fait outrageux et donc je ne le diffuserai pas. Premièrement. Ensuite, je ne suis pas Monsieur SARKOZY. Vous voyez, ce n'est pas une référence que j'ai en tête tous les jours. En général, je préfère voir comment les gens travaillent, comment ils fonctionnent, comment ils savent s'engager et ensuite effectivement, et ce n'est pas la première fois que je le fais, dans le mandat précédent, j'avais déjà proposé des commissions à des élus qui étaient restés dans l'opposition. D'ailleurs, un qui au final s'était retrouvé sur votre liste, Monsieur SORDES, qui avait pris la présidence de la commission locale des antennes relais à l'époque, sur ma proposition. Mais après qu'on ait travaillé ensemble et c'est aujourd'hui toujours le cas. Mais je ne vais pas confier une commission à des élus qui ne font que critiquer, qui ont de façon très directe et claire indiqué qu'ils ne souhaitent pas travailler avec nous et qu'ils n'entendaient pas travailler dans ce sens-là. Donc, on ne paye pas avant d'avoir quand même vu les choses. Donc, je suis désolée, je vous regarde droit dans les yeux et je vous dis « venez travailler en commission et après on pourra discuter ». Montrez votre capacité d'ouverture et à travailler en commission. Pardon. On fera le relevé, Monsieur KECHIDI. Il n'y a aucun problème. Et ce que je dis ici vaut aussi pour les commissions de la Métropole où c'est pareil. Parce qu'il n'est pas forcément nécessaire d'être élu métropolitain pour aller aux commissions métropolitaines non plus. Quand le sujet est d'intérêt, quand le sujet nécessite d'être travaillé, j'ai beaucoup d'élus ici qui ne sont pas élus métropolitains et qui vont en conseil de métropole, parce que le sujet les intéresse, parce qu'il nécessite d'être travaillé. Donc, c'est aussi ça l'engagement municipal. C'est aussi aller jusque-là. Je n'ai pas cette conception-là. Peut-être un jour. Et j'y suis aujourd'hui dans l'opposition à la Métropole. Oui, j'ai accepté de travailler. Oui, je m'y engage et oui, je vois que je peux faire aussi évoluer un certain nombre de dossiers. Parce que c'est en apprenant et en travaillant ensemble qu'on arrive à faire évoluer les choses, pas en prenant des positions comme celles-ci. Je suis désolée. Là-dessus, on n'a vraiment pas le même point de vue, mais alors vraiment pas du tout. Voilà !

Monsieur JIMENA : Oui, simplement pour vous dire que si on fait un peu le bilan de tout ce qui a été décidé ici collectivement en Conseil Municipal, vous observeriez qu'on n'est pas systématiquement dans la critique. Nous avons voté beaucoup de dossiers qui allaient dans le sens de vos propositions et il y a eu des points saillants effectivement sur lesquels ça a fait débat. J'ai envie de dire, vous pourriez, au lieu de dire que nous ne faisons rien, nous remercier d'entretenir le débat démocratique local. C'est la moindre des choses. Sinon, on s'ennuierait. Sinon on serait toujours dans une espèce d'uniformité qui est contraire à ce à quoi nous aspirons tous, puisque du conflit, du débat, naît souvent la lumière, comme disait l'autre. En tout état de cause, je pense que c'est vous qui parfois allez très loin dans vos propos. Dire qu'on ne fait rien, on n'a pas manqué un seul Conseil Municipal. Attendez ! C'est de concert. On a fait très attention de ne pas manquer de Conseils Municipaux et d'être là à intervenir, le cas échéant, sur l'ensemble des dossiers. Mais force est de constater qu'en

commission, la prime majoritaire fait que l'opposition ne peut pas être force de proposition si ce n'est que de changer une virgule. Franchement, soyons honnêtes. Si tel n'était pas le cas, les ordres du jour de ces commissions auraient pu être travaillés en amont. Mais vous proposez et nous disposons. De réunions de travail, ces commissions, ce sont des réunions de travail ou en tout cas pour les rares auxquelles j'ai participé, on avait droit à un PowerPoint et on était plutôt dans une logique de passage de l'information et de préparation des Conseils Municipaux. Je vous avais déjà dit ici que pour nous, une commission pouvait être définie de manière complètement différente. Donc, vous estimez, et c'est votre point de vue, et vous avez bien évidemment tout à fait le droit de considérer qu'un élu doit absolument être dans ces commissions. S'il est dans ces commissions, il travaille. Gloire à lui ! S'il n'est pas dans ces commissions, c'est un déserteur, il ne fait absolument rien, il ne réfléchit pas, il n'est pas sur le territoire, il n'aurait absolument rien à dire. Moi, je pense que ça sera l'objet d'une belle réflexion sur justement la description, la définition de la démocratie et des instances démocratiques de notre Commune. Ça fera sans doute débat sur la question justement de la démocratie locale.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. On n'est pas encore au temps des bilans, mais enfin, je n'arrive pas à en démordre, pour le dire très simplement. Vous nous ferez vos propositions. On est vraiment impatient de le voir. Il n'en demeure pas moins que toutes les communes, toutes les collectivités territoriales sont organisées comme cela. Il y a un travail préparatoire qui peut se faire en commission et il doit se faire aussi là, quand bien même il peut y avoir d'autres instances. Mais enfin, même les autres instances, comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne vous voit pas. Je suis désolée de le dire. Après, vous trouverez de façon caricaturale ou pas vos propres justifications. Il n'y a pas de difficultés là-dessus. Mais on n'a vraiment pas, en effet, le même point de vue. J'estime que quand on s'est présenté devant la représentation locale et qu'on a obtenu des suffrages pour représenter des gens, il y a certes le Conseil Municipal, mais il y a toutes les étapes préalables au Conseil Municipal et notamment ces fameuses commissions où vous décidez de ne pas siéger. Mais encore une fois, c'est votre droit. Mais personnellement, je vous ai exprimé mon point de vue. Je considère très sincèrement que ce n'est pas correct à plusieurs titres et que ça ne permet pas, en effet, d'avoir ce débat qui pourrait être intéressant et constructif aussi et qui a pu permettre sur plusieurs dossiers, à plusieurs égards, à plusieurs titres, de faire évoluer un certain nombre de sujets. Après, je vous donne acte de votre présence en Conseil Municipal. Bien sûr, il y a un grand nombre de délibérations que nous votons de façon unanime, tous ensemble, parce que ce sont aussi des délibérations qui permettent de faire avancer la collectivité, les travaux techniques, etc. Mais regardez par exemple une des dernières commissions des finances où j'avais demandé un audit à une personnalité extérieure, un cabinet reconnu en finances publiques, qui a fait un compte rendu extrêmement riche et intéressant de ce point de vue là pour indiquer où on en était, d'où on venait, c'était assez pédagogique. Ce sont des éléments qu'on ne fait pas en Conseil Municipal. Alors après, on peut décider que toutes les séances sont publiques, sont filmées, mais il faut aussi travailler et être concrets, faire avancer les dossiers. Et c'est là aussi où ça se passe. Je suis désolée, c'est comme ça malgré tout. Et c'est dommage que vous n'y soyez pas présents. Mais après c'est votre choix et vous l'expliquez de façon qui vous concerne. Donc, on était un peu loin de Simone Veil. Oui, Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : Oui, on va s'éloigner encore un petit peu de Simone Veil. Je suis désolée. J'ai simplement envie de dire au groupe que j'ai en face de moi : pourquoi tant de haine ? Vous prenez un malin plaisir à chaque Conseil Municipal de nous traiter, il n'y a pas d'autres mots, « d'usurpatrices ». Je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous utilisez ce terme. Parce qu'une usurpatrice est une personne qui s'empare par des moyens illégaux d'un bien, d'un pouvoir ou d'une souveraineté. C'est à vous que je parle. Alors, je ne comprends pas. Mais sachez une chose, c'est que je ne comprends pas non plus à chaque fois, ça vous amuse peut-être, moi ça m'énerve, je ne comprends pas. Ça m'énerve parce que je ne comprends pas. Je ne comprends pas non plus votre violence verbale à chaque fois. Alors, si vous avez des choses à nous reprocher, allez-y. Pas ici. Je vous invite à venir boire un verre et on en discutera.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Chacun est responsable de ses propos. Si vous repreniez, Monsieur KECHIDI, tout ce que je dis, vous m'en verriez ravie. Je vous en prie surtout. Je vois que si vous reprenez mes propos, c'est que vous les faites vôtres. Voilà, c'est tout.

Donc, assumez-les de votre côté et ne me montrez pas du doigt comme si c'était moi qui l'avais dit à l'encontre de Madame BERRY-SEVENNES et de Madame BOUBIDI. Bref !

Donc, nous revenons au dépôt du permis de construire de l'école élémentaire Simone Veil, dont nous nous sommes légèrement éloignés, et je vous propose, après ces longs débats extrêmement riches et intéressants, de voter cette délibération par l'expression de vos votes démocratiques et éclairés.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , neuf Abstentions (M. LAURIER, M. FURY, M. KACZMAREK, M. REFALO, M. JIMENA, M. KECHIDI , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER, MME SIBRAC a donné pouvoir à M. KACZMAREK).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2019 à 18 H 00

X - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2019

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENGLISH 31

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2019-DB-0025

Depuis de nombreuses années, un des objectifs de la politique éducative de la ville de Colomiers consiste à soutenir et promouvoir les partenariats dans le domaine des apprentissages pour les ressortissants étrangers.

La présence, sur le sol columérin, du Lycée International Victor Hugo, de la Deutsche Schule, de l'International School of Toulouse, témoigne de cet engagement.

Le partenariat noué depuis plus de 30 ans entre la ville de Colomiers et l'Association English 31 est un élément important de cet engagement.

L'Association s'engage actuellement dans une procédure d'agrément par l'Education Nationale en vue d'une contractualisation sous forme d'une section internationale, début d'un parcours sur le territoire qui se poursuit par le dispositif OIB (Option Internationale au Baccalauréat) au collège et au lycée Victor Hugo.

Par le biais de la convention objet de cette délibération, il s'agit pour la Commune, de mettre à disposition de l'Association English 31, des salles de classes de l'école élémentaire Lucie Aubrac, pour l'accueil d'élèves hors temps scolaire.

Il est précisé que l'Association English 31 bénéficie par ailleurs de locaux à disposition de l'école pendant le temps scolaire, sous la responsabilité du directeur de l'école.

Ce dispositif intégré au temps scolaire fait l'objet d'une contractualisation entre l'Education Nationale et l'Association English 31.

La présente convention sera conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas cinq ans.

Il est précisé par ailleurs que le conseil d'école a été sollicité pour émettre un avis à la signature de ladite convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION

ENTRE

La **Commune de COLOMIERS**, sise à l'Hôtel de Ville de COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame **Karine TRAVAL-MICHELET**, dûment habilitée par délibération en date du 21 février 2019

Ci-après dénommée « **La COMMUNE** »

D'UNE PART

ET

L'association English 31, représentée par Monsieur Garrett SMITH, Président de l'Association

Ci-après dénommée « **Le PRENEUR** »

D'AUTRE PART

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

L'Association English 31 assure un enseignement à l'intention d'enfants bilingues anglais – français.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de salles de classes à l'Association English 31, aux fins d'organisation de cours à destination d'élèves d'âge élémentaire en dehors du temps scolaire.

Article 2 : IMPLANTATION

L'implantation de ces cours est située dans les locaux de l'école élémentaire « LUCIE AUBRAC », allée Georges Brassens, à COLOMIERS (31770).

Article 3 : DUREE

La présente convention d'occupation est conclue pour l'année scolaire 2018-2019, hors périodes de vacances scolaires.

La présente convention est renouvelable, tous les ans, par tacite reconduction et pour les mêmes périodes scolaires, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans. Il pourra être mis fin à la présente convention à l'expiration de chacune des périodes annuelles, sans indemnité, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception quatre mois au moins avant la fin de l'année scolaire en cours et après échanges préalables avec les parties.

Article 4 : EXECUTION

Les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'Ecole.

Les cours du dispositif hors temps scolaire ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps de la pause méridienne, ainsi que les mercredis de 11h30 à 18h30.

Article 5 : LOCAUX UTILISES

Ces cours se tiennent dans 2 salles affectées spécifiquement aux cours de langues dans 6 classes de l'école élémentaire LUCIE AUBRAC, sous la responsabilité pleine et entière du PRENEUR. La responsabilité de la COMMUNE ne pourra être recherchée dans ce cadre, sauf négligence liée à l'entretien des locaux.

Le PRENEUR s'engage à obtenir préalablement, et dans un délai raisonnable, l'accord de la Commune et du Conseil d'Ecole en cas de modifications des salles utilisées.

Article 6 : REDEVANCE

Au titre de la participation aux frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage, entretien divers, utilisation du matériel pédagogique...), le PRENEUR s'engage à verser à la COMMUNE 30.90 euros par salle et par semaine d'utilisation.

Cette participation aux frais sera révisée annuellement de plein droit en fonction de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation (source I.N.S.E.E.), la comparaison intervenant entre le dernier indice publié au jour de la révision et l'indice correspondant de l'année précédente.

La facturation par la COMMUNE et le règlement par le PRENEUR doivent intervenir annuellement avant le 31 octobre.

Article 7 : ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux, le PRENEUR reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police portant le n°040564733 a été souscrite auprès de la Compagnie Allianz.

L'attestation d'assurance devra être remise à la COMMUNE avant le 1^{er} septembre.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

1 - Préalablement à l'utilisation des locaux, le PRENEUR reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement, compte-tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armé...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le PRENEUR s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : PARTENARIAT - COMMUNICATION

Le PRENEUR s'engage à participer, aux côtés de la COMMUNE, à deux manifestations ayant lieu sur la commune (les commémorations du 8 mai et du 11 novembre) ainsi qu'à un parcours découverte dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire).

Article 9 : BRANCHEMENTS TELEPHONIQUES

Le PRENEUR est autorisé par la COMMUNE à solliciter un raccordement téléphonique auprès d'un opérateur téléphonique agréé, ainsi que l'installation d'un verrou d'interdiction de ligne. Les frais de pose et de communication sont assurés par le PRENEUR. Le PRENEUR devra prendre contact lors de l'installation avec la Direction des Ressources Organisation Performance (DROP) qui assurera les connexions entre les prises du bâtiment et le réseau de l'opérateur. Cette ligne téléphonique pourra être enlevée sous un mois de préavis par l'une ou l'autre des deux parties.

Article 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

Article 11 : CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de non-respect par le PRENEUR de l'une des clauses, la COMMUNE se réserve le droit de mettre fin à la présente convention de plein droit.

Fait en double exemplaire

A Colomiers, le

LE PRENEUR,
Le Président de l'association English 31,

Garrett SMITH

LE COMMUNE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENGLISH 31

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2019 à 18 H 00

**XI - ORGANISMES
DIVERS**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2019

26 - CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE ALTEAL A LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES ET A HABITAT EN REGIONS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0026

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre d'une opération globale d'évolution de la gouvernance de la Société Altéal afin de préserver son indépendance juridique, sa structure financière et sa capacité à répondre aux enjeux locaux.

La Société Altéal à l'époque Colomiers Habitat a été créée en 1963, elle comptait à cette époque comme principaux actionnaires, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne et des personnes physiques ou morales détenant chacune moins de 6 % du capital social.

La loi BORLOO du 1^{er} août 2003 est venue réformer l'actionnariat des Sociétés HLM avec l'obligation de mettre en avant un actionnaire de référence qui ne pouvait être représenté que par une ou plusieurs personnes morales (3 maximum) réunies dans le cadre d'un pacte d'actionnaires de référence détenant la majorité du capital.

La ville de Colomiers en qualité de personne morale est rentrée au capital de la Société Altéal en juin 2004 à hauteur de 14,84 % du capital. En juin 2005, la Ville de Colomiers est devenue actionnaire majoritaire avec 53,15 % du capital en tant qu'actionnaire de référence de catégorie 1.

En 2011, Altéal a procédé à une augmentation de capital, confirmant ainsi la ville de Colomiers comme actionnaire de référence avec 55,91 % du capital et plaçant la Caisse d'Epargne avec 30,83 % du capital comme l'un des principaux actionnaires dans la catégorie 4.

La loi n°218-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN fixe, dans son article 25, le seuil minimum des logements sociaux locatifs gérés à partir du 31/12/2020 à 12.000 unités.

Altéal, compte tenu des prévisions de ventes et de développement, devrait se situer aux alentours de 11.000 logements sociaux locatifs gérés à fin 2020.

Dans ce cadre, un éventuel regroupement pouvant à terme entraîner une fusion, n'a pas été préconisé dans la mesure où il comporte un risque de disparition de la structure Altéal en tant qu'entité juridique à part entière. Ainsi, le rattachement à un groupe a été privilégié à travers l'adhésion future à une Société Anonyme de Coordination (S.A.C.) permettant à Altéal de répondre à la condition du seuil.

Au regard des valeurs portées, de la proximité et l'ancrage territorial du réseau Caisse d'Epargne, actionnaire historique de la Société Altéal, le rapprochement avec le groupe Habitat en Régions, groupe émanant du réseau Caisse d'Epargne, a été privilégié.

L'évolution de la gouvernance d'Altéal se traduira par l'adhésion d'Altéal à la S.A.C. Habitat en Régions et la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la Ville de Colomiers et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, formant désormais ensemble « l'actionnaire de référence » et ayant vocation à s'exprimer d'une seule voix lors des Assemblées Générales d'actionnaires.

Enfin, à la suite de la mise en œuvre de l'opération de cession le capital social de l'actionnaire de référence de la Société Altéal, composé de la ville de Colomiers et de la Société Caisse d'Epargne sera ainsi réparti :

- ↳ ville de Colomiers 50,91 %,
- ↳ Caisse d'Epargne 33,33 %.

La ville de Colomiers restant majoritaire au Capital social d'Altéal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin de mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance d'autoriser que :

- ↳ la Ville de Colomiers cède à la Société Habitat En Régions 2,5 % du capital de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal pour un montant total de 57.269,61 € (cinquante-sept mille deux cent soixante-neuf Euros et soixante et un centimes) représentant 939 actions, soit 60,99 € (soixante Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) l'action et autorise Madame le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- ↳ la Ville de Colomiers cède à la Société Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées 2,5 % du capital de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal pour un montant total de 57.269,61 € (cinquante-sept mille deux cent soixante-neuf Euros et soixante et un centimes) représentant 939 actions, soit 60,99 € (soixante Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) l'action et autorise Madame le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- ↳ la Ville de Colomiers acte la prise en charge de la recette liée à cette cession sur le budget 2019 ;
- ↳ la Ville de Colomiers signe avec la Société Caisse d'Epargne le pacte d'actionnaires, ci-joint et autorise Madame le Maire à le signer ;
- ↳ la Ville de Colomiers approuve les statuts d'Altéal, ci-joints ;
- ↳ Madame le Maire soit habilitée à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la Société Habitat En Régions de 2,5 % du capital de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal pour un montant total de 57.269,61 € (cinquante-sept mille deux cent soixante-neuf Euros et soixante et un centimes) représentant 939 actions, soit 60,99 € (soixante Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) l'action et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- d'autoriser la cession à la Société Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées de 2,5 % du capital de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal pour un montant total de 57.269,61 € (cinquante-sept mille deux cent soixante-neuf Euros et soixante et un centimes) représentant 939 actions, soit 60,99 € (soixante Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) l'action et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- de décider de la prise en charge de la recette liée à cette cession sur le budget 2019 ;

- de signer avec la Société Caisse d'Épargne le pacte d'actionnaires, ci-joint et d'autoriser Madame le Maire à le signer ;
- d'approuver les statuts d'Altéal, ci-joints ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

26 - CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE ALTEAL A LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES ET A HABITAT EN REGIONS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, on poursuit avec un sujet également important qui se concrétise par la proposition que je vais vous faire de céder un certain nombre d'actions que détient la ville de Colomiers dans le capital social d'Altéal, à la fois la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et à Habitat en Régions, mais qui nécessite évidemment d'être présentée de façon plus large puisque cette proposition et cette délibération a pour objet finalement la mise en œuvre d'une opération plus globale de la gouvernance de la société Altéal pour préserver son intégrité financière, juridique, sa capacité à répondre à des enjeux locaux.

Alors, il faut rappeler un petit peu l'histoire parce que je suis certaine que si vous n'aviez pas lu cette délibération et si on avait interrogé nombre d'entre vous en vous demandant depuis quand la ville de Colomiers était actionnaire de Colomiers Habitat devenu Altéal, je pense que nombre d'entre vous auraient répondu depuis toujours. Eh bien, non. Ce n'est pas tout à fait depuis toujours, puisqu'à l'époque et en 1963, au moment de sa création, la société Colomiers Habitat comportait comme principaux actionnaires la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne et des personnes physiques ou morales qui détenaient chacune moins de 6 % du capital social. C'est finalement avec la loi Borloo en août 2003, cette loi qui est venue réformer l'actionnariat des Sociétés HLM avec l'obligation de mettre en avant un actionnaire de référence qui ne pouvait être représenté que par une ou plusieurs personnes morales que la ville de Colomiers va entrer dans le capital social de Colomiers Habitat en 2004. Elle intervient dans le capital social à l'époque avec 14,84 % du capital social et en juin 2005, la ville de Colomiers devient actionnaire majoritaire avec 53 % du capital social. Et ce n'est qu'en 2011, donc finalement toutes ces dates sont assez récentes, on parle plutôt des années 2004 à 2011, où à l'occasion d'une augmentation de capital social, la ville de Colomiers va devenir actionnaire majoritaire avec l'actionnariat qu'on connaît aujourd'hui à hauteur de 55 %.

C'est resté finalement très stable jusqu'à cette période où la loi ELAN, comme vous le savez, vient fixer de nouvelles conditions de gouvernance pour les organismes de logements sociaux et fixe un seuil minimum de logements locatifs sociaux qu'il faut gérer pour rester indépendant. Ce chiffre est fixé à 12 000 logements à l'horizon de fin 2020. En effet, une réflexion a été engagée par Altéal en considérant qu'à cette échéance-là, il y avait en tout état de cause un risque important pour que ce chiffre de 12 000 logements ne soit pas atteint. Parce qu'il faut comprendre que dans le décompte des logements, tous les logements ne sont pas décomptés, notamment les logements étudiants qui sont, par ailleurs, comptés dans les logements qui sont gérés par Colomiers Habitat et qui ne font pas partie de ce décompte. De la même façon que les logements en foyer, notamment pour personnes âgées, qui ne sont comptés que 1 pour 3. Ce qui fait qu'en effet, il y a un risque réel pour que Colomiers Habitat, à cet horizon de fin 2020, ne réponde pas à ce critère fixé par la loi ELAN, la loi ELAN entendant au-delà de toutes les critiques ou en tout cas observations ou réserves qu'on peut en faire par ailleurs sur les difficultés qu'elle impose aujourd'hui aux bailleurs sociaux, la loi ELAN demandant à ce qu'il y ait ce regroupement des bailleurs sociaux.

Ce regroupement pourrait, si nous ne l'anticipons pas, à terme soit se traiter dans le cadre d'une fusion, en comportant dans ce cas-là, une fusion soit via des collectivités, d'autres collectivités territoriales, soit via des organismes privés, mais entraînant ou pouvant entraîner une

disparition de l'indépendance et de la structure juridique d'Altéal, en tant qu'entité juridique à part entière, soit la conformité à ce point de la loi ELAN peut se traiter par un rattachement à une Société Anonyme de Coordination. Et c'est donc dans ce cadre-là que nous avons travaillé pour faire cette proposition et revenir finalement à l'ancrage de base et aux actionnaires historiques, dont notamment la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées qui est l'actionnaire historique de Colomiers Habitat, puisque depuis 1963, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées accompagne le développement de la structure Colomiers Habitat. Et aujourd'hui, le réseau des Caisses d'Epargne Midi-Pyrénées sont rattachées au groupe Habitat en Régions qui par ailleurs développe une politique qui nous semble de nature, en tout cas, à préserver à la fois l'indépendance juridique, mais aussi la stratégie d'ancrage territorial de Colomiers Habitat puisque Habitat en Régions privilégie les ancrages territoriaux et la liberté finalement de stratégie de chacune de ces entités qui restent l'indépendance des entités juridiques.

Cette possibilité se traduit par la mise en œuvre d'une cession d'actions extrêmement limitée, puisque la ville de Colomiers restera l'actionnaire majoritaire d'Altéal, anciennement Colomiers Habitat, avec un peu plus de 50 % du capital social. La Caisse d'épargne montera son capital social après une cession que je vous propose de 2,5 % à 33 %. Nous formerons ensemble un pacte d'actionnaires, pacte d'actionnaires dont la ville de Colomiers sera le leader et une cession d'actions à la société Habitat en Régions à hauteur de 2,5 %, ce qui permet à la société Habitat en Régions de rentrer dans le capital social au titre de l'actionnariat de catégorie 4 d'Altéal et de pouvoir ensuite adhérer au réseau Habitat en Régions, en tout cas la Société Anonyme de Coordination de la société Habitat en Régions et ainsi de répondre aux critères fixés par la loi ELAN et de préserver finalement, à la fois l'indépendance de cette structure, mais également la prépondérance actée et toujours maintenue de la ville de Colomiers dans le capital et dans les enjeux de la société Altéal.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», sept votes «contre» (M. REFALO, M. KECHIDI, M. LAURIER, M. FURY, M. JIMENA , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

27 - ALTEAL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALTEAL

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0027

Par délibération n°2014-DB-0219 du 16/04/2014, la ville de Colomiers a désigné Madame Karine TRAVAL-MICHELET en qualité de représentante de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération globale d'évolution de la gouvernance de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal, et considérant qu'à la suite de la mise en œuvre de cette opération le capital social de l'actionnaire de référence, composé de la ville de Colomiers et de la Société Caisse d'Epargne répartis pour 50,91 % et 33,33 %, le nombre de représentants est donc modifié et porte son nombre à 2 représentants pour la ville de Colomiers au lieu d'1, à 2 représentants pour la Caisse d'Epargne au lieu d'1 et à 1 censeur pour le groupe Habitat en Région.

Il convient, aujourd'hui, de désigner 1 nouveau représentant permanent de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal et de lui donner mandat pour signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette fonction.

Il convient également de donner pouvoir à Madame Karine TRAVAL-MICHELET pour représenter la Commune aux assemblées générales de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner 1 nouveau représentant permanent de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal ;
- de désigner Mme Thérèse MOIZAN comme représentante de la Ville de Colomiers pour siéger au Conseil d'Administration d'ALTEAL ;
- de donner pouvoir à Madame Karine TRAVAL-MICHELET pour représenter la Commune aux assemblées générales de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Altéal ;
- de leur donner mandat pour signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette fonction.

27 - ALTEAL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALTEAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La deuxième délibération, toujours dans cette même thématique. Du fait de la nouvelle structuration du conseil d'administration d'Altéal nous donnerait droit à un représentant complémentaire au conseil d'administration de cette structure. Étant considéré que j'y suis actuellement la seule représentante de la ville de Colomiers ayant un poste au conseil d'administration, je vous propose de désigner à mes côtés Madame Thérèse MOIZAN pour siéger au conseil d'administration comme représentante de la ville de Colomiers à mes côtés. Étant considéré qu'on retrouve dans ce conseil d'administration, bien sûr, d'autres personnalités politiques qui représentent d'autres collectivités territoriales et pour celles que nous connaissons, je pense notamment à Monsieur LABORDE qui représente Toulouse Métropole qui détient également des parts au sein d'Altéal, Monsieur ALVINERIE qui représente Oppidéa et Monsieur SIMION qui représente le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Voilà les propositions que j'ai à vous faire concernant ce sujet. J'ai fait une synthèse. Je ne reviens pas sur tous les projets et tout le travail, tout l'ancrage de Colomiers Habitat notamment dans le champ à la fois métropolitain, haut-garonnais, voire même de l'Occitanie, qui est donc reconnu et extrêmement important, mais qui n'oublie pas ses racines columérines. En conservant évidemment un peu plus de 50 % du capital social, on fera en sorte qu'il ne les oublie jamais. Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Une nouvelle fois concernant Altéal, vous voulez entrer dans le régime de l'exception. Vous nous proposez le mariage de la carpe et du lapin. Vous voulez soumettre Altéal à un pacte d'actionnaires. Pourquoi chercher un investisseur privé pour disparaître ? La prochaine étape, c'est quoi ? Le fonds de pension américain, dont on peut douter des intérêts de la Commune ? Pourquoi c'est vous qui présentez ceci, vous, gens de Gauche, dans un montage hasardeux qui ne vise qu'à échapper à la loi et sans intérêt dans la gestion ou la mutualisation d'Altéal ?

Il y a sur la Métropole deux organismes publics – vous ne les avez pas cités : Toulouse Habitat et l'OPH 31. La fusion d'Altéal avec un de ces deux organismes, voire avec les deux, pour monter un pôle puissant sur la Métropole, on l'a dit échelle métropolitaine nécessaire, indispensable pour appréhender l'habitat, ça aurait permis de garder le contrôle de la puissance publique et également un siège à proximité. Je veux rappeler ici aussi, effectivement c'est une pensée sérieuse que je vais dire et vraiment pas consensuelle, mais je veux rappeler ici le régime d'exception qui entoure déjà Altéal : le quasi-monopole sur la gestion du parc locatif communal. Sur la Commune, on a deux ou trois sociétés de HLM, Colomiers Habitat Altéal a quasiment la totalité. C'est unique sur le territoire de la Métropole. L'absence totale de projets HLM montés par d'autres bailleurs qu'Altéal, là aussi, c'est unique. On a l'impression qu'il y a une chasse gardée et qu'Altéal est le seul à pouvoir faire des HLM à Colomiers. Je sais, vous allez me dire, ça va changer. Forcément, quand on mettra 30 % de... Mais je vous le dis. Comme ça, vous ne me le direz pas, parce que je ne reprendrai pas la parole, donc je vous le dis. Avec l'obligation de 30 % de logements sociaux dans les constructions qui arrivent, forcément, il n'y aura plus qu'Altéal. Mais à aujourd'hui, aucun projet n'est porté par une personne autre qu'Altéal.

Enfin, et je me rappelle du vœu ici qu'on avait présenté, que vous aviez même refusé que je puisse le présenter au Conseil Municipal et le défendre, aucune transparence dans

l'attribution des logements du contingent municipal. À ce jour, là aussi, contrairement à ce qui se fait dans beaucoup de communes sur la Métropole, les logements du contingent municipal ne sont pas publics ou partagés publiquement. Je réfute d'entrée votre argument sur la commission d'attribution d'Altéal. Elle n'est pas là pour ça. Vous avez, comme le Préfet, un contingent et ce contingent disparaît mystérieusement dans des limbes que personne ne connaît. Et vous voulez encore aujourd'hui nous renforcer ce régime d'exception. Je vous enjoins à répondre, au contraire, avec cette loi ELAN à une gouvernance moderne, transparente et durable pour effectivement ce qui est devenu un bien commun, la société Altéal. En France, face à l'obligation des 12 000 logements gérés, plusieurs sociétés publiques de HLM ont innové. Fusions, bien sûr, mais vous n'êtes pas la seule à vous y opposer en France. Ce n'est vraiment pas la solution retenue par beaucoup, alors que c'est celle recherchée par la loi pour optimiser. Donc, la fusion, le groupement d'intérêt économique qui s'est beaucoup vu et la mise en commun des services, pour aboutir à ce que vous êtes en train de nous présenter, un peu de bricolage, mais qui aurait du sens puisqu'il y aurait des structures et des services partagés. Si la disparition n'est souhaitée par personne, envisageons la fusion ou la mise en commun avec d'autres organismes publics sur la Métropole. Non seulement, Madame le Maire, nous votons contre cette délibération, mais nous nous y opposerons.

Monsieur KECHIDI : Alors, je n'ai pas de religion particulière sur les partenariats public-privé. Après tout, que la Caisse d'Épargne rentre dans le capital, ça me paraît assez logique. Je voudrais juste avoir des informations sur est-ce que d'autres perspectives ont été étudiées, évaluées. Vous me corrigerez très certainement. Altéal est présente dans 105 communes sur tout le territoire en France et elle est fortement présente notamment dans les 37 communes de notre agglomération. Est-ce qu'un rapprochement et pas une fusion, mais la loi ouvre la loi à la mise en commun, est-ce qu'un rapprochement, une mise en commun avec Les Chalets a été envisagé ? Les Chalets qui a une relation très forte avec le Conseil Départemental. Est-ce que c'est une éventualité qui a été envisagée avec Les Chalets ou bien avec d'autres structures publiques ? Si ça a été envisagé, est-ce qu'on peut avoir des éléments d'information, pourquoi cette perspective n'a pas été retenue ? Je me permettrai d'intervenir après sur les statuts. Merci Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous pouvez poursuivre, y compris sur les statuts. Comme ça, on répondra globalement. Monsieur LAURIER, quand vous êtes sûr de vous et quand vous portez vraiment ce que vous dites, en général, vous êtes beaucoup plus direct et vous faites beaucoup moins de circonvolutions orales pour arriver à démontrer quelque chose que, d'ailleurs, vous ne comprenez pas vous-même, là en l'occurrence, et pour lequel vous racontez quand même pour beaucoup n'importe quoi. Alors, c'est juste pour éclairer les personnes, conseillers municipaux ici présents, de la véritable stratégie que vous portez à travers tout ce langage très complexe, complexifié à outrance pour dire juste : pourquoi Madame le Maire n'avez-vous pas offert Colomiers Habitat Altéal sur un plateau d'argent à Monsieur Jean-Luc MOUDENC pour le donner et fusionner avec Métropole Habitat ? Voilà ! Mais ce n'est pas un secret, Monsieur LAURIER. Vous savez que c'est la raison pour laquelle je n'ai moi-même pas été, alors que je suis vice-présidente en charge de l'habitat à Toulouse Métropole, et vous regarderez puisque les débats sont filmés, Monsieur MOUDENC, pour lequel par ailleurs j'ai beaucoup de respect et avec lequel je travaille fort bien sur de nombreux dossiers, mais qui n'a pas souhaité me nommer au conseil d'administration de Métropole Habitat, maintenant depuis que ça a été métropolisé, parce que je ne venais pas avec le cadeau d'entrée qui était Colomiers Habitat. C'est ça la vérité. Ce débat, on l'a eu publiquement. C'est ça la vérité des choses. Parce qu'évidemment, et on voit bien les choses, Colomiers aujourd'hui 28 % de logements sociaux, Toulouse qui continue à accueillir, à accueillir aussi du monde, qui a aussi des besoins, forcément c'est quand même beaucoup plus intéressant. Et pensez-vous sérieusement qu'on puisse voir coexister deux structures indépendantes alors sauf qu'il n'y avait aucune obligation légale ? Parce que sinon à Toulouse, jamais Toulouse Habitat ne serait devenu métropolitain. Sauf que c'était un office et donc il n'y avait pas le choix, c'était la loi qui l'imposait. Sauf que Colomiers Habitat n'est pas un office, c'est une société anonyme et que moins de 50 % de son patrimoine immobilier se situe sur des villes de la Métropole. Donc, on voit bien ce qui est recherché par là et je comprends que vous faites là évidemment la « voix » de la Métropole, avec toute la virulence qu'on peut vous connaître. Sauf qu'évidemment et donc du coup, je vous réponds, bien sûr qu'il y avait d'autres options. Il y avait l'option, en effet, de fusionner et de perdre, c'est-à-dire de céder ce capital social à Toulouse Métropole et qu'Altéal devienne une entité qui évidemment peu à peu aller

fusionner, parce que c'est ça la réalité, avec Métropole Habitat, pourquoi pas, ou alors, et dans le même état d'esprit, avec le Conseil Départemental et avec Les Chalets qui est une société rattachée au Conseil Départemental. Alors, pourquoi Altéal devrait mieux se rattacher à la Métropole ou au Département ? D'ailleurs, il y a d'ailleurs une logique institutionnelle plus importante en faveur de la Métropole que celle du Conseil Départemental, néanmoins, au-delà des questions de logique partisane. Moi, ce que je souhaite, c'est préserver l'indépendance à la fois juridique, opérationnelle, institutionnelle de Colomiers Habitat pour qu'on puisse, comme on l'a fait historiquement depuis le début, mais aussi de façon très marquée depuis le début du mandat avec tous les projets de renouvellement urbain notamment qui sont accompagnés par cette structure, continuer à travailler dans ce sens.

Là où vous dites n'importe quoi, Monsieur LAURIER, c'est aussi sur la commission d'attribution. Je vous engage à suivre les travaux de la Conférence intercommunale du Logement, par ailleurs présidée par le Préfet, Jean-Luc MOUDENC et dont je suis également dans des fonctions de vice-présidente, bien sûr sur laquelle je suis extrêmement impliquée, puisque je la préside en l'absence de Jean-Luc MOUDENC, où nous travaillons sur de très nombreux ateliers de travail et notamment cette question de l'attribution des logements. Puisque vous savez que dans la loi ALUR notamment, on doit, et on le fait à la Métropole, travailler sur un plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs de logements sociaux. Donc, ça fait partie de mes prérogatives à la Métropole. C'est travaillé dans le cadre de cette conférence intercommunale du logement. Des ateliers de travail ont été mis en place qui actent tous, en effet, qu'il y a des questionnements. Mais que ces questionnements soient issus des milliers de personnes qui attendent un logement social et qui peuvent y voir par la rumeur, parce qu'on pense toujours que ces attributions ne sont pas faites, donc il faut de la transparence et c'est ce sur quoi on est en train de travailler. En lien aussi avec le Conseil Départemental qui est en train de travailler actuellement sur le PDALHPD qui détermine également les critères pour attribuer la qualité de demandeurs prioritaires de logement social. Donc, je vous signale également qu'au sein de la commission d'attribution des logements de chaque entité, on dirait pour vous que Colomiers a un régime dérogatoire. Mais à quel titre Colomiers ou Altéal aurait un régime dérogatoire ? Figurez-vous, et je vous l'apprends certainement, qu'il existe une commission d'attribution des logements dans chaque organisme de logements sociaux. Ça existe partout. Ce n'est pas dérogatoire à Colomiers. Non, mais il ne faut pas faire croire aux gens des choses qui sont fausses. Et ce n'est pas parce que vous le posez avec votre ton péremptoire, l'air de savoir ce que vous dites, que c'est forcément juste. Parce que c'est faux en l'occurrence. Qu'on puisse avoir des questions liées aux critères et aux méthodes d'attribution des logements sociaux, elles se posent partout en France. Ici à Colomiers comme ailleurs. Et moi je suis favorable à ce qu'effectivement, on puisse faire la transparence. Mais ces critères-là, ils relèvent d'un processus divers, qui ne concerne pas que Colomiers. Par exemple actuellement, avec Jean-Luc MOUDENC, avec Franck BIASOTTO, nous demandons au Conseil Départemental à pouvoir être impliqués dans le cadre du PDALHPD, parce que c'est cette entité-là qui ne relève que du Conseil Départemental où on détermine quels sont les ménages ou les personnes qui peuvent bénéficier de ce critère prioritaire d'accès au logement social et la Métropole n'y est pas. Et nous, on trouve ça anormal. Donc, vous voyez que ça répond à tout un tas de processus. Et quand vous êtes critérisé « personne prioritaire » pour l'accès au logement social, vous remontez dans les files. Et ça, ce n'est pas moi qui le détermine, ce n'est pas la Métropole qui le détermine, c'est issu de ce document. On est donc en train de travailler, ça fait partie des axes de coopération qui ont été actés récemment entre le Président MOUDENC et le Président MÉRIC pour que ces choses-là aussi puissent avancer. Nous partageons toutes et tous les mêmes préoccupations. Mais dire ici, à l'occasion de cette délibération, que Colomiers a sur ce point-là un régime dérogatoire, ce n'est pas exact et je ne peux pas le laisser dire. Que vous auriez préféré – il faut le dire beaucoup plus simplement – qu'Altéal et que la ville de Colomiers cède ses actions à Toulouse Métropole, mais dites-le. Ce n'est pas un souci. Parce que c'est vrai que c'est une réalité de demande de la Métropole. Et c'est vrai aussi que je le refuse pour des questions d'indépendance, de stratégie politique et pour maintenir également Colomiers comme une ville qui a aussi une identité et une indépendance, qui n'est pas encore tout à fait un quartier de Toulouse – ça arrivera bientôt peut-être grâce à vous – et qui peut avoir aussi une existence propre. Il faut savoir de temps en temps dire non, y compris à vos propres amis. Moi, j'ai dit non à la fois à Jean-Luc MOUDENC et à la fois à Georges MÉRIC. Ça ne m'a pas posé de difficultés,

vous voyez, pour dire les choses très franchement. Mais dans une relation normalisée, correcte, de confiance, de travail et de clarté. Et chacun l'a compris.

À partir de là, et à partir du moment où pour ces raisons – et ça répond également à votre question – où cette possibilité ne nous semble pas opportune, avec également l'idée de conserver une majorité pour la ville de Colomiers dans le capital social d'Altéal, il y a une logique de gouvernance de se tourner vers l'actionnaire historique qui est le premier actionnaire derrière la ville de Colomiers, qui permet de répondre à ces critères-là sans perdre ce rattachement entre la ville de Colomiers et Altéal. C'est donc la Caisse d'épargne Midi-Pyrénées et le Réseau Habitat en Régions qui est le réseau qui structure tous les bailleurs sociaux qui sont rattachés aux Caisses d'Épargne en France. C'est un réseau important qui permet de mutualiser, de travailler aussi sur ces perspectives de mutualisation à travers la société de coordination à laquelle on adhèrera. Donc, sur ce point-là, Monsieur LAURIER, vous aurez évidemment satisfaction. Et ça permet aussi de faire d'Altéal une structure qui pourra se développer sur l'ensemble de l'Occitanie, sur le département et l'ensemble de l'Occitanie, à travers cet ancrage auprès du réseau Habitat en Régions. Il n'y a pas autre chose que cela derrière cette proposition de cession d'actions d'Altéal que je vous propose. Mais c'est vrai que c'est un sujet extrêmement intéressant. Mais là aussi, il faut bien connaître le sujet, les structures, les instances, pour aller plus loin que des poncifs qui ne relèvent pas le niveau de nos discussions habituelles. C'est dommage. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : C'est votre dernière phrase qui m'oblige à parler.

Madame TRAVAL-MICHELET : Attendez, j'en mets une autre.

Monsieur JIMENA : Allez-y.

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme ça, on n'en parle plus.

Monsieur JIMENA : Allez-y. Non, parce que, qu'on soit d'accord ou pas avec Monsieur LAURIER, on voit très bien ce que Monsieur LAURIER effectivement essaye de nous présenter. C'est la fusion avec Habitat Toulouse. Pour autant, il n'a pas prononcé de poncifs. Pour autant, il n'est pas dans le dogme. Il fait une proposition. Alors, c'est une proposition qui peut être, d'une certaine manière, partisane, mais dans le même discours qui est le vôtre. Vous avez dit que c'était une position qui pouvait être partisane et vous avez dit que ça pouvait être aussi logique. Au même titre que quand Colomiers Habitat, Altéal aujourd'hui, est sur 105 communes, ça dépasse effectivement le cadre de Toulouse Métropole. Donc, c'est à géométrie variable cette histoire. Ça peut être sur le 31 avec le Département et avoir effectivement des choses intéressantes et puis ça peut être avec Toulouse Métropole. Les choses ne sont pas si simples que ça. Moi, là où je suis très surpris, c'est de voir effectivement qu'une banque participe de plus en plus à Altéal. Ça me pose question symboliquement et puis politiquement.

La deuxième chose, c'est qu'à vous entendre, on a l'impression que tout est transparent, que Colomiers ne fait pas exception dans le paysage. On sait tous ici que les bailleurs sociaux et les accointances avec les politiques, la preuve, c'est que Colomiers a plus de 50 % de parts, est un élément des politiques et des politiciens. Je t'attribue un logement, même si ça ne fait que deux ou trois mois que tu as fait une demande de logement. On connaît tous ici des personnes et des gens ici présents qui ont bénéficié de ce genre de service sans effectivement correspondre aux critères ou sans respecter une liste d'attente. Je ne vous parle pas des gens qui sont dans la détresse, dans les urgences. Non, il n'y a pas d'intention. Je ne vais pas donner de noms, je ne vais pas faire de listes et tout ça. Mais franchement, convenez qu'ici et ailleurs, le logement, au même titre que d'autres choses, permet de rendre des services effectivement à des gens qui en ont besoin. Quand on demande un logement, on ne le donne pas comme ça simplement pour faire plaisir. La personne qui demande un logement a un besoin, certes, mais force est de constater que, parfois, il n'y a pas le respect de certains critères et notamment des listes d'attente à qui on dit à d'autres... Mais si ! Ça peut être très simple pour certaines personnes d'obtenir un appartement en deux temps, trois mouvements et d'autres attendent longtemps. Ce n'est pas forcément un HLM à loyer très modéré. La personne peut correspondre à d'autres types de logements. Mais je dirais qu'aujourd'hui, nous vendre de la transparence, c'est un peu fort de café. Si transparence il y avait, les attributions

seraient presque publiques ou, je ne sais pas, il faudrait organiser quelque chose de manière différente. Oui, mais c'est pour ça que je rebondis sur ce que vous avez dit. Que vous êtes en train d'y travailler, mais qu'aujourd'hui, on sait tous ici, pour des gens qui sont à Colomiers depuis très longtemps, mais dans d'autres communes on a le même son de cloche, que les attributions d'appartements aussi peuvent être faites au gré de certaines rencontres ou d'enjeux locaux.

Je pense que c'est aussi important de le dire tranquillement, posément et de dire qu'aujourd'hui, il serait préférable de travailler différemment sur les attributions des appartements et que cette délibération, en tout cas, ne renvoie pas à toutes les discussions que nous avons jusqu'à aujourd'hui. Mais il n'y a pas eu de débat non plus sur la proposition qui nous est faite aujourd'hui. Là, on nous parle de la Caisse d'Épargne, on aurait pu peut-être débattre de Toulouse Métropole. Ça a été fait à Toulouse Métropole. Mais on aurait pu débattre aussi des Chalets.

Madame TRAVAL-MICHELET : Commission des Finances !

Monsieur JIMENA : Non. Ce n'est pas dans une commission des finances qu'on travaille avec éventuellement Les Chalets ou Habitat Toulouse.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais vous voulez qu'on en débattre où ? Alors d'abord, je corrige une chose. Ce que je disais à Monsieur LAURIER sur les poncifs, c'était justement sur cette question d'attribution. Ce n'était pas sur ses propositions. Ça, ok, il fait des propositions, il aurait préféré qu'Altéal suive une voie qui est celle de la Métropole. C'est une chose, c'est sa proposition. Je ne la conteste pas. Il n'y a pas de problème. Je sais qu'elle est relayée par d'autres voix aussi, d'autres peuvent préférer le Conseil Départemental. Peu importe. Ce n'était pas par rapport à ça. C'est justement par rapport à ce même discours que vous venez d'avoir sur « On sait tous bien ici l'opacité des commissions d'attribution de logements et je ne dis pas des noms, mais quand même, on sait que ». Et cela, ça alimente pour partie, mais je le sais, je ne suis complètement naïve, ne me prenez pas pour une idiote, je sais bien effectivement que c'est le discours qui est porté. Mais comment vous pouvez dire, vous... moi je suis en train de faire travailler au sein de la Métropole une commission spécifique là-dessus, quels sont les critères qui président à l'attribution de logements sociaux. Ce n'est pas uniquement la liste d'attente. C'est vrai qu'il y a des gens, et je le reconnais, qui viennent me voir ici le mardi soir à la permanence ou que je rencontre dans la rue, qui me disent « Mais je ne comprends pas. Madame Machin, Monsieur Bidule, ça fait six mois qu'il a demandé et il a déjà un appartement et moi ça fait un an et demi que j'attends et je n'ai rien ». Oui, bien sûr, ces cas existent. Il faut les rendre compréhensibles pour les personnes qui sont en demande et c'est pour ça qu'on demande la transparence. Et c'est pour ça que nous votons un plan intercommunal pour la transparence de l'attribution des logements, pour que ces critères soient mieux compris, parce que ce n'est pas aussi simple. Il faut rentrer ensuite dans la situation des familles, il faut rentrer dans les... Non, mais sincèrement, il faut dire ça aussi. C'est une vérité aussi. Je ne travaille pas comme ça. Je suis désolée. Vous savez, s'il suffisait de donner des appartements pour avoir des votes ou des cartes dans des partis, etc., franchement, ça se saurait...

Monsieur KECHIDI : intervention d'environ 15 secondes hors microphone : propos inaudibles.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ah bon ? Vous me parlez à moi. Moi, je suis Karine TRAVAL-MICHELET en 2019, Monsieur KECHIDI. Voilà ! C'est tout. Je suis Karine TRAVAL-MICHELET en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Voilà ce que je suis. D'accord ? Après, TIBERI, truc, machin, bidule, chouette et le baron noir et compagnie, ce n'est pas mon histoire. Moi, je suis ici maintenant et je regarde devant moi. Tout ça, je l'entends parce que je l'entends moi aussi dans la rue et je sais qu'on a besoin de donner ces éléments-là aux gens qui le réclament à juste titre. Donc, on le fait au niveau de la Métropole, on le fait avec l'ensemble des bailleurs sociaux, on le fait avec l'ensemble des maires, pour arriver à des propositions qui donneront enfin aux gens des vrais critères, des vrais modes d'attribution.

Cela étant quand même, admettez avec moi, Monsieur LAURIER, que s'il y a bien une identité columérine dans la métropole, c'est qu'ici nous avons 28 % de logements sociaux et qu'au moins effectivement, quand il y a quelqu'un à Colomiers qui demande un logement social, c'est

sûr qu'il ira beaucoup plus vite pour en avoir un qu'à Toulouse, qu'à je ne sais pas trop où dans toutes les villes. Je ne vais pas vous citer toutes les autres villes. Qu'à l'époque, à L'Union chez Monsieur BEYNEY qui laisse une ville avec 3 % de logements sociaux. Qu'à Pibrac qui va être en difficultés sur son dernier comptage. C'est sûr qu'à Colomiers, il ira plus vite. Parce que nous au moins, on peut avoir cette fierté-là. 28 % de logements sociaux ici. Et ce n'est pas rien de dire ça. Parce que ça, c'est une volonté politique et elle est portée historiquement. Derrière ça, il y a aussi tout l'accompagnement social qui suppose, en effet, de mettre en place toutes les politiques publiques correspondantes. Alors là, oui, on peut le dire qu'effectivement à Colomiers, ça va mieux qu'ailleurs. Et ça, c'est une vraie identité. C'est dommage que vous ne l'ayez pas portée parce que c'est important quand même de le dire. Alors, il n'y a que des qualités, il n'y a pas que des choses parfaites, je veux bien le reconnaître. Il y a beaucoup de gens qui attendent malheureusement. Je suis très satisfaite aujourd'hui de voir qu'au niveau métropolitain et grâce à tout le travail que nous avons conduit tous ensemble au niveau métropolitain, on construit de plus en plus de logements sociaux. Les années, en tout cas là aussi, je parle pour ce qui a été sous notre mandature et sous ma vice-présidence à Toulouse Métropole, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC qui avait une vraie volonté politique aussi là-dessus, on a construit beaucoup de logements sociaux et ça, ça va dans le bon sens. Parce que c'est ça finalement qui répondra aussi à l'attente et à la demande des gens. C'est de construire davantage de logements sociaux. Alors, quand à Colomiers on en a 28 % et qu'on vient me donner des leçons, je veux bien les entendre, mais je voudrais bien savoir ce que nous disons aux autres villes de la Métropole qui sont loin de ces chiffres-là. Loin. Donc, j'entends qu'il y a tout ce discours autour de l'attribution des logements sociaux. Je peux l'entendre, je le sais, je ne le méconnais pas. Il faut donc travailler encore et ça suffit de se jeter comme ça des anathèmes à la figure en disant des choses qui relèvent de ce que peuvent penser les gens, c'est vrai. Mais soyons, nous, en responsabilité, montrons que nous devons avancer de façon plus structurée, plus transparente, mettons les instances en place et oui, on avancera mieux. En tout cas, encore une fois ici à Colomiers, même si tout n'est pas parfait et on peut toujours l'entendre et moi je veux bien étudier tous les cas qui sont portés, mais n'oubliez pas non plus comment sont faits les contingents. Il n'y a pas que le contingent de la ville de Colomiers. Alors, je veux bien comprendre qu'à travers une délibération comme ça, ce soit le moment de discuter de toutes ces choses-là. Je crois que Madame CASALIS, vous l'avez également en Commission d'Urbanisme celle-là ou elle est juste passée en Commission des Finances ? Commission des Finances. Donc, on l'a présentée en Commission des Finances pour ouvrir un débat et pour pouvoir en discuter. Il n'y a aucune difficulté là-dessus. On ne peut pas tout discuter en Conseil Municipal. Donc, il n'y a aucune difficulté pour moi. On peut travailler autour de toutes les instances possibles, à la Métropole, en commissions, en Commission des Finances, et vous le voyez, y compris en Conseil Municipal. Donc, Monsieur KECHIDI sur les statuts.

Monsieur KECHIDI : Il y a beaucoup de remarques à faire sur les statuts.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous vous écoutons.

Monsieur KECHIDI : Alors, vous allez encore trouver que je suis outrancier.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, tout à l'heure, c'était outrageux.

Monsieur KECHIDI : Quand on écrit dans les statuts « Les membres sortants sont toujours rééligibles », ça veut dire qu'ils peuvent avoir des mandats à vie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous pouvez nous donner les pages, etc., parce que vous répondra par écrit certainement.

Monsieur KECHIDI : Vous donner les pages. C'est article 10, conseil d'administration, 5^e alinéa : « Les membres sortants sont toujours rééligibles ». Cela veut dire qu'on peut, on est pour les mandats à vie.

Madame TRAVAL-MICHELET : On peut toujours les réélire.

Monsieur KECHIDI : C'est ça.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais on peut ne pas les réélire aussi. Enfin, c'est comme ça que je l'entends.

Monsieur KECHIDI : Oui, à vie. Mais ils sont toujours rééligibles.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ils ne sont pas toujours réélus.

Monsieur KECHIDI : Je trouve que c'est assez archaïque à l'heure où les citoyens souhaitent le mandat unique, souhaitent un mandat renouvelable une seule fois.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, c'est ce que ça veut dire.

Monsieur KECHIDI : Là, c'est vraiment le mandat renouvelable ad vitam aeternam.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non. Je ne peux pas vous laisser dire ça.

Monsieur KECHIDI : Ils sont rééligibles.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ils ne sont pas réélus systématiquement à vie.

Monsieur KECHIDI : Mais ils sont rééligibles.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, ils sont rééligibles. Comme vous, vous pouvez vous représenter dix fois à une élection.

Monsieur KECHIDI : Rassurez-vous... Bref !

Madame TRAVAL-MICHELET : Il n'y a pas de soucis. Ce n'est pas interdit encore. Ça devrait à un moment donné s'arrêter d'ailleurs.

Monsieur KECHIDI : Je ne ferai pas carrière, Madame. Alors, l'autre élément, enfin parmi les dispositions que je trouve archaïques, la limite d'âge pour le directeur est de 70 ans. Pourquoi ne pas fixer la limite d'âge à l'âge de départ à la retraite ? C'est la loi aussi. Mais j'en viens à une disposition, à mon avis, encore plus grave. Article 11, 1^{er} alinéa : « Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction ». Mais quand on fait le calcul, on enlève les trois représentants des salariés qui eux... Ah si ! Je vous lis la disposition ? D'accord. Je vais vous lire le 3^e alinéa, Madame : « Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public au conseil d'administration, ainsi que les représentants des locataires, ne sont pas soumis aux limites d'âge prévues aux alinéas précédents, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul de la limite du tiers ». Donc, quand on enlève 3 + 3, quand on enlève 6 et qu'on met un conseil d'administration à 12, donc le tiers, on va le calculer sur 6. On peut avoir un conseil d'administration composé, avec tout le respect qu'on doit aux personnes âgées, de 66 %. On peut avoir un conseil d'administration composé aux deux tiers de personnes ayant l'âge canonique de 80 ans. Enfin, ce n'est pas un EHPAD. Bref ! Avec tout le respect et puis c'est un âge que, j'espère, la plupart d'entre nous atteindront. Et c'est pour ça que je vous ai dit que ça va être une digression. Quand on regarde un peu quelles sont les professions qui perpétuent ce genre de pratique. Il y a deux professions qui perpétuent ce genre de pratique : des journalistes et le personnel politique. Les journalistes, Madame Michèle COTTA, Monsieur Jean-Pierre ELKABBACH, Monsieur Alain DUHAMEL, Monsieur Jacques JULLIARD, leur âge varie entre 80 et 86 ans. Ils ont tous commencé sous DE GAULLE et ils sévissent toujours. Non, ne contestez pas ces chiffres. Ce sont des chiffres biologiques, donc ne les contestez pas.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il doit y en avoir d'autres que vous n'avez pas cités.

Monsieur KECHIDI : Je vais vous en citer après d'autres, mais des personnes que vous connaissez même très bien. Il y a une enquête qui est publiée annuellement par le journal La Croix sur le rapport des Français aux médias. Cette année, cette enquête a également été publiée au mois de janvier et effectivement les médias en ont très peu parlé.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je rappelle pour nos auditeurs qu'on est sur la délibération d'Altéal. C'est pour ne pas perdre le fil complètement.

Monsieur KECHIDI : Nous sommes sur les statuts d'Altéal et vous allez voir que la boucle sera bouclée. Donc, à la question « Les journalistes sont-ils indépendants ? », 69 % des Français ont répondu non.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, mais dans Altéal, il n'y a pas de journalistes, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Non, mais attendez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je veux bien qu'on fasse le procès des journalistes...

Monsieur KECHIDI : Attendez, Madame. Il y a du personnel politique qui a 80 ans.

Madame TRAVAL-MICHELET : On a compris ce que vous disiez. Non, mais quand même...

Monsieur KECHIDI : Madame, non. Sincèrement, vous ne m'empêchez pas de parler.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non. J'aurais peur.

Monsieur KECHIDI : Je vous le dis, peine perdue, Madame. Donc, ne prolongeons pas inutilement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Moi, ça va. J'ai du temps encore. Il n'y a pas de difficultés.

Monsieur KECHIDI : Je vais vous dire ce que je dois dire. Et en tant que présidente de cette assemblée, vous devez défendre mon droit à la parole.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais je vous pose une question en vous relançant, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Merci Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous l'avez noté. Pour ne pas qu'on perde complètement le fil et que celles et ceux qui nous écoutent ici dans le public ou via la vidéo, comprennent bien quand même d'où on part.

Monsieur KECHIDI : Madame, les gens comprennent. Donc, s'il vous plaît. Sincèrement, vous prolongez inutilement les choses. Je vais dire ce que je dois dire, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais si j'ai envie, Monsieur KECHIDI, de participer à cette conversation.

Monsieur KECHIDI : Allez-y, mais moi je dirai ce que je dois dire, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais je ne vous ai pas interdit de parler. Je pose une question parce que les gens comprennent, mais moi-même, j'avais du mal, à cet instant précis où je vous ai interpellé...

Monsieur KECHIDI : Je le répèterai autant de fois que nécessaire pour que vous le compreniez.

Madame TRAVAL-MICHELET : ... à comprendre en quoi la question des journalistes, puisque vous étiez en train de nous citer des pourcentages de je ne sais pas quoi, jusque-là, je comprenais qu'il y avait des journalistes âgés. Vous nous en avez cité trois qui avaient entre 80 et 86 ans. Jusque-là, je vous ai à peu près suivi. Mais ensuite, vous avez commencé le procès des médias, je veux bien que vous le fassiez. Dans ce cas-là, il y a des procédures.

Monsieur KECHIDI : Enfin, Madame, je fais le procès des médias.

Madame TRAVAL-MICHELET : Enfin, vous donnez votre avis sur les médias.

Monsieur KECHIDI : Je vous dis quand on interroge les Français « est-ce que les journalistes sont indépendants ? », les Français...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais quel est le rapport avec l'âge marqué à l'article 11 d'Altéal ?

Monsieur KECHIDI : L'âge, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est la question que je vous pose. Quel est le rapport avec l'âge que vous dénoncez sans difficulté à l'article 11 ?

Monsieur KECHIDI : Vous allez le voir.

Madame TRAVAL-MICHELET : Parce que je ne vais pas vous empêcher de parler, mais vous n'allez pas m'empêcher non plus de vous dire ce que je dois vous dire.

Monsieur KECHIDI : Non, du tout, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien.

Monsieur KECHIDI : Mais si vous me laissez continuer...

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, mais je ne trouve toujours pas le rapport.

Monsieur KECHIDI : Merci beaucoup, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je veux bien qu'on parle de tout à propos de tout, mais enfin, il y a des limites quand même. Comme vous l'avez dit, c'est moi qui préside l'assemblée et donc je voudrais quand même qu'on parle du sujet qui est évoqué.

Monsieur KECHIDI : Je parle du sujet.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non pas que le sujet que vous évoquez ne soit pas intéressant. Il n'y a pas de difficultés.

Monsieur KECHIDI : Je parle de l'âge des administrateurs, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est par ailleurs intéressant.

Monsieur KECHIDI : Je parle de l'âge des administrateurs...

Madame TRAVAL-MICHELET : Qui est effectivement un âge avancé, 80 ans. Dont on a compris qu'il pouvait y en avoir jusqu'à 66 %.

Monsieur KECHIDI : Je ne vous le fais pas dire que c'est un âge très avancé.

Madame TRAVAL-MICHELET : Voilà !

Monsieur KECHIDI : Si l'objectif c'était de me faire perdre mon fil conducteur, c'est raté.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais pas du tout. Non, mais je sais que vous l'avez écrit, donc je n'ai aucune possibilité de vous faire perdre le fil.

Monsieur KECHIDI : Tiens, je vais vous donner des chiffres sur la presse.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, mais il ne faudrait pas exagérer non plus, Monsieur KECHIDI parce qu'on ne va pas ouvrir tous les débats et tous les sujets.

Monsieur KECHIDI : Non, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : À un moment donné, il y a une limite.

Monsieur KECHIDI : De toute façon, ce que vous faites, ça rime à quoi ? Vous m'empêchez de m'exprimer.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur KECHIDI, il y a des procédures. Je vous dis les choses juste comme je les pense très sincèrement.

Monsieur KECHIDI : C'est incroyable.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il y a des procédures qui font qu'à partir d'une délibération, c'est vrai qu'on peut ouvrir et on ouvre d'ailleurs ici très largement. Ça ne me pose pas de difficultés tant que vous restez sur l'âge, que vous donnez des exemples. Après, qu'on ait un sujet sur les médias en général, je veux bien l'entendre. Si vous voulez, on peut l'inscrire en questions diverses, en questions orales. Vous voulez porter un vœu, il n'y a pas de difficultés. Je ne vous en empêche pas. Je vous pose simplement la question : quel est le rapport là avec le sentiment qu'ont les Français sur les médias ?

Monsieur KECHIDI : L'âge, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, l'âge. D'accord. Donc, on a compris que les Français n'aiment pas les gens âgés aux responsabilités.

Monsieur KECHIDI : Je reviendrai directement sur un âge qui nous coûte à notre collectivité à nous, qui nous coûte de l'argent. Vous allez le voir, laissez-moi juste...

Madame TRAVAL-MICHELET : La question qu'on pourrait aussi se poser pour poursuivre la discussion, c'est la difficulté qu'on peut avoir aussi et qui est beaucoup relayée – et je suis très sérieuse – dans les associations, en politique aussi, pour faire venir les jeunes dans l'engagement. Et souvent les personnes, d'ailleurs même les plus âgées, disent aussi et témoignent aussi – regardez dans les associations – qu'on a du mal à trouver des personnes jeunes qui veulent s'engager, etc. C'est vrai aussi. Ça pourrait être un débat et un sujet. Donc, il y en a plein de sujets.

Monsieur KECHIDI : Je peux finir Madame ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, bien sûr.

Monsieur KECHIDI : Merci. Donc, je vous disais sur la presse, il y a une défiance des Français en général vis-à-vis de la presse. Je vais juste prendre un tout petit exemple et vous permettrez, s'il vous plaît, de finir ce que je dois dire. Par exemple, La Dépêche, pour ne pas la citer, a perdu entre 2014 et 2018 19,8 % de son lectorat. Mais ça va revenir. Il faut s'interroger pourquoi. Pourquoi un journal aussi prestigieux que La Dépêche perd près de 20 % de son lectorat ? J'ai ma petite idée dessus.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord, Monsieur KECHIDI. Essayons quand même d'en revenir au sujet, s'il vous plaît.

Monsieur KECHIDI : Donc un, la profession qui pratique le plus ces âges canoniques, je les ai cités. Et la deuxième profession, ce sont les hommes politiques. Sincèrement, c'est rétrograde, de mon point de vue, de prévoir dans des statuts d'un organisme qui a comme objet social celui d'Altéal des représentations de personnes avec 80 ans. Encore une fois, on peut avoir un conseil...

Madame TRAVAL-MICHELET : On vous donnera la réalité des choses dans le conseil d'administration d'Altéal, de qui il est composé aujourd'hui.

Monsieur KECHIDI : On ne sait même pas de combien de personnes il est composé. On nous dit de trois à 18.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est pour ça que je vous répondrai. Je vous enverrai une réponse comme d'habitude et comme je le fais régulièrement.

Monsieur KECHIDI : On ne sait même pas. Alors, je vais être bref parce que manifestement, c'est ce que vous souhaitez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non simplement que vous soyez en lien avec le sujet.

Monsieur KECHIDI : Je vais juste vous donner un seul exemple. Nous rémunérons, nous Colomiers, une personne qui a eu son premier mandat en 1967. Cette personne a aujourd'hui 84 ans et elle occupe toujours une fonction de direction. Et c'est nous qui la rémunérons.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous pouvez me dire de qui il s'agit, Monsieur, s'il vous plaît ?

Monsieur KECHIDI : Madame, 1967.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je ne sais pas, c'est ma date de naissance. Qui a 84 ans et qui est rémunéré ?

Monsieur KECHIDI : Oui.

Madame TRAVAL-MICHELET : Qui est rémunéré par Colomiers ?

Monsieur KECHIDI : On vote systématiquement des budgets pour l'organisme qu'il dirige.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une devinette.

Monsieur KECHIDI : Non, vous ne voulez pas entendre. Cherchez et vous trouverez.

Monsieur TERRAIL : Donnez le nom plutôt que de nous donner le nom des journalistes parisiens.

Monsieur KECHIDI : Cherchez et vous trouverez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Qui serait rémunéré par Colomiers ? Non, mais c'est quand même intéressant ce que vous dites.

Monsieur KECHIDI : Voilà !

Madame TRAVAL-MICHELET : Rémunérée, attention à ce que vous dites. Une personne qui serait rémunérée.

Monsieur KECHIDI : Au moins défrayée.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, mais défrayée de quoi ? Non, mais rémunérée par qui et pourquoi ? Parce qu'effectivement, il faut que les gens sachent quand même que dans le conseil d'administration...

Monsieur KECHIDI : Maintenant, vous me demandez de parler ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, mais on ne peut pas dire des choses pareilles. Il faut simplement dire...

Monsieur KECHIDI : De quoi je me mêle ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais dites !

Monsieur MENEN : Tu nous fais le coup à chaque fois. Tu arrêtes ! Arrête, ça va !

Madame TRAVAL-MICHELET : S'il vous plaît !

Monsieur MENEN : Ça dure depuis dix minutes. Je suis désolé, mais arrête.

Madame TRAVAL-MICHELET : Un peu plus même, un peu plus. Donc, il faut savoir que les administrateurs au conseil d'administration de Colomiers Habitat sont non pas rémunérés, mais par exemple moi...

Monsieur KECHIDI : Je ne parlais pas de ceux-là.

Madame TRAVAL-MICHELET : Quand j'assiste au conseil d'administration de Colomiers Habitat, c'est-à-dire environ quatre fois par an, j'ai ce qu'on appelle certainement le jeton de présence, 60 €, je pense, quelque chose dans ces eaux-là. Voilà ! Quatre fois par an. C'est la règle. Et donc peut-être que la personne dont vous parlez qui est administrateur à Colomiers Habitat et qui a 80 ans a aussi cette même possibilité. Donc, vous me le direz ou vous me l'écrirez.

Monsieur TERRAIL : Un nom, ce n'est pas compliqué.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, Monsieur KECHIDI a terminé. C'est très bien. Nous le remercions pour son importante contribution à cette délibération. Donc, je mets aux voix ces deux délibérations. On cherchera et on fera toute la lumière sur votre expression.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», trois votes «contre» (M. LAURIER, M. FURY , M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER) et de quatre «abstentions» (M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2019

28 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'AUSSONNELLE (SIVU)

Rapporteur : Madame MOURGUE

2019-DB-0028

La ville de Colomiers fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de l'Aussonnelle au même titre que les communes de Cornebarrieu, Pibrac, Aussonne et Seilh.

Cette structure intercommunale résulte de la transformation, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2009, du SIVOM de la banlieue ouest en SIVU ouest et dénommé un peu plus tard SIVU de la vallée de l'Aussonnelle par arrêté préfectoral du 15 septembre 2010.

Au titre de la compétence GEMAPI, Toulouse Métropole s'est substituée audit syndicat pour la compétence « débroussaillage des berges et entretien des cours d'eau de l'Aussonnelle et de ses affluents ». L'objet de ce syndicat se trouve désormais réduit à la seule compétence « hydraulique agricole ».

L'examen des documents relatifs à ce syndicat ont amené les services préfectoraux à considérer que le SIVU de la vallée de l'Aussonnelle n'exerce plus d'activité depuis au moins deux ans. En effet, les dernières pièces administratives ont été reçues en Préfecture dans le courant de l'année 2016.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L 5212-34 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres ».

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur la proposition de dissolution du SIVU de la vallée de l'Aussonnelle.

Dans l'hypothèse où ce projet de dissolution recevrait un avis favorable de la part des cinq communes concernées, il appartiendrait à celles-ci de procéder à la répartition de l'actif et du passif dudit syndicat dans les conditions prévues par les articles L5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, préalablement à la signature de l'arrêté prononçant la dissolution.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de l'Aussonnelle,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**28 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE DE L'AUSSONNELLE (SIVU)**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2019 à 18 H 00

XII - DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2019

29 - CONTRAT LOCAL DE SANTE - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0029

L'accès aux soins pour tous, quel que soit l'âge ou la condition sociale, est plus que jamais une priorité pour la Municipalité de Colomiers.

Depuis 2014, la ville de Colomiers a signé avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé. Une démarche innovante qui rassemble tous les professionnels, les travailleurs sociaux, les associations et les services publics pour mettre en œuvre un programme d'actions afin de réduire les inégalités sociales en matière de santé.

Les travaux pour la conclusion du Contrat Local de Santé de deuxième génération se sont déroulés de septembre 2018 à janvier 2019. Avec le soutien de la délégation départementale de Haute Garonne, et la participation dynamique des partenaires du territoire, c'est une véritable démarche d'ingénierie de projet dans laquelle nous sommes engagés pour faire face aux questions de prévention, de démographie médicale, de prise en charge du vieillissement et de santé environnementale notamment.

Cette réflexion concertée et validée par un Comité de Pilotage engage la ville de Colomiers, l'Agence Régionale de Santé et les partenaires autour de 5 axes stratégiques retenus collectivement.

Ce nouveau contrat local de santé va fédérer davantage les initiatives et mobiliser les compétences pour agir ensemble, mais aussi coordonner les actions en prenant appui sur les dispositifs et savoir-faire existants.

Ces axes stratégiques au bénéfice des Columérines et Columérins, se matérialisant opérationnellement par des fiches actions, sont les suivants :

- valoriser et optimiser l'offre en santé du territoire au bénéfice de toute la population Columérine,
- promouvoir la santé et le bien-être des enfants et des jeunes,
- promouvoir le bien vieillir à Colomiers,
- promouvoir et valoriser les actions en santé mentale de la Ville de Colomiers,
- promouvoir un environnement favorable à la santé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Local de Santé ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre la présente délibération et le Contrat Local de Santé.

29 - CONTRAT LOCAL DE SANTE - RENOUELEMENT

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Monsieur BRIANÇON - Madame MOIZAN</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON et Madame MOIZAN.

Monsieur BRIANÇON : Ce n'est pas souvent que nous avons l'occasion de parler de santé dans ce Conseil Municipal. Donc, c'était la proposition que nous voulions vous faire, mais le faire à deux voix avec ma collègue Thérèse MOIZAN, puisque c'est une aide importante dans ce domaine, comme vous le savez bien. Je voudrais juste avant en profiter également pour remercier le personnel et notamment la directrice du CCAS pour leur engagement et leur travail en ce qui concerne le Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est un engagement réciproque entre l'Agence Régionale de Santé et la commune de Colomiers autour d'objectifs visant l'amélioration de la santé des columérines et columérins. Le premier contrat a été signé en 2014 et a permis de sensibiliser les décideurs et acteurs locaux aux questions de santé. Ce nouveau contrat se veut plus volontariste dans la synergie des acteurs avec une volonté toujours partagée de participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, mais aussi de simplifier les parcours de santé sur le territoire et entre professionnels. Le premier Contrat Local de Santé, de notoriété départementale au sein de l'Agence Régionale de Santé et de l'Union Régionale des Professionnels de Santé, a atteint ses objectifs comme par exemple :

- en soutenant l'accès au droit et aux soins pour les jeunes. Une collaboration entre la CARSAT et la mission locale a permis à 739 jeunes d'être informés et de rencontrer les professionnels de santé,
- en créant une cellule de veille en santé mentale qui se réunit depuis 2014 trois fois par an et qui participe aux semaines d'information santé mentale,
- en rapprochant l'offre de soins auprès des columérins les plus en difficultés en mettant en œuvre notamment des bilans de santé délocalisés sur la ville,
- en favorisant la mise en relation des acteurs, notamment la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et la Mutualité Française avec le milieu scolaire, pour promouvoir la santé pour tous. 800 enfants et 1 200 parents et professionnels ont ainsi assisté et participé tous les ans à des actions sur l'alimentation, l'hygiène bucco-dentaire, le sommeil, les accidents domestiques et l'utilisation de tablettes numériques, entre autres,
- en soutenant la vaccination antigrippale pour les seniors et en développant des ateliers de prévention et de dépistage comme l'audition, la vision, la nutrition, l'activité physique, le numérique, la gymnastique cérébrale.

Madame MOIZAN : Merci Philippe. Donc ça, c'était pour le premier Contrat Local de Santé que nous avons signé en 2014. Fort du succès du Contrat Local de Santé et avec le soutien et surtout les encouragements de l'Agence Régionale de Santé, le comité de pilotage constitué des représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé, des représentants élus, des techniciens de la Ville et des représentants de l'ARS, s'est réuni pour valider cinq axes stratégiques et les neuf objectifs opérationnels et les fiches actions qui vont en découler. Ces axes et ces objectifs sont le reflet des besoins du territoire, issus de réunions de concertation de professionnels qui ont eu

lieu en décembre et en janvier, quatre en tout, sur une courte période de deux mois. Je tenais à remercier surtout tous les participants à ces groupes de travail puisque plus d'une centaine de professionnels de la santé ont œuvré ensemble pour décliner les projets à venir que je vais donc vous citer, enfin, je vais vous présenter en tout cas les plus importants.

- le soutien de la ville au déploiement d'une CPTS. Alors, une CPTS, c'est une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, dont l'URPS sera le pilote. Une CPTS, ce sont des professionnels de santé qui, pour éviter l'exercice isolé, s'impliquent dans un regroupement qui n'est pas nécessairement un regroupement géographique, mais pour justement organiser leurs activités autour de ces objectifs partagés,
- le repérage et le renforcement de l'accès au droit et aux soins et à la prévention pour les personnes vulnérables,
- la participation à l'élaboration d'un programme de prévention sport, alimentation, santé, en faveur des enfants et des jeunes,
- la poursuite du dépistage de la fragilité tel que déployé actuellement avec le Gérontopôle et le guichet Atout Seniors en faveur des seniors,
- la mise en place d'un conseil local de santé en santé mentale,
- et un nouvel axe de travail dans ce nouveau Contrat Local de Santé qui est le développement d'une culture commune de la santé et de l'environnement.

Le Contrat Local de Santé est un document en cours de rédaction. Il sera présenté au comité de pilotage pour relecture d'ici quelques jours et il sera soumis à la signature de Madame le Maire courant mars, fin mars et conjointement avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur Pierre RICORDEAU. C'est l'Agence Régionale qui nous incite fortement à mettre en place ce Contrat Local de Santé. Nous sommes pratiquement la seule commune du département à avoir un niveau de contrat local de santé aussi important.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2019

30 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0030

Pour une Commune, il s'avère indispensable, pour des commodités de repérage, de donner un nom aux boulevards, allées, avenues, rues, esplanades, places publiques.

Le développement continu de COLOMIERS conduit à dénommer les voies créées et à apposer les plaques indicatives correspondantes.

Le Conseil Municipal doit, par délibération, officialiser la dénomination effectuée sur le territoire communal à savoir :

- ALLEE ANTOINE BOURDELLE (Ilot Armurier - Quartier Ramassiers),

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination officielle de la voie publique suivante :
 - ALLEE ANTOINE BOURDELLE (Ilot Armurier - Quartier Ramassiers),
- de donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son représentant, pour prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

30 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 21 H 15.